

Analyse par le Groupe spécial

10.398 Le Groupe spécial estime que l'USITC a explicitement reconnu que la concurrence intrasectorielle avait joué un rôle pour ce qui était de causer le dommage subi par la branche de production nationale. Cette reconnaissance est formulée dans l'affirmation ci-après: "[N]ous constatons [que les mini-acières] n'ont pas été principalement responsables des baisses des prix intérieurs ni une cause importante du dommage grave subi par la branche de production nationale, qui soit égal ou supérieur au dommage causé par l'accroissement des importations."<sup>5332</sup> Nous interprétons cette affirmation comme signifiant que si l'USITC n'a pas estimé que la concurrence intrasectorielle soit "principalement" responsable du dommage grave subi par la branche de production, elle estimait, néanmoins, que ce facteur avait joué un rôle pour ce qui était de causer ce dommage. L'USITC a aussi explicitement reconnu que la capacité à faible coût créée par les mini-acières nationales avait eu un effet (implicitement négatif) sur les prix. En particulier, elle a déclaré: "On s'attendrait à ce que l'adjonction d'un volume accru de capacité à faible coût ait un effet sur les prix, et nous constatons que tel a été le cas."<sup>5333</sup>

10.399 À notre avis, l'USITC n'a pas évalué de manière adéquate le rôle joué par ce facteur. Il est vrai qu'elle a mentionné les avantages sur le plan des coûts dont bénéficiaient les mini-acières par rapport aux producteurs intégrés. Il est vrai aussi qu'elle a effectué une comparaison des prix pour les produits fabriqués tant par les mini-acières que par des producteurs intégrés. Cependant, à notre avis, cette analyse ne donne pas d'indications suffisantes sur les effets que la concurrence intra-sectorielle a eus sur le marché.

10.400 En outre, l'USITC semble avoir écarté ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation uniquement au motif que "les avantages sur le plan des coûts dont bénéficiaient les mini-acières ont existé pendant toute la période visée par l'enquête". De l'avis du Groupe spécial, le fait qu'un facteur a existé pendant toute la période visée par l'enquête ne signifie pas nécessairement qu'il ne peut pas jouer un rôle pour ce qui est de causer un dommage grave. De plus, l'évolution des circonstances sur un marché peut faire en sorte qu'un certain nombre de facteurs qui semblaient inoffensifs auparavant jouent un rôle notable pour ce qui est de causer un dommage grave.

10.401 Le Groupe spécial estime qu'en omettant d'analyser de manière adéquate ce facteur, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par ce facteur, conjointement avec d'autres facteurs, n'avait pas été imputé à l'accroissement des importations.

Charges héritées du passé

Allégations et arguments des parties

10.402 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) i) *supra*.

Analyse par le Groupe spécial

10.403 Selon le Groupe spécial, le rapport de l'USITC semble indiquer que l'USITC estimait que les charges héritées du passé avaient joué un rôle pour ce qui était de causer le dommage subi par la branche de production nationale. Pour nous, cela ressortait clairement de l'observation ci-après de l'USITC: "Le financement des charges héritées du passé *constitue* un problème préoccupant pour la

---

<sup>5332</sup> Voir le paragraphe 10.382.

<sup>5333</sup> Voir le paragraphe 10.382.

branche de production nationale, et les éléments de preuve versés au dossier montrent que ces charges ont empêché la consolidation nécessaire d'avoir lieu à l'intérieur de la branche de production nationale."<sup>5334</sup> Nous notons à cet égard que le temps employé dans cette déclaration est le présent, ce qui indique que les charges héritées du passé sont actuellement un problème préoccupant et non seulement un problème du passé.

10.404 Le Groupe spécial note que l'USITC a effectivement examiné l'effet des charges héritées du passé sur le marché. Plus exactement, dans les pages OVERVIEW 31 à OVERVIEW 35, l'USITC décrit les pensions et autres prestations postérieures à l'emploi prévues pour les retraités des sociétés sidérurgiques. Dans le tableau OVERVIEW-9, elle reproduit les données concernant les prestations postérieures à l'emploi correspondant à certains sidérurgistes pour les exercices 1996-2000.

10.405 Cependant, même si elle a effectivement reconnu le rôle joué par les charges héritées du passé pour ce qui est de causer un dommage, l'USITC semble avoir écarté ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation simplement au motif que ce facteur existait avant la période visée par l'enquête. En particulier, elle a déclaré que "la question des "charges héritées du passé" n'[était] pas nouvelle pour cette branche de production".<sup>5335</sup> De l'avis du Groupe spécial, le fait qu'un facteur était antérieur à la période visée par l'enquête ne signifie pas nécessairement qu'il ne peut pas jouer un rôle pour ce qui est de causer un dommage grave pendant le période visée par l'enquête elle-même. Il n'est pas non plus d'avis qu'une réduction du niveau des charges héritées du passé pendant la période visée par l'enquête signifiera nécessairement que ces charges ne pouvaient pas causer et n'ont pas causé de dommage aux producteurs nationaux pertinents.

10.406 Le Groupe spécial note aussi que l'USITC a déclaré dans son rapport ce qui suit: "Les difficultés rencontrées pour remplir ces obligations [concernant les charges héritées du passé] ont été reconnues avant la période visée par l'enquête, et la branche de production nationale était en mesure d'obtenir un taux de rendement raisonnable en 1996 et 1997 malgré ces charges. Les sociétés interrogées n'ont indiqué aucune raison pour laquelle le problème ancien de la branche de production n'aurait causé aucun dommage en 1996 ou 1997 mais aurait commencé à déprimer les prix et à étrangler les revenus en 1998-2000. Les charges héritées du passé ont peut-être amoindri la capacité de certains membres de la branche de production nationale de concurrencer les importations à bas prix, mais elles ne sont pas responsables des prix peu élevés qui ont causé un dommage à la branche de production."<sup>5336</sup> À notre avis, ce qui précède équivaut à reconnaître que les charges héritées du passé ont compromis la position concurrentielle de certains producteurs nationaux. Or cet effet a été écarté sur la base d'une affirmation plutôt hâtive et non étayée selon laquelle "les charges héritées du passé ... ne sont pas responsables des prix peu élevés qui ont causé un dommage à la branche de production". Le Groupe spécial estime qu'étant donné l'importance manifeste que représentent les charges héritées du passé pour la situation de la branche de production nationale, il incombait à l'USITC d'examiner plus avant cette question.

10.407 Le Groupe spécial estime qu'en omettant d'analyser de manière adéquate ce facteur, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par ce facteur, conjointement avec d'autres facteurs, n'avait pas été imputé à l'accroissement des importations.

---

<sup>5334</sup> Voir le paragraphe 10.382.

<sup>5335</sup> Voir le paragraphe 10.382.

<sup>5336</sup> Rapport de l'USITC, volume I, page 64.

### Conclusions

10.408 Le Groupe spécial estime qu'en ce qui concerne les CPLPAC, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation de non-imputation énoncée dans la deuxième phrase de l'article 4:2 b). En particulier, nous estimons que l'USITC n'a pas dûment dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables des facteurs autres que l'accroissement des importations qui causaient un dommage à la branche de production nationale pertinente. Selon nous, cela ressort clairement du fait que l'USITC a écarté un certain nombre de facteurs (à savoir le fléchissement de la demande intérieure, les accroissements de la capacité intérieure, la concurrence intra-sectorielle et les charges héritées du passé) dans son analyse aux fins de la non-imputation alors qu'elle a reconnu que ces facteurs causaient un dommage à la branche de production.

10.409 Le Groupe spécial rappelle aussi que l'USITC a omis de prendre en compte l'effet des accroissements de la capacité intérieure, de la concurrence intra-sectorielle et des charges héritées du passé car ces facteurs "n'étaient pas la cause d'un dommage grave qui soit égal ou supérieur au dommage causé par l'accroissement des importations".<sup>5337</sup> Il estime qu'une telle approche pose problème si les effets cumulés des facteurs individuels ne sont pas analysés ni évalués dans les cas où il est reconnu que chacun d'entre eux, individuellement, a causé un certain dommage à la branche de production nationale pertinente. Dans le cas des CPLPAC, nous estimons que l'USITC, en écartant des facteurs qui causaient individuellement un dommage à la branche de production, n'a pas distingué ni évalué la nature et l'importance des effets de ces autres facteurs considérés ensemble, par opposition aux effets dommageables qui étaient causés par l'accroissement des importations.

10.410 En conséquence, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par d'autres facteurs, tels que le fléchissement de la demande, les accroissements de la capacité intérieure, la concurrence intra-sectorielle et les charges héritées du passé, conjointement avec d'autres facteurs, n'avait pas été imputé à l'accroissement des importations de CPLPAC.

#### *iii) Pertinence de la définition des produits pour les CPLPAC*

10.411 Le Groupe spécial voudrait aborder certains des arguments formulés par les parties au sujet de la définition des produits pour les CPLPAC, particulièrement en ce qui concerne l'analyse du lien de causalité effectuée par l'USITC.

### Allégations et arguments des parties

10.412 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) i) *supra*.

### Analyse par le Groupe spécial

10.413 Le Groupe spécial fait observer qu'il n'évalue pas dans la présente section les arguments présentés par les plaignants selon lesquels le regroupement par l'USITC des éléments composant les CPLPAC est incompatible avec l'article 2:1 car il constitue un manquement à l'obligation d'identifier un produit importé spécifique. Le Groupe spécial ne traite pas non plus ici l'argument selon lequel l'USITC a agi d'une manière incompatible avec les articles 2:1 et 4:1 c) de l'Accord sur les sauvegardes dans sa définition de la branche de production nationale qui fabrique les produits similaires aux CPLPAC. Il se limitera dans la présente section aux arguments présentés selon

---

<sup>5337</sup> Voir le paragraphe 10.382.

lesquels le produit défini comme étant des CPLPAC était tel qu'il *ne pouvait pas être assujéti à l'application des prescriptions en matière de lien de causalité énoncées à l'article 4:2 b).*

10.414 Le Groupe spécial rappelle le texte de l'article 4:2 b) de l'Accord sur les sauvegardes, qui est le point de départ de son analyse à cet égard:

"La détermination dont il est question à l'alinéa a) n'interviendra pas à moins que l'enquête ne démontre, sur la base d'éléments de preuve objectifs, l'existence du lien de causalité entre l'accroissement des importations du produit considéré et le dommage grave ou la menace de dommage grave. Lorsque des facteurs autres qu'un accroissement des importations causent un dommage à la branche de production nationale en même temps, ce dommage ne sera pas imputé à un accroissement des importations."

10.415 Nous notons que, d'après l'article 4:2 b), le lien de causalité doit exister "entre l'accroissement des importations du produit considéré et le dommage grave ou la menace de dommage grave". L'expression "dommage grave" est définie à l'article 4:1 a) comme s'entendant d'"une dégradation générale notable de la situation d'une branche de production nationale". L'expression "branche de production nationale", quant à elle, est définie à l'article 4:1 c) comme s'entendant de "l'ensemble des producteurs des produits similaires ou directement concurrents en activité sur le territoire d'un Membre, ou de ceux dont les productions additionnées de produits similaires ou directement concurrents constituent une proportion majeure de la production nationale totale de ces produits".

10.416 Si ces dispositions sont lues conjointement, il apparaît clairement qu'aux termes de l'article 4:2 b), il doit être établi qu'il y a un lien de causalité entre, d'une part, l'accroissement des importations du produit considéré et, d'autre part, le dommage grave ou la menace de dommage subi par les producteurs des produits similaires ou directement concurrents. À notre avis, le produit importé et les produits similaires ou directement concurrents doivent être définis de telle manière que l'analyse du lien de causalité requise par l'article 4:2 b) puisse être effectuée. Plus particulièrement, ils doivent être définis de telle manière que, par exemple, une analyse de la coïncidence ou des conditions de concurrence puisse être effectuée. Ils doivent aussi être définis de telle manière qu'il puisse être établi que le dommage subi par les producteurs des produits similaires ou directement concurrents, causé par des facteurs autres que l'accroissement des importations, n'est pas imputé à l'accroissement des importations. À notre avis, si les produits importés ou les produits similaires ou directement concurrents sont définis de telle manière que cela empêche l'application comme il convient des prescriptions relatives au lien de causalité qui sont énoncées à l'article 4:2 b), la détermination de l'existence d'un lien de causalité sera nécessairement incompatible avec les prescriptions de l'article 4:2 b).

10.417 À notre avis, les CPLPAC ont été définis de telle manière que cela a empêché l'application comme il convient des prescriptions relatives au lien de causalité qui sont énoncées à l'article 4:2 b). Nous estimons que l'USITC elle-même a en effet admis que les CPLPAC ne pouvaient pas être assujétiés à l'application des prescriptions relatives au lien de causalité étant donné qu'à plusieurs reprises, elle avait utilisé des données concernant les éléments qui composaient les CPLPAC et non les données concernant les CPLPAC dans leur ensemble sans expliquer en quoi et comment ces données spécifiques relatives à ces éléments avaient un rapport avec la détermination qui portait sur les CPLPAC dans leur ensemble. En outre, l'USITC elle-même a admis que les données combinées utilisées pour "les cinq types de produits de la catégorie "certains produits laminés plats en acier au carbone" ... [pouvaient] comporter un double comptage".<sup>5338</sup> Enfin, comme il est dit plus haut, nous

---

<sup>5338</sup> Rapport de l'USITC, volume I, page 51, note 193.

n'estimons pas que le regroupement des différents produits qui ont constitué les CPLPAC fait en sorte que ceux-ci se prêtent à une analyse des conditions de concurrence car il devient difficile, sinon impossible, pour l'autorité compétente d'identifier correctement le lieu de la concurrence lorsqu'elle analyse les conditions de concurrence afin d'établir l'existence d'un lien de causalité pour les CPLPAC.

iv) *Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.418 Comme il est dit plus haut, le Groupe spécial a constaté que l'USITC n'avait pas donné une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient sa constatation selon laquelle il existait une coïncidence en l'espèce. L'USITC n'a pas non plus donné une explication convaincante qui démontre l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave subi par les producteurs nationaux de CPLPAC en l'absence de coïncidence. De plus, dans son analyse aux fins de la non-imputation, l'USITC n'a pas dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables du fléchissement de la demande, des accroissements de la capacité intérieure, de la concurrence intra-sectorielle et des charges héritées du passé de façon à ce que le dommage causé par ces facteurs, conjointement avec d'autres facteurs, ne soit pas imputé à l'accroissement des importations. Ainsi, l'USITC n'a pas donné une explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents.

10.419 En conséquence, le Groupe spécial conclut que la constatation de l'USITC selon laquelle il existait un lien de causalité entre les importations de CPLPAC et le dommage causé aux producteurs nationaux pertinents est incompatible avec les articles 4:2 b), 2:1 et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

b) *Produits étamés ou chromés*

10.420 Comme nous l'avons fait en relation avec nos constatations concernant l'accroissement des importations de produits étamés ou chromés (paragraphe 10.191 à 10.200 ci-dessus), nous devons étudier la question des constatations divergentes formulées par les différents commissaires de l'USITC: quatre des six commissaires ont fait des constatations au sujet des produits étamés ou chromés considérés comme un produit distinct<sup>5339</sup>, mais les deux autres commissaires (Bragg et Devaney) ont considéré les produits étamés ou chromés comme faisant partie de la catégorie plus large des CPLPAC.<sup>5340</sup> Les quatre commissaires qui ont examiné les produits étamés ou chromés en tant que produit distinct ont formulé une constatation commune positive de l'existence d'un accroissement des importations et d'un dommage grave, mais ont par la suite divergé sur la question du lien de causalité, au sujet de laquelle seule la commissaire Miller a fait une détermination positive.<sup>5341</sup> En fin de compte, seule la commissaire Miller est donc parvenue à des constatations positives en ce qui concerne les produits étamés ou chromés considérés comme un produit distinct. Les deux commissaires qui ont considéré les produits étamés ou chromés comme faisant partie des CPLPAC sont parvenus à une conclusion positive sur cette catégorie plus large. Malgré l'utilisation de définitions de produits différentes, l'USITC a conclu dans son rapport que trois commissaires avaient fait "une détermination positive au sujet des importations de produits en acier au carbone ou en aciers alliés étamés ou chromés".<sup>5342</sup>

---

<sup>5339</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 71 et suivantes.

<sup>5340</sup> Rapport de l'USITC, volume I, page 71, note de bas de page 368 et page 279.

<sup>5341</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 307 à 309.

<sup>5342</sup> Rapport de l'USITC, volume I, page 25.

10.421 Dans la Proclamation de mars, le Président n'a choisi aucune des diverses déterminations positives concernant les produits étamés ou chromés pour fonder sa décision d'imposer la mesure de sauvegarde sur ces produits. En fait, conformément à la législation nationale, il a "décidé de considérer les déterminations des groupes de commissaires ayant voté de façon positive en ce qui concerne [les produits étamés ou chromés et les fils en aciers inoxydables] comme la détermination de l'[US]ITC".<sup>5343</sup> En conséquence, il apparaît clairement que le Président a fondé sa détermination sur les constatations formulées par l'ensemble des trois commissaires (Bragg, Devaney et Miller), bien que ces trois commissaires n'aient pas effectué leur analyse en utilisant la même définition des produits similaires.

10.422 À cet égard, le Groupe spécial se réfère à son analyse présentée dans le contexte de son examen, aux paragraphes 10.191 à 10.200 ci-dessus, de la détermination par l'USITC de l'existence d'un accroissement des importations. En résumé, le Groupe spécial constate qu'un Membre n'est pas autorisé à fonder ses mesures de sauvegarde sur une explication qui consiste en des explications différentes qui, étant donné les produits différents sur lesquels elles sont fondées, ne peuvent pas être conciliées sur le fond. En conséquence, nous sommes d'avis que le rapport de l'USITC ne contient pas une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayent la détermination selon laquelle l'accroissement des importations de produits étamés ou chromés *a causé* un dommage grave à la branche de production nationale pertinente, comme cela est requis aux articles 2:1, 4:2 b), et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

c) Barres laminées à chaud

10.423 Le Groupe spécial note tout d'abord qu'il a mis l'accent dans la présente section sur les arguments présentés par les plaignants qui, selon lui, portaient sur les aspects les plus problématiques des déterminations de l'USITC concernant le lien de causalité, c'est-à-dire les aspects qui impliquaient le plus manifestement des violations de l'Accord sur les sauvegardes. Comme il se prononcera sur les allégations des plaignants dans son examen ci-après, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de traiter les autres arguments.

i) *Coïncidence et conditions de concurrence*

Constatations de l'USITC

10.424 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous constatons que l'accroissement des importations de barres laminées à chaud est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale. En conséquence, nous constatons que l'accroissement des importations de barres laminées à chaud est une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres laminées à chaud.

a. Conditions de concurrence

Nous avons pris en compte un certain nombre de facteurs qui influencent la compétitivité des barres laminées à chaud nationales et importées sur le marché des États-Unis, y compris des facteurs liés au produit lui-même, le degré de

---

<sup>5343</sup> Proclamation n° 7529 du 5 mars 2002, Federal Register, volume 67, n° 45, page 10553.

substituabilité entre les articles nationaux et importés, les changements dans la capacité et la production mondiales, et les conditions du marché. Ces facteurs influencent les prix et d'autres considérations prises en compte par les acheteurs pour décider s'il faut acheter les articles produits dans le pays ou les articles importés.

Les participants au marché conviennent d'une manière générale que les produits de substitution aux produits longs tels que les barres laminées à chaud sont peu nombreux ou inexistantes.<sup>5344</sup> Comme il est dit dans la section V.A.1 ci-dessus, les barres laminées à chaud sont utilisées pour la construction, l'équipement d'automobiles et des applications industrielles. Elles comprennent un large éventail de produits y compris les barres marchandes, les barres en acier de qualité spéciale et les profilés légers.<sup>5345</sup>

Il ressort du dossier que la demande a été forte pendant la période considérée, la consommation apparente de barres laminées à chaud aux États-Unis ayant progressé pendant chaque année complète, sauf une seule, de la période. La consommation apparente a augmenté pendant les trois premières années de la période, en passant de 10,0 millions de tonnes en 1996 à 11,7 millions de tonnes en 1998. Elle est ensuite tombée à 11,0 millions de tonnes en 1999 mais est remontée à 11,2 millions de tonnes en 2000. La consommation apparente a fléchi pendant la période intermédiaire de 2001, en se chiffrant à 4,9 millions de tonnes, par rapport à la période intermédiaire de 2000, pendant laquelle elle était de 6,0 millions de tonnes.<sup>5346</sup>

En ce qui concerne l'offre de barres laminées à chaud, la capacité aux États-Unis indiquée dans les questionnaires a légèrement augmenté entre 1996 et 2000, mais celle de la branche de production dans son ensemble a diminué pendant la période considérée. L'utilisation de la capacité de la branche de production nationale a fluctué pendant cette période. L'utilisation de la capacité au cours d'années complètes a varié entre 67,2 pour cent en 1996 et 74,3 pour cent en 1998. La capacité étrangère indiquée dans les questionnaires s'est accrue en passant de 26,7 millions de tonnes en 1996 à 29,8 millions de tonnes en 2000, et a augmenté pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à celle de 2000. L'utilisation de la capacité étrangère au cours d'années complètes a varié entre 74,3 pour cent en 1999 et 79,4 pour cent en 2000.<sup>5347</sup>

Le prix est un facteur assez important dans les décisions d'achat en ce qui concerne les barres laminées à chaud. Il a été indiqué comme étant le principal facteur des décisions d'achat par 27,8 pour cent des acheteurs de barres laminées à chaud dans leurs réponses aux questionnaires. Alors que les acheteurs étaient plus nombreux à indiquer la qualité et non le prix comme principal facteur des décisions d'achat, ils ont généralement estimé que les barres laminées à chaud produites dans le

---

<sup>5344</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, LONG-78.

<sup>5345</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir RC et RP, LONG-1.

<sup>5346</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5347</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-42. Nous nous sommes fondés sur les questionnaires pour les données concernant la capacité étrangère et l'utilisation de la capacité, bien que ces données ne soient pas complètes. Nous reconnaissons que les producteurs nationaux ont soutenu que les données provenant des questionnaires sous-estimaient la capacité étrangère et surestimaient l'utilisation de la capacité étrangère.

pays et importées étaient comparables au regard des considérations particulières en matière de qualité qui jouaient le rôle le plus important dans leurs décisions d'achat.<sup>5348</sup>

b. Analyse<sup>5349</sup>

Par le biais de la concurrence fondée sur les prix, l'accroissement des importations a causé une perte des parts de marché pour les producteurs nationaux de barres laminées à chaud au moment où les prix baissaient. Les pertes de revenus qui en ont découlé ont provoqué les résultats d'exploitation médiocres et les fermetures d'usines mentionnés plus haut.

Le moment où les prix intérieurs à la production ont baissé ne correspond pas précisément au moment où la poussée des importations a eu lieu. Il ressort cependant du dossier que les importations ont eu un effet négatif sur les prix et que la branche de production nationale a mis en œuvre différentes stratégies tout au long de la période considérée pour faire face à la concurrence des importations. Le plus fort accroissement des importations de barres laminées à chaud s'est produit en 1998, peu après la crise financière qui avait conduit à une diminution brutale de la consommation d'acier dans plusieurs pays asiatiques. Le volume des importations a augmenté de 29,5 pour cent entre 1997 et 1998.<sup>5350</sup> En 1998, les produits importés ont été systématiquement vendus à des prix inférieurs à ceux des produits fabriqués dans le pays. Les marges de vente à des prix inférieurs pour les barres laminées à chaud au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données concernant les prix, qui variaient autour de 5,0 pour cent pendant les trois premiers trimestres de 1998, sont montées à 7,0 pour cent pendant le quatrième trimestre.<sup>5351</sup>

Les producteurs nationaux ont d'une manière générale maintenu leurs prix en 1998, mais au détriment des parts de marché. Les valeurs unitaires moyennes des expéditions aux États-Unis ont très légèrement progressé, soit de 0,3 pour cent entre 1997 et 1998.<sup>5352</sup> Les prix des barres laminées à chaud produites dans le pays au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données sont restés généralement stables pendant les trois premiers trimestres de 1998. En fait, les prix des produits fabriqués dans le pays ont dépassé pendant ces trois trimestres les niveaux enregistrés au cours de n'importe quelle autre partie de la période considérée. Ils ont en fait légèrement diminué – de 3 pour cent – entre les troisième et quatrième trimestres de 1998.<sup>5353</sup>

Grâce au maintien des prix, la branche de production nationale a maintenu ses marges d'exploitation, qui n'ont diminué que de trois dixièmes de point de pourcentage entre 1997 et 1998. Cependant, les revenus d'exploitation totaux ont

---

<sup>5348</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 45.

<sup>5349</sup> (Note de bas de page de l'original) La Minimill 201 Coalition a présenté un modèle économique qui visait à mesurer le rapport entre les importations et les prix et bénéfices de la branche de production nationale. Nous avons examiné ce modèle au moment d'établir notre détermination mais en avons relevé les limitations. En particulier, le modèle comportait des failles dans la manière de mesurer la concurrence à l'importation, et il ne prenait pas en compte de manière adéquate les changements intervenus dans la concurrence dans le pays.

<sup>5350</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-5.

<sup>5351</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90.

<sup>5352</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-16.

<sup>5353</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90.

fléchi de 9,3 pour cent pendant cette période.<sup>5354</sup> La branche de production a aussi vu sa part de marché régresser de 4,1 points de pourcentage au profit des importations. C'est la plus forte diminution de la part de marché des producteurs nationaux pendant la période considérée.<sup>5355</sup>

En 1999, la branche de production nationale a réagi à la concurrence des importations en réduisant les prix afin de maintenir la part de marché. Les volumes des importations sont restés élevés, la part de marché absorbée par les importations s'accroissant légèrement pour passer de 20,1 pour cent en 1998 à 20,4 pour cent en 1999.<sup>5356</sup> Par ailleurs, les stocks des importateurs aux États-Unis ont fortement augmenté en 1998.<sup>5357</sup> Ainsi, les importations sont restées un facteur de concurrence notable en 1999 même si leur quantité a été inférieure pendant cette année au niveau de 1998. Les prix des barres laminées à chaud produites dans le pays au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données ont baissé de 7,8 pour cent entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999, et ont fluctué dans une fourchette étroite pendant les trois autres trimestres de 1999. Pendant cette période, les prix pratiqués par les producteurs nationaux étaient inférieurs à ceux des produits importés.<sup>5358</sup> Les valeurs unitaires moyennes des producteurs nationaux ont enregistré des baisses comparables.<sup>5359</sup> De ce fait, les producteurs nationaux ont maintenu en 1999 leur part de marché à trois dixièmes de point de pourcentage.<sup>5360</sup> Néanmoins, parce que les valeurs unitaires moyennes des ventes de la branche de production nationale ont fléchi plus fortement que le coût unitaire moyen des produits vendus, la marge d'exploitation de la branche de production a reculé.<sup>5361</sup>

En 2000, la branche de production nationale a d'abord augmenté les prix. Les prix des barres laminées à chaud produites dans le pays au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données ont augmenté pendant le premier trimestre de 2000, tout en restant cependant inférieurs aux niveaux de 1998. Pendant le premier semestre, toutefois, les produits importés ont de nouveau été vendus à des prix inférieurs.<sup>5362</sup> Les importations ont ainsi accru leur part de marché de 1,7 point de pourcentage entre la fin de 1999 et juin 2000. En réponse, les producteurs nationaux ont de nouveau réduit les prix pendant le deuxième semestre de 2000. Les prix ont baissé de 6,1 pour cent entre les deuxième et troisième trimestres de 2000, puis de 2,3 pour cent entre les troisième et quatrième trimestres.<sup>5363</sup>

---

<sup>5354</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5355</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5356</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5357</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-C-3.

<sup>5358</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90.

<sup>5359</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5360</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5361</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5362</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90.

<sup>5363</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT-90. La baisse des prix s'est poursuivie pendant les deux premiers trimestres de 2001. *Ibid.*

Ces baisses de prix ont atténué mais n'ont pas empêché une nouvelle érosion de la part de marché détenue par la branche de production nationale.<sup>5364</sup> En effet, celle-ci a vendu un volume moindre en 2000 par rapport à 1999, alors que la consommation totale aux États-Unis s'est accrue en 2000.<sup>5365</sup> De même, les baisses de prix pendant le deuxième semestre de l'année ont annulé les hausses de prix intervenues pendant le premier semestre – les valeurs unitaires moyennes des ventes sont restées inchangées en 2000 par rapport à 1999.<sup>5366</sup> La conjugaison de la perte de parts de marché, de la diminution du volume des ventes, et de la baisse des prix en 2000 – tous ces facteurs étant liés à l'accroissement des importations – a entraîné les résultats d'exploitation médiocres de la branche de production et la fermeture d'installations de production. Nous concluons en conséquence que l'accroissement des importations a été une cause importante du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres laminées à chaud.<sup>5367</sup>

#### Allégations et arguments des parties

10.425 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.2 c) *supra*.

#### Analyse par le Groupe spécial

10.426 Le Groupe spécial a examiné la section pertinente du rapport de l'USITC concernant les barres laminées à chaud et note que, pour sa détermination de l'existence d'un lien de causalité, l'USITC n'a pas effectué d'analyse de la coïncidence. Comme il a été dit plus haut, le Groupe spécial estime que si une autorité compétente n'a pas examiné la coïncidence des tendances, elle doit, pour prouver l'existence d'un lien de causalité, donner une explication motivée et adéquate de la raison pour laquelle une telle analyse n'a pas été effectuée ainsi qu'une explication convaincante établissant l'existence d'un lien de causalité. Nous notons que pour les barres laminées à chaud, l'USITC a analysé les conditions de concurrence sur le marché de ces produits. En conséquence, nous allons maintenant examiner l'analyse des conditions de concurrence effectuée par l'USITC pour cette mesure, en vue de déterminer si l'USITC a donné une explication convaincante en ce sens.

10.427 Tout d'abord, nous notons que la principale hypothèse sur la base de laquelle l'USITC a établi sa détermination de l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave était l'existence d'une concurrence fondée sur les prix entre les produits importés et les produits nationaux. L'USITC a admis que "[l]e moment où les prix intérieurs à la production [avaient] baissé ne correspond[ait] pas précisément au moment où la poussée des importations a[vait] eu lieu". Cependant, elle a aussi déclaré: "[i]l ressort cependant du dossier que les importations ont eu un effet négatif sur les prix et que la branche de production nationale a mis en œuvre différentes stratégies tout au long de la période examinée pour faire face à la concurrence des importations". Plus loin, l'USITC a conclu comme suit: "[l]a conjugaison de la perte de parts de marché, de la diminution du volume des ventes, et de la baisse des prix en 2000 – tous ces facteurs étant liés à l'accroissement des importations – a entraîné les résultats d'exploitation médiocres de la branche de production et la fermeture d'installations de production. Nous concluons en conséquence que l'accroissement des

---

<sup>5364</sup> (Note de bas de page de l'original) La part de marché de la branche de production nationale était de 77,0 pour cent pendant le deuxième semestre de 2000, contre 77,9 pour cent pendant le premier semestre de l'année. RC et RP, tableau LONG-70.

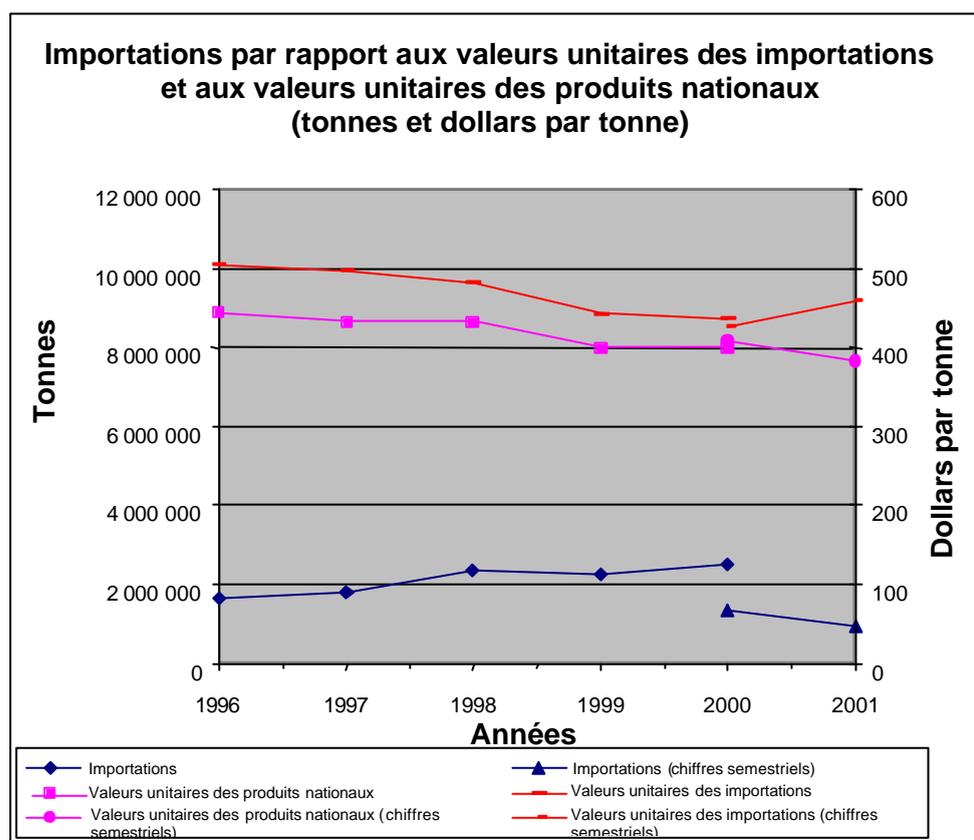
<sup>5365</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-C-3.

<sup>5366</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5367</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 95 à 97.

importations a été une cause importante du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres laminées à chaud".<sup>5368</sup>

10.428 On trouvera ci-après une représentation graphique des tendances des prix à l'importation et des prix intérieurs pendant la période visée par l'enquête. Ce graphique a été établi d'après des données de l'USITC. Nous notons qu'à tous moments de la période visée par l'enquête, les prix à l'importation ont été supérieurs aux prix intérieurs. Cela n'est pas incompatible avec les observations générales faites par l'USITC au sujet des prix relatifs des produits importés et des produits nationaux.<sup>5369</sup>

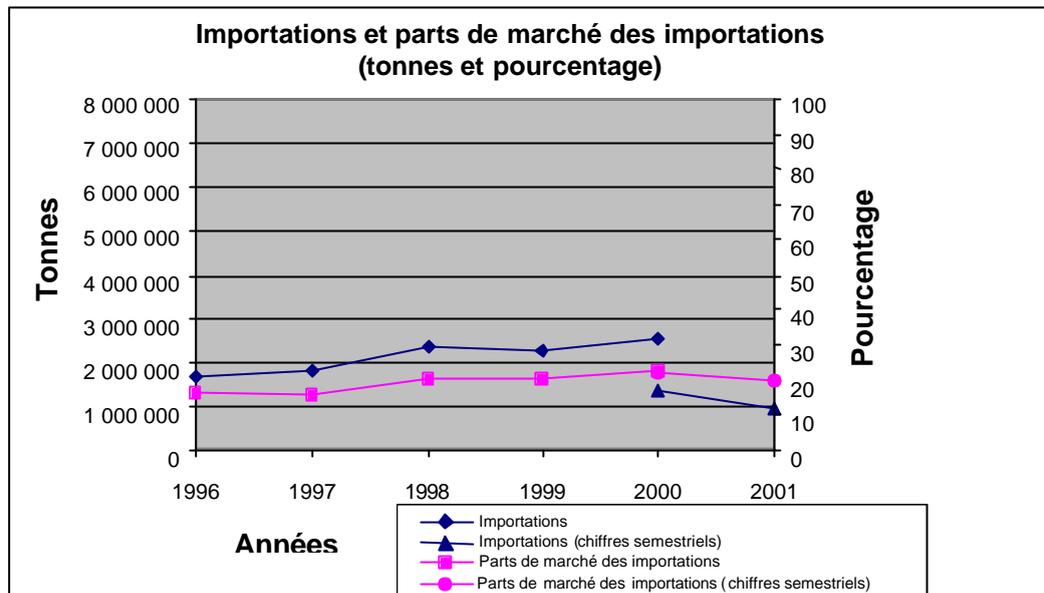


10.429 L'USITC a expliqué que les prix intérieurs ont été abaissés dans un effort visant à atténuer l'érosion de la part de marché. On trouvera ci-après un autre graphique, établi également d'après des données de l'USITC et indiquant la part de marché des importations pendant la période visée par l'enquête, qui tend à étayer la conclusion de l'USITC selon laquelle la branche de production nationale a perdu des parts de marché au profit des importations.<sup>5370</sup>

<sup>5368</sup> Voir le paragraphe 10.424.

<sup>5369</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-5, page LONG-9 et le tableau LONG-16, page LONG-21.

<sup>5370</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-5, page LONG-9, le tableau LONG-70, page LONG-67 et le tableau LONG-C-3.



10.430 Sur la base de ce qui précède, nous constatons, d'une manière générale, que l'analyse des conditions de concurrence effectuée par l'USITC était convaincante pour ce qui est de donner des indications sur l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations de barres laminées à chaud et le dommage grave sous réserve, bien entendu, du respect de la prescription relative à la non-imputation.

ii) *Non-imputation*

#### Constatations de l'USITC

10.431 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous examinons ensuite s'il existe une autre cause quelconque du dommage subi par la branche de production nationale de barres laminées à chaud qui soit aussi substantielle que l'accroissement des importations. Les sociétés interrogées soutiennent tout d'abord que la concurrence entre les producteurs nationaux est une cause du dommage causé à la branche de production nationale qui est au moins aussi grande que l'accroissement des importations. En particulier, elles affirment que le producteur national Nucor est une société qui domine le marché et qui fait baisser les prix. Elles soutiennent que, grâce à son influence déterminante sur les prix, Nucor a accru sa part de marché et amoindri la rentabilité de ses concurrents dans le pays.<sup>5371</sup>

Nous faisons observer tout d'abord que la concurrence entre les producteurs nationaux ne peut pas constituer une explication s'agissant de certains indices de dommage grave. Alors que la concurrence entre les producteurs nationaux pourrait expliquer pourquoi certains producteurs ont individuellement accru leur part de marché pendant la période considérée tandis que d'autres en ont perdu, elle ne peut pas expliquer pourquoi la branche de production nationale dans son ensemble a perdu des parts de marché pendant la période considérée au profit des importations. La part des

<sup>5371</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir Hot-Rolled Bar Respondents Prehearing Brief, pages 58 à 60.

importations dans le volume de la consommation apparente aux États-Unis est passée de 16,5 pour cent en 1996 à 22,5 pour cent en 2000, et a été plus élevée en 2000 qu'à tout autre moment de la période considérée.<sup>5372</sup> Comme il a été dit plus haut, cette perte de part de marché est un élément essentiel dans notre analyse du lien de causalité; les baisses de prix qui ont eu lieu pendant la période considérée étaient fonction des efforts déployés par la branche de production pour empêcher ou atténuer les pertes de part de marché face à l'accroissement du volume des importations.

Nous avons également examiné des données concernant Nucor pour évaluer dans quelle mesure elle était une "société ayant une influence déterminante sur les prix" et si ses politiques en matière de prix servaient à accroître sa part de marché par rapport aux autres producteurs nationaux, comme le soutiennent les sociétés interrogées. Les données ne corroborent pas l'idée que Nucor était une source principale des baisses de prix. Alors que les valeurs unitaires moyennes de Nucor étaient \*\*\*.<sup>5373</sup> \*\*\*.<sup>5374</sup>

De plus, les données n'établissent pas que Nucor \*\*\*.<sup>5375</sup> Nous concluons en conséquence que les pratiques de Nucor en matière de prix ne peuvent pas constituer une explication du dommage grave subi par la branche de production nationale. Par ailleurs, ni les pratiques de Nucor ni la concurrence interne dans la branche de production d'une manière générale ne peuvent expliquer pourquoi la branche de production nationale dans son ensemble a perdu des parts de marché au profit des importations.

Les sociétés interrogées soutiennent ensuite que les producteurs inefficients sont une plus grande cause de tout dommage grave subi par la branche de production nationale que l'accroissement des importations. Elles soutiennent que les producteurs nationaux \*\*\* ont des coûts beaucoup plus élevés que les moyennes du secteur et ont perdu de l'argent pendant toute la période considérée indépendamment des conditions du marché.<sup>5376</sup>

La théorie des sociétés interrogées est dénuée de fondement pour deux raisons. Premièrement, si les difficultés de \*\*\* étaient dues à leur inefficience par rapport aux autres producteurs nationaux, on pourrait s'attendre à ce qu'elles perdent des parts de marché au profit d'autres producteurs nationaux qui sont plus efficaces et pourraient donc offrir des prix plus bas pour leurs produits. Or cela n'a pas été le cas. Ensemble, \*\*\* représentaient une proportion plus élevée du volume des ventes commerciales des producteurs des États-Unis en 2000 – avec \*\*\* pour cent – qu'en 1996, lorsqu'elles représentaient ensemble \*\*\* pour cent de ces ventes.<sup>5377</sup> En conséquence, la soi-disant "inefficience" de \*\*\* ne leur faisait pas perdre des parts de marché au profit de leurs concurrents dans le pays. Deuxièmement, si \*\*\* obtenaient des résultats aberrants, comme le soutiennent les sociétés interrogées, on s'attendrait à

---

<sup>5372</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-70.

<sup>5373</sup> (Note de bas de page de l'original) Les valeurs unitaires moyennes de Nucor étaient \*\*\*. Questionnaire Data, INV-Y-212.

<sup>5374</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir les questionnaires pour les producteurs.

<sup>5375</sup> (Note de bas de page de l'original) La part de Nucor dans le volume des ventes commerciales des producteurs nationaux de barres laminées à chaud était \*\*\* en 1996, \*\*\* en 1997, \*\*\* en 1998, \*\*\* en 1999 et \*\*\* en 2000. Questionnaire Data, INV-Y-212.

<sup>5376</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir Hot-Rolled Bar Respondents Prehearing Brief, pages 80 et 81.

<sup>5377</sup> (Note de bas de page de l'original) Questionnaire Data, INV-Y-212.

ce que l'évolution de leurs résultats diffère de celle des résultats des autres producteurs nationaux. Cela non plus n'a pas été le cas. Le recul des résultats d'exploitation était généralisé parmi les producteurs de barres laminées à chaud. Alors que \*\*\* étaient les seuls producteurs nationaux à enregistrer des pertes d'exploitation en 1997, quatre autres sociétés ont subi de telles pertes en 1998, et quatre autres encore en ont eu en 2000.<sup>5378</sup> Ainsi, les pertes d'exploitation constantes de \*\*\* ont tout au plus eu pour effet de rendre les résultats d'exploitation de l'ensemble de la branche de production nationale constamment plus mauvais qu'ils ne l'auraient été si ces deux sociétés n'avaient pas appartenu à la branche de production nationale. Les résultats de ces sociétés, cependant, ne peuvent pas expliquer le fléchissement général des résultats d'exploitation parmi les producteurs nationaux de barres laminées à chaud, ni l'incidence croissante des pertes d'exploitation, ni encore la perte générale de part de marché de la branche de production au profit des importations. Du fait que ni les problèmes structurels ni les résultats médiocres de \*\*\* ne peuvent expliquer le dommage grave causé à la branche de production nationale, nous concluons que l'inefficience alléguée de ces deux sociétés ne peut pas être une cause de dommage plus importante que l'accroissement des importations.

Nous avons aussi examiné le rôle des changements intervenus dans la demande comme explication du dommage grave subi par la branche de production nationale. Nous faisons observer que la consommation apparente aux États-Unis, mesurée en volume, s'est accrue de 11,7 pour cent entre 1996 et 2000. L'accroissement n'a pas été réparti de manière égale pendant toute la période considérée, et la consommation apparente a atteint un niveau record en 1998. Nous faisons remarquer, toutefois, que pendant cette période la consommation apparente n'a diminué qu'entre 1998 et 1999, au moment où la branche de production nationale maintenait les résultats d'exploitation à un niveau rentable. Entre 1999 et 2000, cependant, la consommation apparente a augmenté – or la branche de production nationale est devenue non rentable. Le fait que les résultats intérieurs ont atteint des niveaux dommageables en 2000, au moment où la consommation apparente s'accroissait, nous montre que les changements intervenus dans la demande ne peuvent pas être une cause du dommage grave qui était manifeste à ce moment-là.<sup>5379</sup>

Enfin, nous avons examiné les changements intervenus dans les coûts des intrants comme source possible du dommage grave causé à la branche de production nationale. Nous notons que les coûts ont diminué pendant la période et faisons observer que la diminution des coûts des intrants, en elle-même et à elle seule, ne peut pas être une autre "cause" du dommage. Tout au plus, une diminution des coûts des intrants peut indiquer qu'un facteur autre que les importations peut être responsable de la baisse des prix.

---

<sup>5378</sup> (Note de bas de page de l'original) Questionnaire Data, INV-Y-212. De plus, comme il a été dit, trois producteurs qui n'ont pas répondu aux questionnaires se sont déclarés en faillite et ont mis fin à toutes les opérations de production pendant la période intermédiaire de 2001.

<sup>5379</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-C-3. Nous faisons observer que, pendant la période intermédiaire de 2001, au moment où la consommation apparente a diminué de manière notable, la branche de production nationale a enregistré d'autres baisses des résultats d'exploitation. Les données de la période intermédiaire de 2001 indiquent simplement que le fléchissement de la consommation apparente peut entraîner une nouvelle détérioration de la situation pour une branche de production qui a déjà subi un dommage grave.

Pour les barres laminées à chaud, le coût unitaire des produits vendus (CPV) a diminué pour passer de 399 dollars en 1996 à 362 dollars en 1999, avant de remonter à 380 dollars en 2000; le coût unitaire des matières premières a diminué pendant toute la période considérée.<sup>5380</sup> Comme il a déjà été dit, la demande de barres laminées à chaud s'est accrue en 1999 par rapport à 1996 et en 2000 par rapport à 1999. Lorsque la demande s'accroît, les producteurs n'ont normalement pas besoin de réduire leurs prix pour répercuter pleinement la baisse du coût des produits vendus. Or, entre 1996 et 1999, les valeurs unitaires moyennes des ventes de la branche de production nationale ont diminué plus rapidement que le CPV unitaire. Entre 1999 et 2000, au moment où le CPV unitaire s'accroissait, les valeurs unitaires moyennes des ventes sont restées inchangées. Si la branche de production nationale avait pu augmenter en 2000 les valeurs unitaires moyennes de ses ventes pour répercuter l'accroissement du CPV – comme on pouvait raisonnablement s'y attendre pendant une année marquée par une progression de la demande –, elle aurait pu maintenir des marges d'exploitation positives se situant au moins aux niveaux de 1999. Comme il a été expliqué plus haut, cependant, la branche de production n'a pas pu maintenir les quelconques hausses de prix qu'elle avait amorcées en 2000 en raison de la poussée des importations au cours de ladite année. Du fait que nous ne pouvons pas imputer la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 2000 aux accroissements du CPV, nous concluons que les changements intervenus dans les coûts des intrants ne peuvent pas être une cause du dommage grave qui soit aussi importante que l'accroissement des importations.

Nous concluons en conséquence que les autres causes ne peuvent pas expliquer, individuellement ou collectivement, le dommage grave causé à la branche de production nationale, en particulier la diminution de la part de marché au cours de la période considérée, et la dégradation des résultats d'exploitation qui a abouti à des marges d'exploitation négatives pour la branche de production nationale en 2000. En conséquence, nous constatons que l'accroissement des importations est une cause substantielle, qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres laminées à chaud.<sup>5381</sup>

#### Facteurs considérés par l'USITC

##### Concurrence entre les producteurs nationaux

##### Allégations et arguments des parties

10.432 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) iii) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.433 Le Groupe spécial est d'accord avec les États-Unis quand ils affirment que l'USITC a écarté ce facteur comme cause possible du dommage subi par la branche de production. En particulier, l'USITC a déclaré ce qui suit: "Nous faisons observer tout d'abord que la concurrence entre les producteurs nationaux ne peut pas constituer une explication s'agissant de certains indices de dommage grave." Elle a aussi ajouté: "Nous concluons en conséquence que les pratiques de Nucor en matière de prix ne peuvent pas constituer une explication du dommage grave subi par la branche de

---

<sup>5380</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-27.

<sup>5381</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 97 à 99.

production nationale. Par ailleurs, ni les pratiques de Nucor ni la concurrence interne dans la branche de production d'une manière générale ne peuvent expliquer pourquoi la branche de production nationale dans son ensemble a perdu des parts de marché au profit des importations."<sup>5382</sup>

10.434 Nous notons que les arguments des plaignants concernant ce facteur sont fondés sur l'hypothèse que l'USITC a reconnu que la concurrence entre les producteurs nationaux était une cause de dommage. Or, comme il a été dit plus haut, cette hypothèse n'est pas valable. De plus, selon nous, les plaignants n'ont pas avancé d'autre explication plausible selon laquelle, en fait, la concurrence entre les producteurs nationaux avait été une cause de dommage grave.

#### Producteurs inefficients

##### Allégations et arguments des parties

10.435 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) iii) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.436 Le Groupe spécial note tout d'abord que l'USITC a déclaré que "l'inefficience alléguée de ces deux sociétés ne [pouvait] pas être une cause de dommage plus importante que l'accroissement des importations". Il pourrait être conclu d'après cette déclaration, considérée isolément, que l'USITC estimait que les producteurs inefficients étaient une cause de dommage, même s'ils n'étaient pas une cause qui soit plus importante que l'accroissement des importations. Cependant, de l'avis du Groupe spécial, il semblerait, eu égard au reste de l'analyse de l'USITC, que celle-ci ait fait cette déclaration uniquement pour se conformer aux prescriptions du droit interne. Au contraire, la substance de l'analyse de l'USITC montre que celle-ci a écarté ce facteur comme cause possible du dommage subi par la branche de production. En particulier, l'USITC a déclaré ce qui suit: "Les sociétés interrogées soutiennent ensuite que les producteurs inefficients sont une plus grande cause de tout dommage grave subi par la branche de production nationale que l'accroissement des importations ... La théorie des sociétés interrogées est dénuée de fondement pour deux raisons ..." Elle a aussi déclaré: "[I]es résultats de ces sociétés, cependant, ne peuvent pas expliquer le fléchissement général des résultats d'exploitation parmi les producteurs nationaux de barres laminées à chaud, ni l'incidence croissante des pertes d'exploitation, ni encore la perte générale de part de marché de la branche de production au profit des importations. Du fait que ni les problèmes structurels ni les résultats médiocres de \*\*\* ne peuvent expliquer le dommage grave causé à la branche de production nationale, nous concluons que l'inefficience alléguée de ces deux sociétés ne peut pas être une cause de dommage plus importante que l'accroissement des importations".

10.437 Nous notons que les arguments des plaignants concernant ce facteur sont fondés sur l'hypothèse que l'USITC a reconnu que les producteurs inefficients étaient une cause de dommage. Or, comme il a été dit plus haut, cette hypothèse n'est pas valable. De plus, selon nous, les plaignants n'ont pas avancé d'autre explication plausible selon laquelle, en fait, les producteurs inefficients avaient été une cause de dommage grave.

---

<sup>5382</sup> Voir le paragraphe 10.431.

## Changements intervenus dans les coûts des intrants

### Allégations et arguments des parties

10.438 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) iii) *supra*.

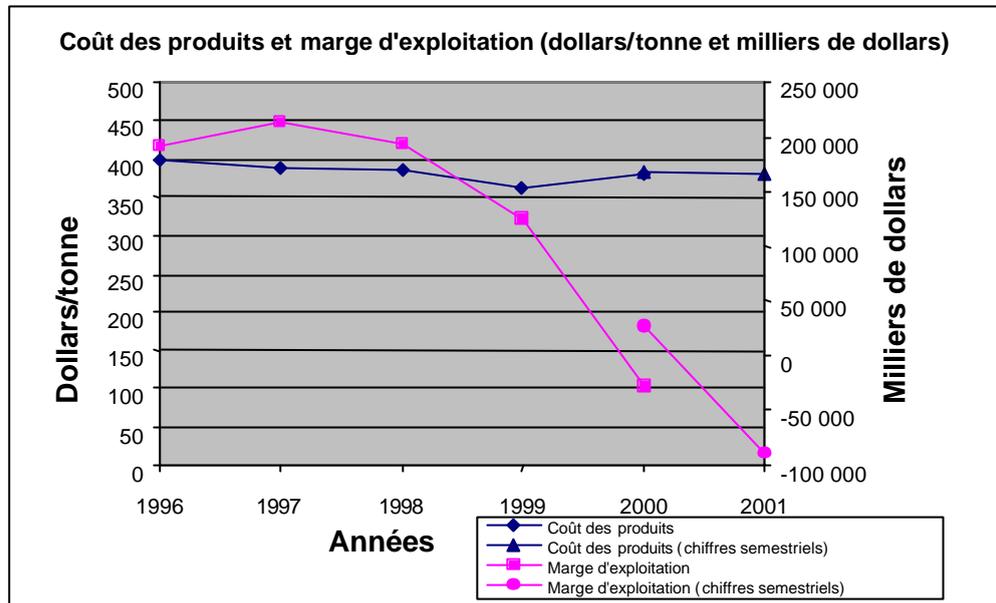
### Analyse par le Groupe spécial

10.439 Le Groupe spécial note que même si l'USITC n'a pas expressément déclaré que les accroissements du CPV avaient joué un rôle dans la diminution des marges d'exploitation intérieures, elle a bien déclaré explicitement que le CPV avait augmenté pour les barres laminées à chaud entre 1999 et 2000. En particulier, elle a déclaré: "Pour les barres laminées à chaud, le coût unitaire des produits vendus (CPV) a diminué pour passer de 399 dollars en 1996 à 362 dollars en 1999, avant de remonter à 380 dollars en 2000". En outre, elle a déclaré: "Si la branche de production nationale avait pu augmenter en 2000 les valeurs unitaires moyennes de ses ventes pour répercuter l'accroissement du CPV – comme on pouvait raisonnablement s'y attendre pendant une année marquée par une progression de la demande –, elle aurait pu maintenir des marges d'exploitation positives se situant au moins aux niveaux de 1999. Comme il a été expliqué plus haut, cependant, la branche de production n'a pas pu maintenir les quelconques hausses de prix qu'elle avait amorcées en 2000 en raison de la poussée des importations au cours de ladite année. Du fait que nous ne pouvons pas imputer la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 2000 aux accroissements du CPV, nous concluons que les changements intervenus dans les coûts des intrants ne peuvent pas être une cause de dommage grave qui soit aussi importante que l'accroissement des importations."

10.440 De l'avis du Groupe spécial, la décision de l'USITC d'écarter l'effet des accroissements du CPV dans son analyse aux fins de la non-imputation n'a pas été motivée de façon adéquate. En particulier, l'USITC a simplement déclaré que la seule raison pour laquelle la branche de production nationale n'avait pas augmenté les prix pour compenser l'accroissement du CPV était la poussée des importations qui avait eu lieu en 2000. De l'avis du Groupe spécial, cela n'équivalait pas à une explication motivée et adéquate. Le Groupe spécial estime cependant que l'USITC a probablement eu raison de conclure que les changements dans les coûts des intrants n'étaient pas une cause de dommage grave. En effet, si le CPV avait joué un rôle notable dans la situation de la branche de production nationale, on se serait attendu à ce que les marges d'exploitation s'accroissent au moment où le CPV diminuait, en particulier de 1996 à 1999 inclusivement. Or, comme on peut le voir d'après le graphique ci-après, qui a été établi d'après des données de l'USITC, l'évolution des marges d'exploitation semble être indépendante de celle du CPV. S'il est vrai qu'il semble y avoir coïncidence entre, d'une part, l'accroissement du CPV de 1999 à 2000 et, d'autre part, la diminution des marges d'exploitation pendant cette période, le Groupe spécial estime qu'une coïncidence ayant eu lieu pendant un court moment de la période visée par l'enquête ne peut pas empêcher de conclure à l'absence de coïncidence pendant le reste de la période visée par l'enquête.<sup>5383</sup>

---

<sup>5383</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-27, page LONG-33.



Fléchissement de la demande

Allégations et arguments des parties

10.441 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) iii) *supra*.

Analyse par le Groupe spécial

10.442 Le Groupe spécial note que l'USITC n'a nullement indiqué dans son rapport qu'elle estimait que la demande avait joué un rôle quelconque pour ce qui était de causer un dommage grave à la branche de production. En fait, l'USITC a expliqué de manière adéquate que la consommation apparente aux États-Unis de barres laminées à chaud s'était accrue de 11,7 pour cent entre 1996 et 2000 et qu'elle avait progressé d'une année à l'autre dans toutes les comparaisons disponibles sauf celle qui concernait la période de 1998 à 1999. L'USITC a ajouté que la consommation apparente aux États-Unis avait augmenté entre 1999 et 2000, année pendant laquelle les résultats de la branche de production nationale avaient atteint des niveaux dommageables. En conséquence, elle a conclu que les changements intervenus dans la demande ne pouvaient pas expliquer la situation de la branche de production en 2000.<sup>5384</sup> De l'avis du Groupe spécial, l'USITC a examiné la nature et les effets du fléchissement de la demande lorsqu'elle a évalué si l'accroissement des importations de produits laminés à chaud causait un dommage grave aux producteurs nationaux pertinents. En conséquence, le Groupe spécial rejette les allégations des plaignants concernant ce facteur.

Conclusions

10.443 De l'avis du Groupe spécial, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par les accroissements du CPV, conjointement avec d'autres facteurs, n'avait pas été imputé à l'accroissement des importations, contrairement aux prescriptions de l'article 4:2 b) de l'Accord sur les sauvegardes.

<sup>5384</sup> Première communication écrite des États-Unis, paragraphe 578.

Cela dit, le Groupe spécial note que les faits semblent bien étayer la conclusion de l'USITC concernant les accroissements du CPV.

*iii) Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.444 Nous concluons qu'en ce qui concerne les barres laminées à chaud, bien que l'USITC n'ait effectué aucune analyse de la coïncidence, son analyse des conditions de concurrence a constitué une explication convaincante qui indiquait l'existence d'un lien de causalité, sous réserve du respect de la prescription relative à la non-imputation. À cet égard, nous constatons que dans son analyse aux fins de la non-imputation l'USITC n'a pas dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables des accroissements du CPV de façon que le dommage causé par ces facteurs, conjointement avec d'autres facteurs, ne soit pas imputé à l'accroissement des importations. Ainsi, l'USITC n'a pas donné une explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents.

10.445 En conséquence, le Groupe spécial conclut que la constatation de l'USITC selon laquelle il existait un lien de causalité entre les importations de barres laminées à chaud et le dommage causé aux producteurs nationaux pertinents est incompatible avec les articles 4:2 b), 2:1 et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

*d) Barres parachevées à froid*

10.446 Le Groupe spécial note tout d'abord qu'il a mis l'accent dans la présente section sur les arguments présentés par les plaignants qui, selon lui, portaient sur les aspects les plus problématiques des déterminations de l'USITC concernant le lien de causalité, c'est-à-dire les aspects qui impliquaient le plus manifestement des violations de l'Accord sur les sauvegardes. Comme il se prononcera sur les allégations des plaignants dans son examen ci-après, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de traiter les autres arguments.

*i) Coïncidence et conditions de concurrence*

Constatations de l'USITC

10.447 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous constatons que l'accroissement des importations de barres parachevées à froid est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale. En conséquence, nous constatons que l'accroissement des importations de barres parachevées à froid est une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres parachevées à froid.

*a. Conditions de concurrence*

Nous avons pris en compte un certain nombre de facteurs qui influencent la compétitivité des barres laminées à froid nationales et importées sur le marché des États-Unis, y compris des facteurs liés au produit lui-même, le degré de substituabilité entre les articles nationaux et importés, les changements dans la capacité et la production mondiales, et les conditions du marché. Ces facteurs

influencent les prix et d'autres considérations prises en compte par les acheteurs pour décider s'il faut acheter les articles produits dans le pays ou les articles importés.

Les participants au marché conviennent d'une manière générale que les produits de substitution aux produits longs tels que les barres parachevées à froid sont peu nombreux ou inexistantes.<sup>5385</sup> Comme il est dit dans la section V.A.2 ci-dessus, les barres parachevées à froid sont principalement utilisées pour des applications automobiles.

Il ressort du dossier que la demande a été forte pendant la majeure partie de la période considérée, la consommation apparente de barres parachevées à froid aux États-Unis progressant pendant chaque année complète, sauf une seule. La consommation apparente est passée de 1,41 million de tonnes en 1996 à 1,60 million de tonnes en 1997 puis à 1,67 million de tonnes en 1998. Elle est ensuite retombée à 1,61 million de tonnes en 1999 mais est remontée à 1,64 million de tonnes en 2000. Elle a fléchi pendant la période intermédiaire de 2001, en se chiffrant à 700 202 tonnes, par rapport à la période intermédiaire de 2000, pendant laquelle elle était de 905 184 tonnes.<sup>5386</sup>

En ce qui concerne l'offre de barres parachevées à froid, la capacité aux États-Unis s'est accrue entre 1996 et 2000, bien qu'elle ait diminué depuis 1998. L'utilisation de la capacité de la branche de production nationale a fluctué pendant la période considérée. Nonobstant le fait que les données concernant l'utilisation de la capacité indiquées dans les questionnaires semblent être sous-estimées, il apparaît clairement qu'il y a eu une capacité de production additionnelle à la disposition de la branche de production nationale pendant toute la période considérée. La capacité étrangère indiquée dans les questionnaires est passée de 1,6 million de tonnes en 1996 à 2,0 millions de tonnes en 2000, et s'est accrue pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à celle de 2000. L'utilisation de la capacité étrangère au cours d'années complètes a varié entre 75,2 pour cent en 1999 et 84,3 pour cent en 2000.<sup>5387</sup>

Il ressort du dossier que le prix est un facteur important des décisions d'achat pour les barres parachevées à froid. Le prix est, après la qualité, le deuxième facteur le plus souvent indiqué par les acheteurs comme étant le principal facteur des décisions d'achat, et il est le plus souvent indiqué comme étant le deuxième facteur en importance. La plupart des acheteurs ont estimé que les barres parachevées à froid importées et produites dans le pays étaient comparables sur le plan de la conformité et de la qualité des produits.<sup>5388</sup>

---

<sup>5385</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, LONG-78.

<sup>5386</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-71.

<sup>5387</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-45. Nous nous sommes fondés sur les questionnaires pour les données concernant la capacité étrangère et l'utilisation de la capacité, bien que ces données ne soient pas complètes. Nous reconnaissons que les producteurs nationaux ont soutenu que les données provenant des questionnaires sous-estimaient la capacité étrangère et surestimaient l'utilisation de la capacité étrangère.

<sup>5388</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 46.

b. Analyse<sup>5389</sup>

La politique de prix agressive pratiquée pour les importations pendant la dernière partie de la période considérée a provoqué des pertes de parts de marché et de revenus pour la branche de production nationale. C'est ce qui a provoqué les résultats d'exploitation médiocres et le dommage grave analysés plus haut.

Les valeurs unitaires moyennes des importations ont évolué à la baisse entre 1996 et 1998, et le recul s'est accéléré en 1999. Les valeurs unitaires moyennes des importations ont diminué de 1,3 pour cent entre 1996 et 1997, et de 0,1 pour cent entre 1997 et 1998. Elles ont ensuite fléchi de 7,7 pour cent entre 1998 et 1999.<sup>5390</sup> Une autre preuve de la très forte baisse des prix à l'importation en 1999 est constituée par les données concernant le C12L14 de 1 pouce de diamètre, qui est la barre parachevée à froid pour laquelle la Commission a obtenu des données importantes relatives aux prix des produits importés.<sup>5391</sup> Entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999, les prix à l'importation de ce produit ont baissé de \*\*\* pour cent. Ils ont de nouveau fléchi de \*\*\* pour cent entre les premier et deuxième trimestres de 1999, soit la plus forte baisse trimestrielle à ce moment de la période considérée. Bien que les prix aient progressé au cours des deux trimestres suivants, ils sont restés, pendant le quatrième trimestre de 1999, inférieurs de 8,2 pour cent au niveau atteint au quatrième trimestre de 1998.<sup>5392</sup>

Les prix des C12L14 produits dans le pays ont diminué de 3,9 pour cent entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999 mais ont fluctué à l'intérieur d'une fourchette étroite pendant le reste de 1999. En conséquence, les marges de vente à des prix inférieurs ont augmenté pendant les trois derniers trimestres de 1999 par rapport aux périodes antérieures. Entre le premier trimestre de 1996 et le premier trimestre de 1999, la marge de vente à des prix inférieurs ou de vente à des prix supérieurs pour les produits importés n'a dépassé 1,8 pour cent pendant aucun trimestre. Cependant, la marge de vente à des prix inférieurs s'est

---

<sup>5389</sup> (Note de bas de page de l'original) La Minimill 201 Coalition a présenté un modèle économique qui visait à mesurer le rapport entre les importations et les prix et bénéfices de la branche de production nationale. En particulier, le modèle comportait des failles dans la manière de mesurer la concurrence à l'importation, et il ne prenait pas en compte de manière adéquate les changements intervenus dans la concurrence dans le pays.

<sup>5390</sup> (Note de bas de page de l'original), RC et RP, tableau LONG-6.

<sup>5391</sup> (Note de bas de page de l'original) La Commission a rassemblé des données concernant les prix de deux produits de la catégorie des barres parachevées à froid. Pour l'un des produits, cependant, les données indiquées correspondaient à des volumes d'importation très modestes: moins de 500 tonnes pendant chaque trimestre, et moins de 100 tonnes pendant chacun des six derniers trimestres pour lesquels les données étaient rassemblées. INV-Y-212, tableau LONG-91. Par contre, le volume des importations indiqué pour le C12L14 de 1 pouce de diamètre était d'au moins 1 166 tonnes pour chaque trimestre pendant toute la période considérée, et d'au moins 2 636 tonnes pour chaque trimestre en 1999 et pendant la période intermédiaire de 2000. INV-Y-212, tableau LONG-ALT92. En conséquence, dans notre analyse des prix, nous avons mis l'accent sur la seconde série de données, qui est plus complète. Nous faisons aussi observer que, lorsqu'il s'agit de savoir s'il y a vente à des prix supérieurs ou vente à des prix inférieurs, les données relatives au prix d'un produit spécifique peuvent fournir des renseignements plus probants que des données concernant les valeurs unitaires moyennes, les comparaisons entre les valeurs des importations et celles des produits fabriqués dans le pays pouvant être affectées par des différences quant à la gamme de produits. Cela est particulièrement vrai pour un produit tel que les barres parachevées à froid qui comporte un vaste éventail de types de produits et de valeurs.

<sup>5392</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT92.

accrue pour passer à 8,1 pour cent pendant le deuxième trimestre de 1999 et est restée supérieure à 5,8 pour cent pendant les autres trimestres de la même année.<sup>5393</sup>

Le marché n'a pas réagi immédiatement aux réductions des prix des produits importés. En effet, ni le volume, en chiffre absolu des importations ni leur part de marché ne se sont accrus en 1999.<sup>5394</sup> L'absence de réaction immédiate de la part du marché peut s'expliquer par l'importance des ventes contractuelles: plus de 40 pour cent des acheteurs de barres parachevées à froid ont effectué plus de 90 pour cent de leurs achats dans le cadre de contrats, dont la durée variait généralement entre six mois et plus d'un an.<sup>5395</sup> Cependant, la politique de prix agressive pratiquée pour les importations s'est poursuivie en 2000. Par rapport à 1999, les valeurs unitaires moyennes de toutes les importations ont diminué de 5,1 pour cent.<sup>5396</sup> Les prix des C12L14 importés ont baissé pendant tous les trimestres de 2000 sauf un, et le prix enregistré pendant le quatrième trimestre de 2000 était de 14,0 pour cent inférieur à celui du quatrième trimestre de 1999.<sup>5397</sup>

Les prix intérieurs ont aussi baissé en 2000. Les valeurs unitaires moyennes des expéditions aux États-Unis de tous les produits de la catégorie des barres parachevées à froid ont fléchi en 2000 par rapport à 1999.<sup>5398</sup> Les prix des C12L14 produits dans le pays ont diminué de 4,2 pour cent pendant le quatrième trimestre de 2000 par rapport au quatrième trimestre de 1999. Néanmoins, la vente à des prix inférieurs des produits importés s'est poursuivie, les marges trimestrielles de vente à des prix inférieurs variant en 2000 entre 3,9 pour cent et 15,5 pour cent.<sup>5399</sup>

En 2000, la persistance des ventes à des prix inférieurs des produits importés a entraîné un accroissement notable à la fois du volume des importations et de leur part de marché. Comme il est dit plus haut, le volume des importations a augmenté de 33,6 pour cent en 2000 par rapport à 1999.<sup>5400</sup> La part des importations dans la consommation apparente aux États-Unis, mesurée en volume, s'est accrue pour passer de 14,7 pour cent en 1999 à 19,2 pour cent en 2000.<sup>5401</sup>

Du fait que les importations ont réussi à accroître leur part du marché des États-Unis en 2000, la production et les expéditions de la branche de production nationale ont diminué par rapport aux niveaux de 1999, malgré l'augmentation de la consommation apparente aux États-Unis.<sup>5402</sup> La diminution de la production, associée à la baisse des prix, a entraîné une contraction des revenus ainsi que des

---

<sup>5393</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT92.

<sup>5394</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir RC et RP, tableaux LONG-6, LONG-71. Un accroissement substantiel des importations de barres parachevées à froid a eu lieu en 1998, peu après la crise financière qui a conduit à une diminution brutale de la consommation d'acier dans plusieurs pays d'Asie.

<sup>5395</sup> (Note de bas de page de l'original) Réponses des acheteurs au questionnaire.

<sup>5396</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-6.

<sup>5397</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT92.

<sup>5398</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-17.

<sup>5399</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT92.

<sup>5400</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-6.

<sup>5401</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-71.

<sup>5402</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-17, LONG-71.

résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000.<sup>5403,5404</sup>

#### Allégations et arguments des parties

10.448 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.2 d) *supra*.

#### Analyse par le Groupe spécial

10.449 Le Groupe spécial a examiné la section pertinente du rapport de l'USITC concernant les barres parachevées à froid et note que, pour sa détermination de l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave, l'USITC n'a pas effectué d'analyse de la coïncidence. Comme il a été dit plus haut, le Groupe spécial estime que si une autorité compétente n'a pas examiné la coïncidence des tendances, elle doit, pour prouver l'existence d'un lien de causalité, donner une explication motivée et adéquate de la raison pour laquelle une telle analyse n'a pas été effectuée ainsi qu'une explication convaincante établissant l'existence d'un lien de causalité. Nous notons que l'USITC a analysé les conditions de concurrence. En conséquence, nous allons maintenant examiner l'analyse des conditions de concurrence effectuée par l'USITC pour cette mesure, en vue de déterminer si l'USITC a donné une explication convaincante en ce sens.

10.450 Nous notons, à titre préliminaire, que l'USITC a estimé que "la politique de prix agressive pratiquée pour les importations pendant la dernière partie de la période considérée a provoqué des pertes de parts de marché et de revenus pour la branche de production nationale. C'est ce qui a[vait] provoqué les résultats d'exploitation médiocres et le dommage grave analysés plus haut". L'USITC a enfin conclu que "la diminution de la production, associée à la baisse des prix, a[vait] entraîné une contraction des revenus ainsi que des résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000".

10.451 Il ressort clairement de l'analyse de l'USITC que l'hypothèse essentielle sur laquelle celle-ci s'est fondée pour conclure que "l'accroissement des importations de barres parachevées à froid [était] une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres parachevées à froid" était que la politique de prix "agressive" pratiquée pour les importations avait provoqué des pertes de parts de marché et de revenus pour la branche de production nationale. Pour évaluer si l'USITC a donné une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient une telle constatation, le Groupe spécial examinera d'abord si la politique des prix à l'importation peut être qualifiée d'"agressive".

10.452 Le Groupe spécial note tout d'abord que l'USITC a fait état de ventes à des prix inférieurs pendant cette période, vraisemblablement pour justifier son affirmation selon laquelle la politique des prix à l'importation avait été agressive. Plus exactement, elle a déclaré: "[L]a vente à des prix inférieurs des produits importés s'est poursuivie, les marges trimestrielles de vente à des prix inférieurs variant en 2000 entre 3,9 pour cent et 15,5 pour cent."<sup>5405</sup> En 2000, la persistance des ventes à des prix inférieurs des produits importés a entraîné un accroissement notable à la fois du volume des importations et de leur part de marché. Comme il est dit plus haut, le volume des importations a augmenté de 33,6 pour cent en 2000 par rapport à 1999."<sup>5406</sup> Le Groupe spécial note en premier lieu que l'USITC, sans en donner la moindre explication, a utilisé des données *trimestrielles* pour les

---

<sup>5403</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-28.

<sup>5404</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 104 à 106.

<sup>5405</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT92.

<sup>5406</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-6.

différents produits laminés à froid<sup>5407</sup> alors que des moyennes *annuelles* étaient disponibles et qu'elle avait utilisé ces données annuelles en relation avec d'autres produits lorsque celles-ci étaient disponibles.<sup>5408</sup> À la différence des données trimestrielles, les données annuelles indiquaient que les produits importés n'étaient vendus à des prix inférieurs à ceux des produits nationaux à aucun moment de la période visée par l'enquête. Selon nous, l'absence d'explication concernant les données utilisées par l'USITC incite à se demander s'il y a eu effectivement "vente à des prix inférieurs" et donc si la politique des prix à l'importation a été, en fait, tant soit peu "agressive".

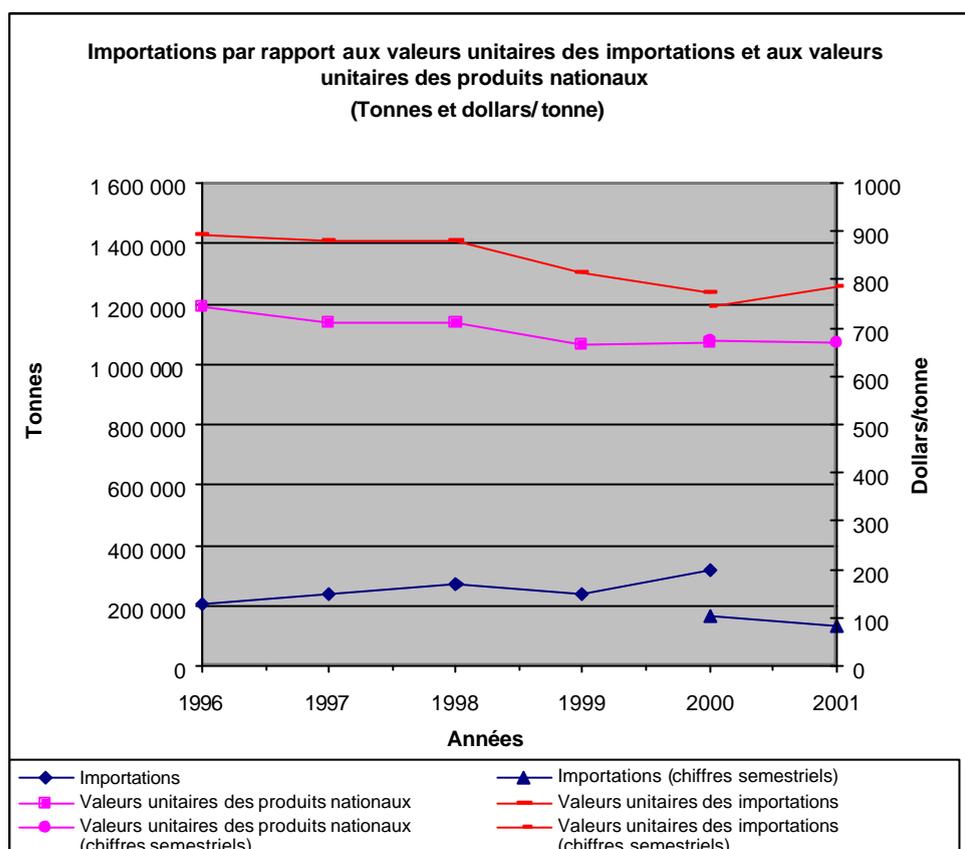
10.453 En outre, nous notons qu'à aucun moment de la période visée par l'enquête les valeurs unitaires moyennes des produits importés n'ont été inférieures à celles des produits nationaux. En d'autres termes, les prix à l'importation ont dépassé les prix intérieurs pendant toute la période visée par l'enquête. Cela ressort clairement du graphique ci-après, qui présente sous forme graphique des données de l'USITC. De l'avis du Groupe spécial, le fait que les prix à l'importation ont dépassé les prix intérieurs pendant toute la période visée par l'enquête tend à infirmer la conclusion selon laquelle la politique des prix à l'importation était "agressive". Cela ne veut pas dire, cependant, que l'absence de vente à des prix inférieurs des produits importés signifie que la politique de prix ne peut pas être qualifiée d'"agressive". Au contraire, nous admettons que des ventes à des prix supérieurs des produits importés peuvent, dans certaines circonstances, entraîner à la baisse les prix intérieurs. Cependant, en l'espèce, l'USITC a fondé sur l'existence d'une vente à des prix inférieurs des produits importés son affirmation selon laquelle la politique des prix à l'importation était "agressive". En fait, comme il a été dit, les valeurs unitaires moyennes ont toujours été plus élevées que les prix intérieurs.<sup>5409</sup>

---

<sup>5407</sup> Tableau LONG-91 et tableau LONG-ALT92.

<sup>5408</sup> Tableau LONG-C-4.

<sup>5409</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-6, page LONG-10; et le tableau LONG-17, page LONG-22.



10.454 Nonobstant les difficultés liées aux données utilisées par l'USITC, le Groupe spécial note les conclusions que l'USITC a formulées dans son analyse des conditions de concurrence:

"Du fait que les importations ont réussi à accroître leur part du marché des États-Unis en 2000, la production et les expéditions de la branche de production nationale ont diminué par rapport aux niveaux de 1999, malgré l'augmentation de la consommation apparente aux États-Unis.<sup>5410</sup> La diminution de la production, associée à la baisse des prix, a entraîné une contraction des revenus ainsi que des résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000.<sup>5411,5412</sup>

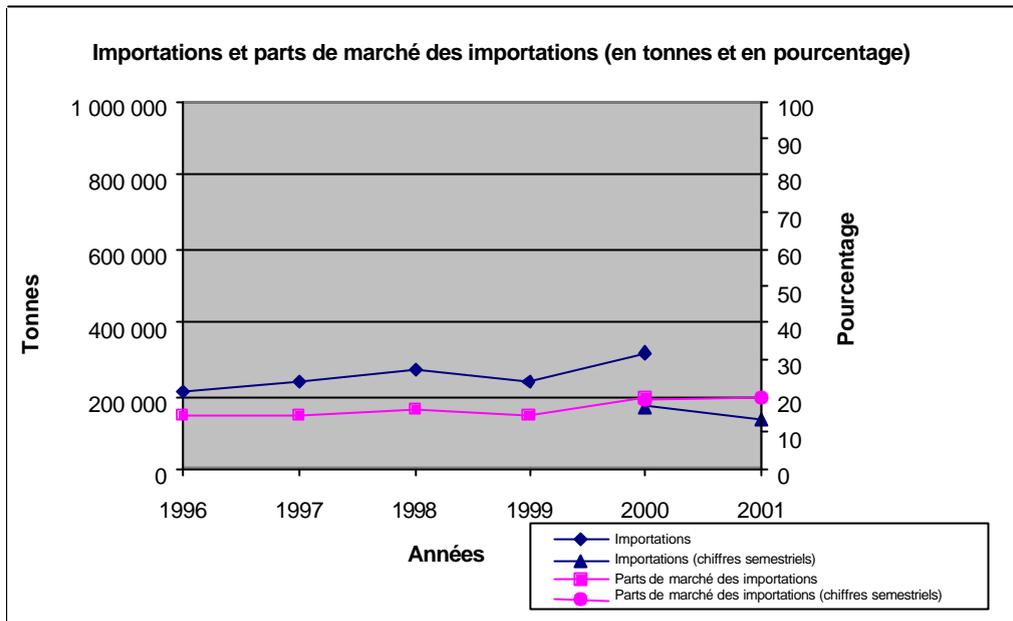
10.455 Les faits semblent bien étayer la conclusion selon laquelle "les importations ont réussi à accroître leur part du marché des États-Unis en 2000", comme il ressort du graphique ci-après établi d'après des données de l'USITC.<sup>5413</sup>

<sup>5410</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-17, LONG-71.

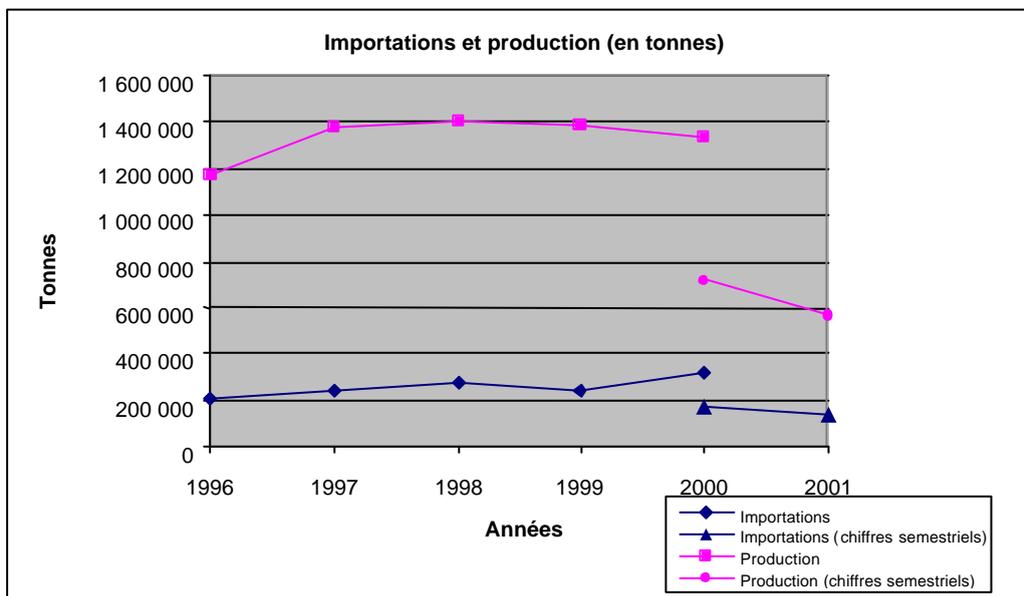
<sup>5411</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-28.

<sup>5412</sup> Voir le paragraphe 10.447.

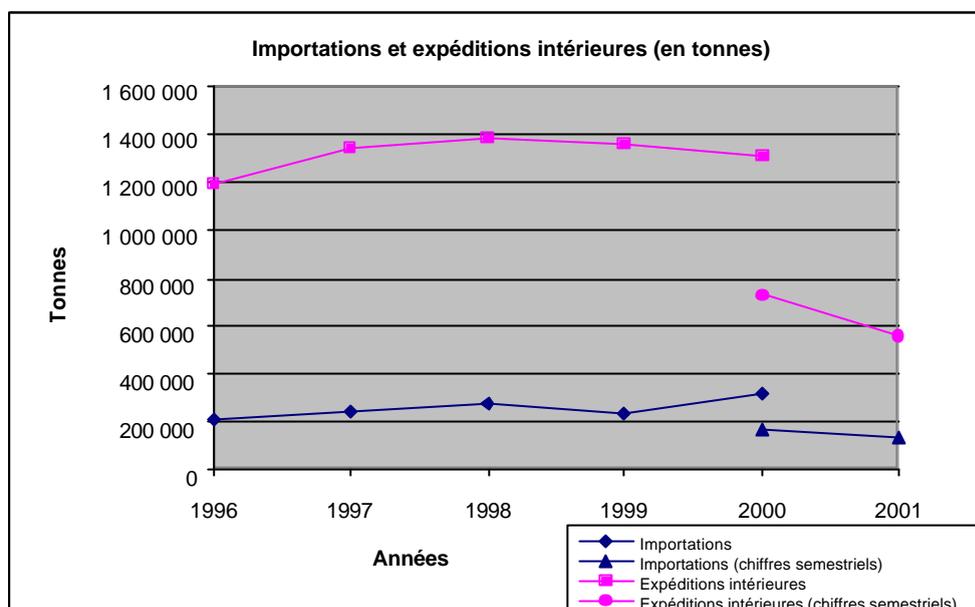
<sup>5413</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-6, page LONG-10; le tableau LONG-71, page LONG-68; et le tableau LONG-C-4.



10.456 Les faits semblent aussi étayer la conclusion selon laquelle la production et les expéditions ont diminué par rapport aux niveaux de 1999, comme il ressort du graphique ci-après, également établi d'après des données de l'USITC.<sup>5414</sup>



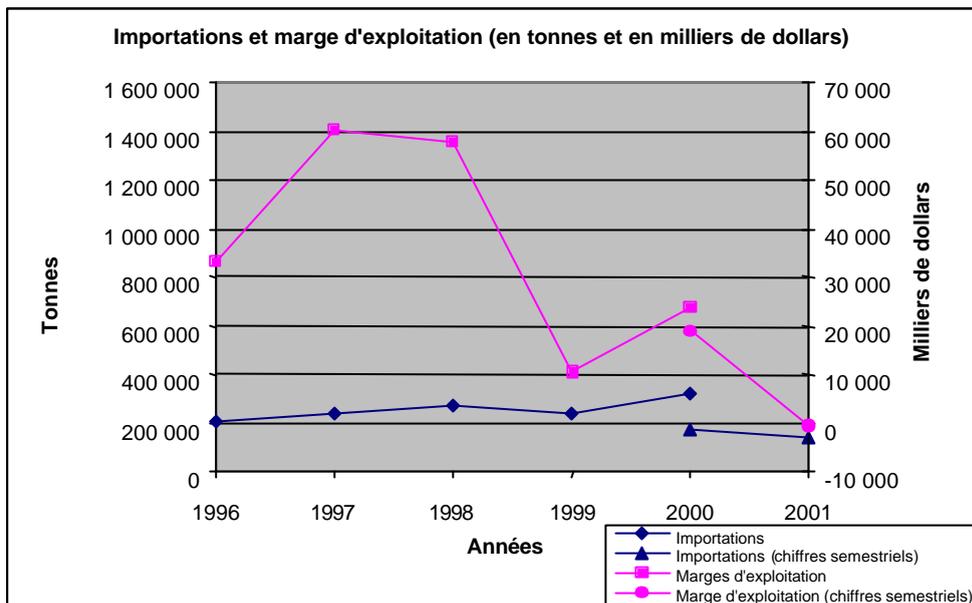
<sup>5414</sup> Les données représentées dans les deux graphiques ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-6, page LONG-10; le tableau LONG-17, page LONG-22; et le tableau LONG-C-4.



10.457 En dépit de ce qui précède, nous ne constatons guère d'indication étayant la conclusion selon laquelle "[l]a diminution de la production, associée à la baisse des prix, a entraîné une contraction des revenus ainsi que des résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000". En fait, nous notons qu'une contraction importante des revenus et de la marge d'exploitation a commencé bien avant 2000, année pendant laquelle, d'après l'USITC "la persistance des ventes à des prix inférieurs des produits importés a entraîné un accroissement notable à la fois du volume des importations et de leur part de marché". Cela ressort clairement du graphique ci-dessous, établi d'après des données de l'USITC, qui montre l'évolution de la marge d'exploitation ainsi que celle des importations.<sup>5415</sup>

---

<sup>5415</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-6, page LONG-10; le tableau LONG-28, page LONG-34; et le tableau LONG-C-4.



10.458 Compte tenu de ce qui précède, le Groupe spécial constate que l'USITC n'a pas donné d'explication convaincante indiquant qu'un lien de causalité existait entre l'accroissement des importations de barres parachevées à froid et le dommage subi par la branche de production nationale pertinente. En particulier, outre les difficultés que nous avons relevées au sujet des données utilisées par l'USITC pour effectuer son analyse des conditions de concurrence, nous estimons que l'USITC n'a pas donné d'explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient sa conclusion selon laquelle "[l]a diminution de la production, associée à la baisse des prix a[vait] entraîné une contraction des revenus ainsi que des résultats d'exploitation médiocres, avec une marge d'exploitation de 2,8 pour cent seulement en 2000".

ii) *Non-imputation*

#### Constatations de l'USITC

10.459 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Les résultats obtenus par la branche de production nationale en 2000 permettent de réfuter l'un des principaux arguments des sociétés interrogées – à savoir que le fléchissement de la demande a été une plus grande cause du dommage substantiel subi par la branche de production nationale que l'accroissement des importations. La branche de production nationale reconnaît que les prix des barres parachevées à froid ont toujours évolué en fonction de la situation de la demande.<sup>5416</sup> En effet, la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 1999, année pendant laquelle le volume des importations et la pénétration du marché ont diminué, semble être imputable pour une large part au fléchissement de la demande au cours de l'année en question.

Cependant, la demande a progressé en 2000 par rapport à 1999. Néanmoins, comme il a été dit plus haut, les prix des produits fabriqués aux États-Unis ne se sont pas redressés grâce à la demande mais ont continué à fléchir face à la poussée des

<sup>5416</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir CFTC Prehearing Brief, page 7.

importations. La différence par unité entre les valeurs unitaires moyennes et le CPV, même si elle s'est légèrement accrue en 2000 par rapport à 1999, était nettement inférieure aux niveaux enregistrés au cours de l'une quelconque des années antérieures de la période considérée. De même, la marge d'exploitation de la branche de production, si elle est légèrement supérieure au niveau de 1999, n'était que de 2,8 pour cent, soit moins de la moitié des niveaux enregistrés en 1997 et 1998. Le nombre des producteurs subissant des pertes d'exploitation s'est accru. Lorsque la demande a de nouveau fléchi pendant la période intermédiaire de 2001, les importations ont maintenu leur présence notable sur le marché et les résultats de la branche de production nationale se sont encore détériorés. Les résultats médiocres de la branche de production nationale malgré l'accroissement de la demande en 2000 montrent que ce sont les importations, et non les changements dans la demande, qui expliquent le dommage grave subi par la branche de production nationale.

Nous avons aussi examiné les arguments des sociétés interrogées selon lesquels les résultats médiocres de la branche de production nationale étaient davantage dus à la présence d'un producteur soi-disant inefficace et se heurtant à des problèmes structurels, RTI, qu'à l'accroissement des importations.<sup>5417</sup> Les difficultés structurelles de RTI, cependant, \*\*\*.<sup>5418</sup> \*\*\*. En conséquence, nous rejetons l'idée que les résultats de RTI étaient en quelque sorte anormaux ou avaient pour effet de fausser les données globales pour la branche de production nationale.

En conséquence, nous concluons que les autres causes avancées par les sociétés interrogées ne peuvent pas, ni individuellement ni collectivement, expliquer le dommage grave subi par la branche de production nationale, en particulier la diminution de la part de marché au cours de la période considérée, et les résultats d'exploitation médiocres obtenus en 2000. Par conséquent, nous constatons que l'accroissement des importations est une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres parachevées à froid, qui ne l'est pas moins que toute autre cause."<sup>5419</sup>

#### Facteurs considérés par l'USITC

##### Fléchissement de la demande

##### Allégations et arguments des parties

10.460 Les arguments des parties sont énoncés dans la section VII.H.3 b) iv) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.461 De l'avis du Groupe spécial, l'USITC a clairement reconnu que le fléchissement de la demande avait contribué au dommage subi par la branche de production nationale. En particulier, elle a déclaré ce qui suit: "La branche de production nationale reconnaît que les prix des barres parachevées à froid ont toujours évolué en fonction de la situation de la demande."<sup>5420</sup> En effet, la

---

<sup>5417</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir Cold-Finished Bar Respondents Prehearing Brief, pages 18 à 23.

<sup>5418</sup> (Note de bas de page de l'original) Réponse de \*\*\* au questionnaire pour les producteurs.

<sup>5419</sup> Rapport de l'USITC, volume I, page 107.

<sup>5420</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir CFTC Prehearing Brief, page 7.

baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 1999, année pendant laquelle le volume des importations et la pénétration du marché ont diminué, semble être imputable pour une large part au fléchissement de la demande au cours de l'année en question." Comme le montre cette dernière affirmation, l'USITC a établi un lien manifeste entre le fléchissement de la demande et les résultats d'exploitation, ces derniers étant un facteur important relatif au dommage tel qu'il en est question à l'article 4:2 a) de l'Accord sur les sauvegardes.

10.462 Nous notons que l'USITC a pris en considération les changements dans la demande qui étaient intervenus pendant la période visée par l'enquête. En particulier, elle a noté les fléchissements et accroissements de la demande enregistrés pendant la période visée par l'enquête. En outre, dans la section dans laquelle elle analysait les conditions de concurrence, l'USITC a déclaré:

"Il ressort du dossier que la demande a été forte pendant la majeure partie de la période considérée, la consommation apparente de barres parachevées à froid aux États-Unis progressant pendant chaque année complète, sauf une seule. La consommation apparente est passée de 1,41 million de tonnes en 1996 à 1,60 million de tonnes en 1997 puis à 1,67 million de tonnes en 1998. Elle est ensuite retombée à 1,61 million de tonnes en 1999 mais est remontée à 1,64 million de tonnes en 2000. Elle a fléchi pendant la période intermédiaire de 2001, en se chiffrant à 700 202 tonnes, par rapport à la période intermédiaire de 2000, pendant laquelle elle était de 905 184 tonnes.<sup>5421, 5422</sup>

10.463 Après avoir reconnu que les fléchissements de la demande avaient contribué à la situation de la branche de production nationale, l'USITC a écarté ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation en se fondant sur l'affirmation ci-après: "Les résultats médiocres de la branche de production nationale malgré l'accroissement de la demande en 2000 montrent que ce sont les importations, et non les changements dans la demande, qui expliquent le dommage grave subi par la branche de production nationale." De l'avis du Groupe spécial, le simple fait que la demande s'est accrue pendant une portion de la période visée par l'enquête au cours de laquelle le dommage a continué à exister ne va pas à l'encontre de la conclusion formulée par l'USITC elle-même selon laquelle le fléchissement de la demande a contribué au dommage subi par la branche de production nationale.

10.464 Nous ne trouvons rien dans le rapport qui indique si et comment on a veillé à ne pas imputer à l'accroissement des importations le dommage causé par ce facteur. À notre avis, la nécessité de dissocier et de distinguer les effets du fléchissement de la demande était particulièrement importante dans la présente affaire étant donné que l'USITC elle-même a reconnu que "la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 1999, année pendant laquelle le volume des importations et la pénétration du marché [avaient] diminué, sembl[ait] être imputable pour une large part au fléchissement de la demande au cours de l'année en question".

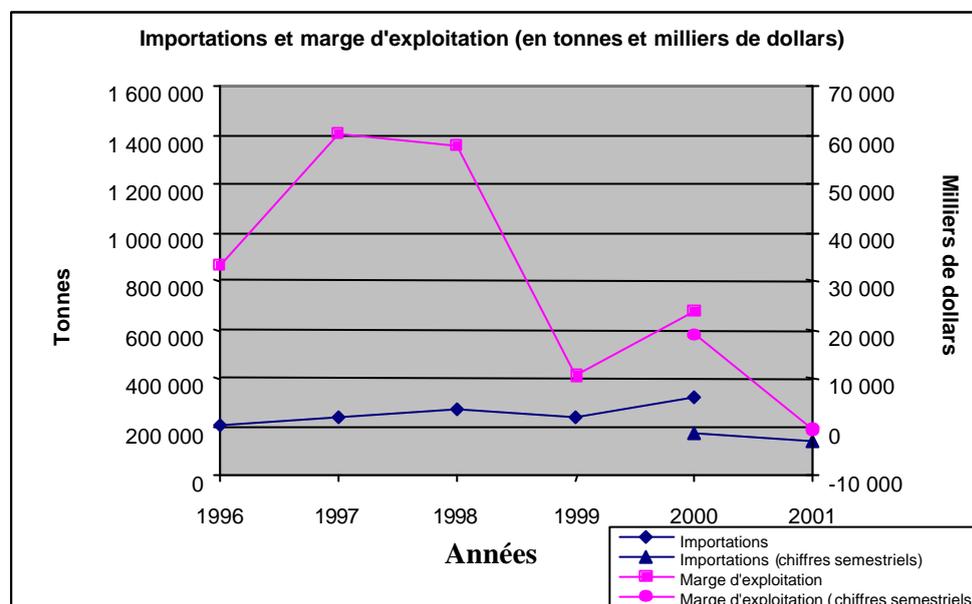
10.465 L'importance de cette baisse des résultats d'exploitation en 1999, qui était "imputable pour une large part au fléchissement de la demande", devrait être considérée dans son contexte. On trouvera ci-après un graphique établi d'après des données de l'USITC. Ce graphique montre que la marge d'exploitation de la branche de production a chuté de manière spectaculaire en 1999. Avant

---

<sup>5421</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-71.

<sup>5422</sup> Voir le paragraphe 10.446.

1999, la marge d'exploitation était sensiblement plus élevée. À partir de 1999, elle a commencé à progresser de nouveau.<sup>5423</sup>



10.466 De toute évidence, 1999 a été une année importante en ce qui concerne les résultats d'exploitation de la branche de production. Étant donné que "la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 1999, année pendant laquelle le volume des importations et la pénétration du marché ont diminué, semble être imputable pour une large part au fléchissement de la demande au cours de l'année en question", nous estimons que cela montre que le fléchissement de la demande a potentiellement joué un rôle important pour ce qui est de causer un dommage à la branche de production nationale.

### Conclusions

10.467 Le Groupe spécial estime que, s'agissant des barres parachevées à froid, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation de non-imputation énoncée dans la deuxième phrase de l'article 4:2 b). En particulier, nous estimons que l'USITC n'a pas dûment dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables des facteurs autres que l'accroissement des importations qui causaient un dommage à la branche de production nationale. Selon nous, cela ressort clairement du fait que l'USITC a écarté l'un des deux facteurs (en l'occurrence le fléchissement de la demande intérieure) qu'elle avait examinés dans son analyse aux fins de la non-imputation alors qu'elle avait reconnu l'importance de ce facteur pour ce qui est de causer un dommage à la branche de production.

iii) *Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.468 Le Groupe spécial constate que l'USITC n'a pas expliqué pourquoi elle n'avait pas effectué d'analyse de la coïncidence ni n'a donné d'explication convaincante indiquant l'existence d'un lien de

<sup>5423</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-6, page LONG-10; le tableau LONG-28, page LONG-34; et le tableau LONG-C-4.

causalité entre l'accroissement des importations de barres parachevées à froid et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents. De plus, le Groupe spécial a constaté que l'analyse aux fins de la non-imputation effectuée par l'USITC pour les barres parachevées à froid était viciée car l'USITC n'avait pas dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables du fléchissement de la demande de façon à ce que le dommage causé par ces facteurs, conjointement avec d'autres facteurs, ne soit pas imputé à l'accroissement des importations. Nous avons constaté que cette faille était importante étant donné que l'USITC elle-même avait reconnu que "la baisse des résultats d'exploitation de la branche de production nationale en 1999, année pendant laquelle le volume des importations et la pénétration du marché [avaient] diminué, sembl[ait] être imputable pour une large part au fléchissement de la demande au cours de l'année en question". Ainsi, l'USITC n'a pas donné d'explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents.

10.469 En conséquence, le Groupe spécial conclut que la constatation de l'USITC selon laquelle il existait un lien de causalité entre les importations de barres parachevées à froid et le dommage causé aux producteurs nationaux pertinents est incompatible avec les articles 4:2 b), 2:1 et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

e) Barres d'armature

10.470 Le Groupe spécial note tout d'abord qu'il a mis l'accent dans la présente section sur les arguments présentés par les plaignants qui, selon lui, portaient sur les aspects les plus problématiques des déterminations de l'USITC concernant le lien de causalité, c'est-à-dire les aspects qui impliquaient le plus manifestement des violations de l'Accord sur les sauvegardes. Comme il se prononcera sur les allégations des plaignants dans son examen ci-après, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de traiter les autres arguments.

i) *Coïncidence et conditions de concurrence*

Constatations de l'USITC

10.471 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous constatons que l'accroissement des importations de barres d'armature est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale. En conséquence, nous constatons que l'accroissement des importations de barres d'armature est une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres d'armature.

a. Conditions de concurrence

Nous avons pris en compte un certain nombre de facteurs qui influencent la compétitivité des barres d'armature nationales et importées sur le marché des États-Unis, y compris des facteurs liés au produit lui-même, le degré de substituabilité entre les articles nationaux et importés, les changements dans la capacité et la production mondiales, et les conditions du marché. Ces facteurs influencent les prix et d'autres considérations prises en compte par les acheteurs pour décider s'il faut acheter les articles produits dans le pays ou les articles importés.

Les participants au marché conviennent d'une manière générale que les produits de substitution aux produits longs tels que les barres d'armature sont peu nombreux ou inexistants.<sup>5424</sup> Les barres d'armature sont utilisées uniquement comme éléments de renforcement dans les structures en béton coulé.<sup>5425</sup>

La consommation apparente de barres d'armature aux États-Unis s'est accrue pendant toute la période considérée. Elle a progressé chaque année de 1996, lorsqu'elle était de 5,5 millions de tonnes, à 2000, lorsqu'elle a atteint 8,1 millions de tonnes, soit un accroissement net de 48,1 pour cent. La consommation apparente a aussi progressé pendant la période intermédiaire de 2001, en se chiffrant à 4,2 millions de tonnes, par rapport à celle de 2000, pendant laquelle elle était de 4,1 millions de tonnes.<sup>5426</sup>

En ce qui concerne l'offre de barres d'armature, la capacité aux États-Unis a augmenté pendant toute la période considérée. L'utilisation de la capacité a fluctué, en variant, s'agissant d'années complètes, entre 64,9 pour cent en 1996 et 68,5 pour cent en 2000. La capacité étrangère indiquée dans les questionnaires s'est accrue pour passer de 24,0 millions de tonnes en 1996 à 29,6 millions de tonnes en 2000, et également pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à celle de 2000. L'utilisation de la capacité étrangère au cours d'années complètes a varié entre 81,7 pour cent en 1996 et 86,5 pour cent en 2000.<sup>5427</sup>

Le prix est un facteur très important dans les décisions d'achat en ce qui concerne les barres d'armature. La majorité de tous les acheteurs ont indiqué le prix comme étant le premier facteur des décisions d'achat de ce produit, et le prix a été cité plus de trois fois plus souvent que n'importe quel autre facteur considéré individuellement.<sup>5428</sup> Un acheteur a témoigné à l'audition tenue par la Commission que les barres d'armature étaient un produit de base dont les ventes étaient fonction du prix, ce qu'aucune société interrogée n'avait contesté.<sup>5429</sup>

Enfin, les importations de barres d'armature en provenance de plusieurs pays ont été assujetties à des droits antidumping pendant des portions de la période considérée. En particulier, le Département du commerce a imposé le 10 octobre 1996 des droits antidumping provisoires sur les barres d'armature en provenance de la Turquie et a promulgué le 17 avril 1997 une ordonnance antidumping concernant ces importations.<sup>5430</sup> Il a imposé le 30 janvier 2001 des droits antidumping provisoires sur les barres d'armature en provenance du Bélarus, de la Chine, de la Corée, de l'Indonésie, de la Lettonie, de la Moldova, de la Pologne et de l'Ukraine, et a

---

<sup>5424</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, LONG-78.

<sup>5425</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, LONG-2.

<sup>5426</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, LONG-72.

<sup>5427</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-48. Nous nous sommes fondés sur les questionnaires pour les données concernant la capacité étrangère et l'utilisation de la capacité, bien que ces données ne soient pas complètes. Nous reconnaissons que les producteurs nationaux ont soutenu que les données provenant des questionnaires sous-estimaient la capacité étrangère et surestimaient l'utilisation de la capacité étrangère.

<sup>5428</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 47.

<sup>5429</sup> (Note de bas de page de l'original) Procès-verbal, page 1316 (Koch).

<sup>5430</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir 61 Fed. Reg. 53203 (10 octobre 1996), 62 Fed. Reg. 18748 (17 avril 1997).

promulgué le 7 septembre 2001 une ordonnance antidumping concernant les importations en provenance de ces huit pays.<sup>5431</sup>

b. Analyse<sup>5432</sup>

L'accroissement des importations a soumis les producteurs nationaux à une pression sur les prix. Cette pression sur les prix a empêché les producteurs nationaux de tirer pleinement parti des réductions des coûts pendant certaines portions de la période considérée et de répercuter pleinement l'accroissement des coûts au cours d'autres portions de la période. Elle a aussi empêché les producteurs nationaux de tirer pleinement parti de la forte augmentation de la consommation intérieure pendant la période considérée. En conséquence, les marges d'exploitation ont diminué et les revenus d'exploitation de la branche de production sont devenus négatifs en 2000.

Les importations de barres d'armature ont notablement augmenté en 1998, peu après la crise financière qui avait entraîné une forte diminution de la consommation d'acier dans plusieurs pays d'Asie. Comme cela a été observé pour d'autres produits longs, les producteurs nationaux n'ont pas immédiatement modifié leur stratégie de prix pour répondre à la poussée initiale des importations. La valeur unitaire moyenne des expéditions de la branche de production nationale aux États-Unis n'a diminué que de 1 dollar par tonne entre 1997 et 1998.<sup>5433</sup> Pour les barres d'armature au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données concernant les prix, les prix des produits fabriqués dans le pays étaient plus élevés au cours des trois premiers trimestres de 1998 que pendant les trimestres correspondants de 1997. Ils ont effectivement commencé à fléchir pour les produits fabriqués dans le pays pendant le quatrième trimestre de 1998. Durant toute l'année 1998, cependant, les produits importés ont été vendus à des prix inférieurs à ceux des produits fabriqués dans le pays, avec des marges dépassant 20 pour cent.<sup>5434</sup> En 1998, les importations ont fait perdre à la branche de production nationale près de six points de pourcentage de part de marché.<sup>5435</sup>

En 1999, les importations ont de nouveau progressé, avec des marges substantielles. Le volume des importations s'est accru de 49,1 pour cent en 1999 par rapport à 1998.<sup>5436</sup> Cette poussée s'est accompagnée de baisses des prix aussi bien pour les produits importés que pour les produits fabriqués dans le pays. Les valeurs unitaires moyennes des importations ont fléchi de 23,6 pour cent entre 1998 et 1999, et celles des expéditions aux États-Unis de barres d'armature fabriquées dans le pays ont diminué de 8,9 pour cent.<sup>5437</sup> Pour les barres d'armature au sujet desquelles la Commission a rassemblé des données concernant les prix, les prix à l'importation ont

---

<sup>5431</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir 66 Fed. Reg. 8324, 8329, 8333, 8339, 8343 (30 janvier 2001); 66 Fed. Reg. 46777 (7 septembre 2001).

<sup>5432</sup> (Note de bas de page de l'original) La Minimill 201 Coalition a présenté un modèle économique qui visait à mesurer le rapport entre les importations et les prix et bénéfices de la branche de production nationale. Nous avons examiné ce modèle au moment d'établir notre détermination mais en avons relevé les limitations. En particulier, le modèle comportait des failles dans la manière de mesurer la concurrence à l'importation, et il ne prenait pas en compte de manière adéquate les changements intervenus dans la concurrence dans le pays.

<sup>5433</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-18.

<sup>5434</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT93.

<sup>5435</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-72.

<sup>5436</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-7.

<sup>5437</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-7 et LONG-18.

fléchi de 8,8 pour cent entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999 puis de 11,5 pour cent pendant le premier trimestre de 1999 par rapport au premier trimestre de 1998. De même, pour les produits fabriqués dans le pays, les prix ont diminué de 5,0 pour cent entre le quatrième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999, puis de 10,6 pour cent pendant le premier trimestre de 1999 par rapport au premier trimestre de 1998. Les prix ont de nouveau baissé pendant le deuxième trimestre de 1999 avant de se stabiliser au cours des deux derniers trimestres de l'année; les prix pratiqués pendant le deuxième trimestre de 1999 ont diminué par rapport au deuxième trimestre de 1998 de 12,7 pour cent pour les produits fabriqués dans le pays et de 15,6 pour cent pour les produits importés.<sup>5438</sup>

Nous ne voyons aucune raison autre que les importations qui puisse expliquer l'ampleur des baisses des prix et des valeurs unitaires moyennes en 1999. Le recul n'était pas fonction des changements dans la demande car la consommation apparente de barres d'armature aux États-Unis s'est accrue de 14,1 pour cent entre 1998 et 1999.<sup>5439</sup> En effet, eu égard à cette situation de la demande, nous nous serions normalement attendus à ce que les prix soient restés stables ou qu'ils aient augmenté, et non à ce qu'ils aient diminué de manière aussi nette. Les changements intervenus dans les coûts des intrants ne peuvent pas non plus expliquer l'ampleur de la baisse des prix. Si le CPV unitaire a baissé entre 1998 et 1999, cette réduction a été inférieure à la baisse unitaire des valeurs moyennes des ventes.<sup>5440</sup> En tout état de cause, lorsque la demande s'accroît fortement, les producteurs n'ont normalement pas besoin de réduire leurs prix pour répercuter pleinement la baisse du coût des produits vendus.<sup>5441</sup> Ainsi, la pression sur les prix imposée par la poussée des importations a empêché les producteurs nationaux de barres d'armature de tirer pleinement parti de la baisse des coûts des intrants sur un marché en expansion.

Les produits importés ont été vendus à des prix inférieurs à ceux des barres d'armature fabriquées dans le pays avec des marges trimestrielles variant entre \*\*\* et \*\*\* pour cent en 1999.<sup>5442</sup> Au cours de ladite année, les importations ont encore accru de cinq points de pourcentage leur part de marché.<sup>5443</sup> Néanmoins, en raison de la forte croissance de la demande, la branche de production nationale a continué à assurer sa rentabilité, bien qu'avec des marges d'exploitation inférieures aux niveaux de 1998.<sup>5444</sup>

---

<sup>5438</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT93.

<sup>5439</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-72.

<sup>5440</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-29.

<sup>5441</sup> (Note de bas de page de l'original) En outre, la concurrence entre les producteurs nationaux ne peut pas être une cause de baisses de prix d'une telle ampleur. Si des différences de coût existent bien entre les producteurs nationaux, même le producteur national ayant la structure de coût la moins élevée avait un CPV unitaire qui était considérablement supérieur aux valeurs unitaires moyennes des ventes des produits importés. Voir les questionnaires pour les producteurs. Étant donné l'importance des prix dans les décisions d'achat de barres d'armature, le fait qu'il s'agit d'un produit de base et l'ampleur de la vente à des prix inférieurs des produits importés, il est évident que ce sont les importations, et non un producteur national quelconque, qui ont exercé une influence déterminante sur les prix.

<sup>5442</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT93.

<sup>5443</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-72.

<sup>5444</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-29.

Il n'y a pas eu de nouvelle poussée des importations en 2000, lorsque le volume des importations et leur part de marché ont légèrement diminué par rapport à 1999. Les importations ont néanmoins maintenu une présence notable sur le marché en 2000. Le volume des importations et la pénétration du marché sont restés l'un et l'autre notablement supérieurs en 2000 aux niveaux de 1998, pour ne pas parler de ceux des années antérieures; le volume des importations en 2000 dépassait nettement le double du montant atteint en 1996 et le taux de pénétration du marché était presque le double de celui de 1996.<sup>5445</sup>

Les importations ont aussi maintenu en 2000 leur pression sur les prix. Les valeurs unitaires moyennes des importations n'ont que légèrement progressé en 2000 par rapport aux niveaux peu élevés de 1999, tandis celles des produits fabriqués dans le pays ont de nouveau reculé entre 1999 et 2000.<sup>5446</sup> Les prix tant des produits fabriqués dans le pays que des barres d'armature importées au sujet desquels la Commission a rassemblé des données ont varié à l'intérieur d'une fourchette assez étroite, les prix des produits nationaux étant le plus souvent légèrement inférieurs aux niveaux de 1999. Les produits importés ont continué à être vendus à des prix inférieurs à ceux des produits fabriqués dans le pays avec des marges de plus de 20 pour cent.<sup>5447</sup>

Comme cela a été le cas en 1999, les facteurs sur le marché autres que les importations ne peuvent pas expliquer pourquoi les prix des barres d'armature sont restés peu élevés en 2000. La demande de barres d'armature a continué à progresser en 2000, bien que plus lentement que pendant les années antérieures.<sup>5448</sup> En outre, le CPV unitaire a augmenté en 2000 par rapport aux niveaux de 1999.<sup>5449</sup> La combinaison de l'accroissement de la demande et de l'accroissement des coûts aurait dû entraîner une augmentation des prix des barres d'armature fabriquées dans le pays en 2000. Au lieu de cela, les prix ont généralement baissé – résultat qui nous semble imputable à la très vive concurrence, fondée sur les prix, des barres d'armature importées.<sup>5450</sup> Cette baisse des prix a entraîné les résultats financiers médiocres, en particulier les marges d'exploitation négatives, dont il a été question plus haut.

Les données correspondant à la période intermédiaire de 2001 montrent que les tendances observées en 2000 se sont poursuivies. Les importations ont continué à maintenir leur présence sur le marché. Bien que les valeurs unitaires moyennes des importations pendant la période intermédiaire de 2001 aient été supérieures à celles de la période intermédiaire de 2000, elles sont restées néanmoins bien inférieures à celles qui avaient été enregistrées entre 1996 et 1998. Les valeurs unitaires moyennes des expéditions aux États-Unis de barres d'armature produites dans le pays sont aussi restées peu élevées, malgré l'augmentation de la demande. Les produits importés ont

---

<sup>5445</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-7 et LONG-72.

<sup>5446</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux LONG-7 et LONG-18.

<sup>5447</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, tableau LONG-ALT93.

<sup>5448</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-72.

<sup>5449</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-29.

<sup>5450</sup> (Note de bas de page de l'original) En outre, bien que l'élément le plus important du CPV – le coût des matières premières – ait baissé en valeur unitaire entre 1999 et 2000, cette baisse n'était toutefois pas aussi forte que la diminution unitaire des valeurs moyennes des ventes commerciales. RC et RP, tableau LONG-29.

continué à être vendus à des prix inférieurs. Les résultats d'exploitation étaient médiocres et inférieurs aux niveaux de la période intermédiaire de 2000.<sup>5451</sup>

#### Allégations et arguments des parties

10.472 Les arguments des parties sont énoncés dans la section VII.H.2 e) *supra*.

#### Analyse par le Groupe spécial

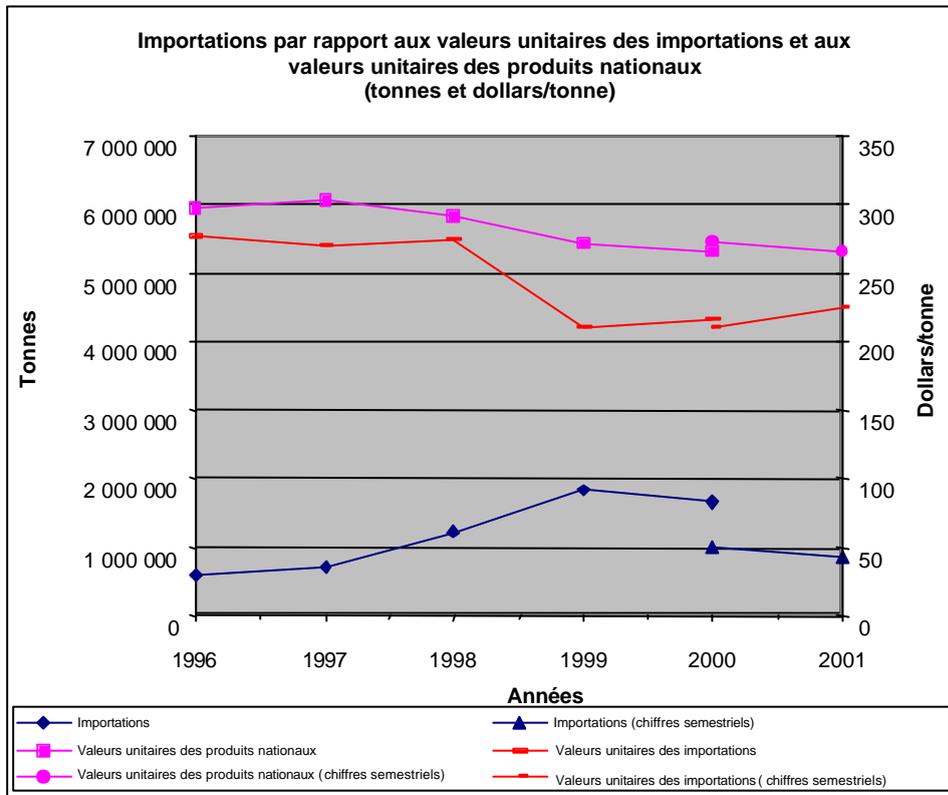
10.473 Le Groupe spécial a examiné la section pertinente du rapport de l'USITC concernant les barres d'armature et note que, pour sa détermination de l'existence d'un lien de causalité, l'USITC n'a pas effectué d'analyse de la coïncidence. Comme il a été dit plus haut, le Groupe spécial estime que si une autorité compétente n'a pas examiné la coïncidence des tendances, elle doit, pour prouver l'existence d'un lien de causalité, donner une explication motivée et adéquate de la raison pour laquelle une telle analyse n'a pas été effectuée ainsi qu'une explication convaincante établissant l'existence d'un lien de causalité. Nous notons que l'USITC a analysé les conditions de concurrence. En conséquence, nous allons maintenant examiner l'analyse des conditions de concurrence effectuée par l'USITC pour cette mesure, en vue de déterminer si l'USITC a donné une explication convaincante en ce sens.

10.474 Le Groupe spécial estime que les faits portés à la connaissance de l'USITC n'excluaient pas une constatation selon laquelle "l'accroissement des importations a soumis les producteurs nationaux à une pression sur les prix. Cette pression sur les prix a empêché les producteurs nationaux de tirer pleinement parti des réductions des coûts pendant certaines portions de la période considérée et de répercuter pleinement l'accroissement des coûts au cours d'autres portions de la période". Pour arriver à cette conclusion, nous avons d'abord examiné les données concernant les valeurs unitaires moyennes pour des importations et des produits nationaux. Le graphique ci-après, qui a été établi d'après des données de l'USITC, montre que les produits importés ont été vendus à des prix inférieurs à ceux des produits nationaux pendant toute la période visée par l'enquête et qu'ils l'ont été de manière notable à partir de 1999. Cela concorde avec les constatations de l'USITC concernant les tendances des prix.<sup>5452</sup>

---

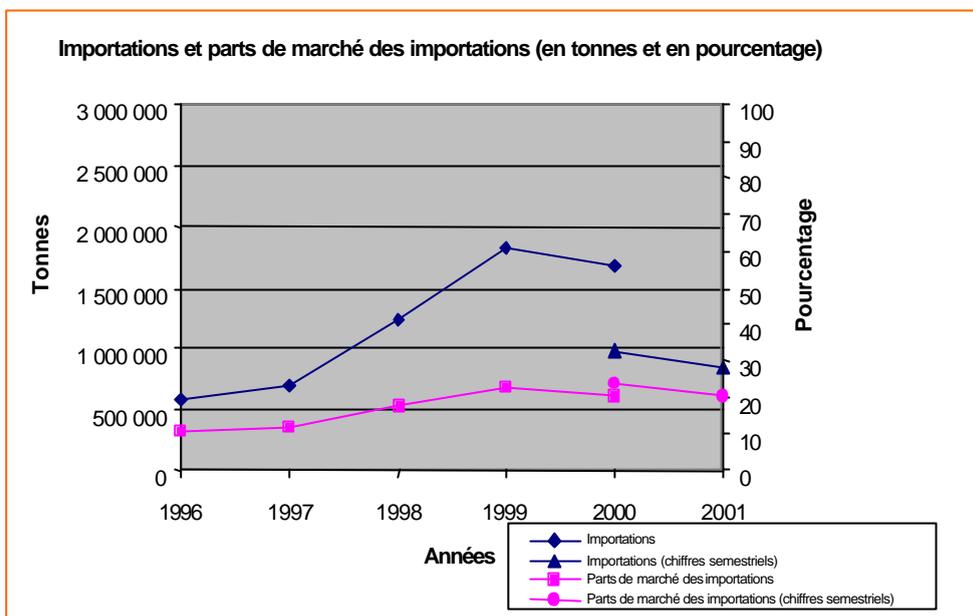
<sup>5451</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 111 à 114.

<sup>5452</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-7, page LONG-11; et le tableau LONG-18, page LONG-23.

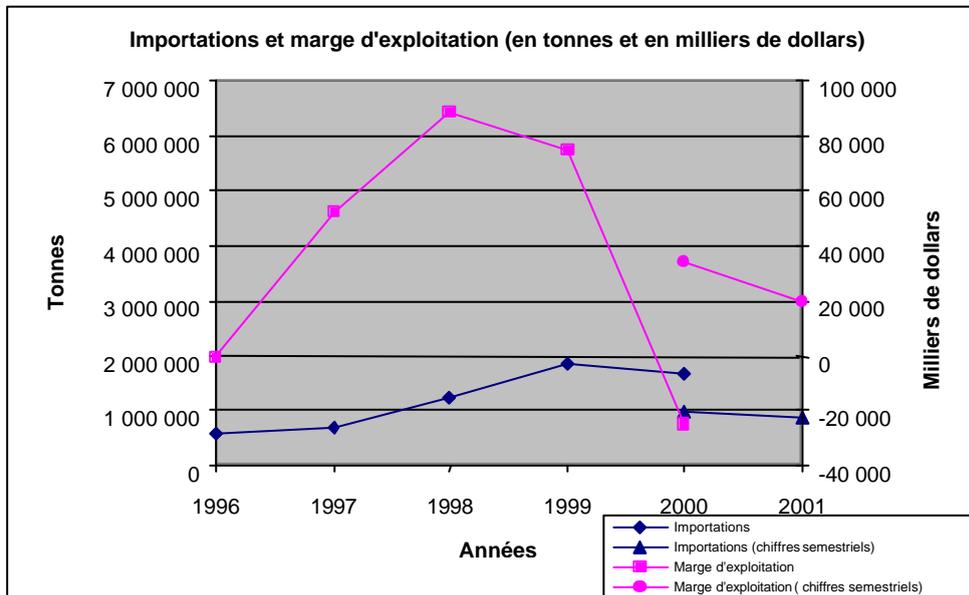


10.475 Nous avons aussi examiné la part de marché absorbée par les importations pendant la période visée par l'enquête. Comme il ressort du graphique ci-après, à mesure que les importations se sont accrues à partir de 1997, la part de marché des importations a aussi progressivement augmenté.<sup>5453</sup>

<sup>5453</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-7, page LONG-11; le tableau LONG-72, page LONG-68; et le tableau LONG-C-5.



10.476 En outre, le graphique ci-après, qui représente les tendances des importations et celles de la marge d'exploitation, semble indiquer qu'une certaine coïncidence a existé à partir de 1998 entre l'accroissement des importations à partir de 1997 et le fléchissement de la marge d'exploitation.<sup>5454</sup>



<sup>5454</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau LONG-7, page LONG-11; le tableau LONG-29, page LONG-35; et le tableau LONG-C-5.

10.477 Nous sommes d'avis que les données ci-dessus, considérées ensemble, étayent la constatation de l'USITC selon laquelle l'accroissement des importations a exercé une pression à la baisse sur les prix intérieurs, et que celle-ci, à son tour, a influé sur les résultats financiers des producteurs nationaux. Selon nous, l'USITC a donné une explication convaincante indiquant l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave, sous réserve, bien entendu, du respect de la prescription relative à la non-imputation. En conséquence, nous rejetons les allégations et arguments des plaignants à cet égard.

ii) *Non-imputation*

Constatations de l'USITC

10.478 La constatation de l'USITC est ainsi libellée:

"Dans l'examen que nous avons fait ci-dessus, nous avons déjà pris en considération et rejeté plusieurs autres causes possibles avancées par les sociétés interrogées pour expliquer la situation de la branche de production nationale de barres d'armature. Comme cela est indiqué dans la section sur le dommage grave, les accroissements de capacité de la branche de production nationale ne peuvent être tenus pour une autre cause possible de dommage car la capacité s'est accrue bien moins que la consommation apparente de barres d'armature aux États-Unis pendant la période considérée; en fait, d'une façon générale, l'utilisation de la capacité a augmenté pendant cette période. Nous avons aussi examiné les changements intervenus dans les coûts des intrants et la demande et avons constaté qu'ils ne pouvaient expliquer les variations des prix qui se sont produites pendant la période considérée; ces facteurs indiquent plutôt que les prix auraient dû être stables ou en augmentation pendant la dernière partie de la période considérée. En fait, en raison de la concurrence des importations accrues, les prix ont baissé."<sup>5455</sup>

Facteurs considérés par l'USITC

Accroissements de la capacité intérieure

*Allégations et arguments des parties*

10.479 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) v) *supra*.

*Analyse par le Groupe spécial*

10.480 Le Groupe spécial convient avec les États-Unis que l'USITC a écarté ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation. En particulier, pendant son analyse du lien de causalité, l'USITC a déclaré ce qui suit: "[L]es accroissements de capacité de la branche de production nationale ne peuvent être tenus pour une autre cause possible de dommage car la capacité s'est accrue bien moins que la consommation apparente de barres d'armature aux États-Unis pendant la période considérée; en fait, d'une façon générale, l'utilisation de la capacité a augmenté pendant cette période." En outre, dans son analyse du dommage, l'USITC a indiqué ce qui suit: "[L]a capacité déclarée a aussi augmenté pendant chaque année de la période considérée, passant de 7,6 millions de tonnes en 1996 à 9,7 millions de tonnes en 2000. La capacité a été plus élevée pendant la période intermédiaire de 2001, durant laquelle elle était de 4,8 millions de tonnes, que pendant la période

---

<sup>5455</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 114 et 115.

intermédiaire de 2000, s'élevant à 4,7 millions de tonnes en 2000.<sup>5456</sup> Toutefois, les accroissements de la capacité doivent être considérés dans le contexte des accroissements de la demande de barres d'armature pendant la période considérée. L'accroissement de 26,6 pour cent de la capacité de production enregistrée entre 1996 et 2000 a été nettement inférieur à l'accroissement de 48,1 pour cent de la consommation apparente aux États-Unis observé pendant cette période. En outre, malgré les accroissements globaux de la capacité, plusieurs entreprises produisant des barres d'armature ont fermé des installations de production pendant la période considérée.<sup>5457, 5458</sup>

10.481 Nous estimons que l'USITC a donné une explication motivée et adéquate des raisons pour lesquelles les accroissements de la capacité intérieure n'étaient pas une cause de dommage grave. Selon l'avis du Groupe spécial, les plaignants n'ont pas fourni d'autre explication plausible des raisons pour lesquelles ce facteur était une cause de dommage grave.

#### Changements intervenus dans les coûts des intrants

##### Allégations et arguments des parties

10.482 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) v) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.483 L'USITC a écarté ce facteur en tant que cause possible de dommage pour la branche de production. En particulier, pendant son analyse des conditions de concurrence, l'USITC a déclaré ce qui suit: "Les changements intervenus dans les coûts des intrants ne peuvent pas non plus expliquer l'ampleur de la baisse des prix. Si le CPV unitaire a baissé entre 1998 et 1999, cette diminution a été inférieure à la baisse unitaire des valeurs moyennes des ventes."<sup>5459</sup> Elle a ajouté: "en outre, le CPV unitaire a augmenté en 2000 par rapport aux niveaux de 1999."<sup>5460</sup> La combinaison de l'accroissement de la demande et de l'accroissement des coûts aurait dû entraîner une augmentation des prix des barres d'armature fabriquées dans le pays en 2000. Au lieu de cela, les prix ont généralement baissé – résultat qui nous semble imputable à la très vive concurrence, fondée sur les prix, des barres d'armature importées.<sup>5461, 5462</sup> Enfin, dans son analyse du lien de causalité, l'USITC a déclaré ce qui suit: "Nous avons aussi examiné les changements intervenus dans les coûts des intrants ... et avons constaté qu'ils ne pouvaient expliquer les variations des prix qui se sont produites pendant la période considérée; ces facteurs indiquent plutôt que les prix auraient dû être stables ou en augmentation pendant la dernière partie de la période considérée. En fait, en raison de la concurrence des importations accrues, les prix ont baissé."

10.484 Il reste la question de savoir si l'USITC a eu raison d'écarter les changements dans les coûts des intrants en tant que cause possible de dommage sans analyse plus poussée. Il ressort à l'évidence du tableau LONG-29 que le CPV a augmenté d'une façon très importante entre 1999 et 2000. En

---

<sup>5456</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-18.

<sup>5457</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir Minimill 201 Coalition Posthearing Brief, volume 3, pages 5 et 6.

<sup>5458</sup> Rapport de l'USITC, volume I, page 109.

<sup>5459</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-29.

<sup>5460</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau LONG-29.

<sup>5461</sup> (Note de bas de page de l'original) En outre, bien que l'élément le plus important du CPV – le coût des matières premières – ait baissé en valeur unitaire entre 1999 et 2000, cette baisse n'était toutefois pas aussi forte que la diminution unitaire des valeurs moyennes des ventes commerciales. RC et RP, tableau LONG-29.

<sup>5462</sup> Voir le paragraphe 10.471.

outre, les frais ACG ont beaucoup augmenté entre 1998 et 2000.<sup>5463</sup> Il est à noter que la marge d'exploitation de la branche de production nationale a augmenté jusqu'en 1998 et a ensuite baissé très brusquement. Selon nous, l'USITC aurait dû au moins expliquer pourquoi ces accroissements des coûts et des frais n'étaient pas une cause de dommage. Il ne suffisait pas, selon nous, d'écarter les effets de ces accroissements simplement en disant qu'ils ne pouvaient pas être responsables de la baisse des prix intérieurs.

### Conclusions

10.485 Le Groupe spécial estime que l'USITC n'a pas dûment dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables des accroissements du CPV et des frais ACG, en violation des prescriptions énoncées à l'article 4:2 b) de l'Accord sur les sauvegardes. Il constate que, en omettant d'analyser de manière adéquate les accroissements du CPV et des frais ACG, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par ces facteurs, conjointement avec d'autres facteurs, n'avait pas été imputé à un accroissement des importations.

#### *iii) Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.486 Comme il est dit plus haut, le Groupe spécial a constaté que, bien que l'USITC n'ait pas expliqué pourquoi elle n'avait pas effectué d'analyse de la coïncidence, elle avait néanmoins donné une explication convaincante indiquant, abstraction faite de la question du respect de la prescription en matière de non-imputation, l'existence d'un lien de causalité. Toutefois, nous constatons que l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par les accroissements du CPV et des frais ACG, conjointement avec d'autres facteurs, n'avait pas été imputé à un accroissement des importations. Ainsi, l'USITC n'a pas donné d'explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave subi par les producteurs nationaux pertinents.

10.487 Par conséquent, le Groupe spécial conclut que la constatation de l'USITC selon laquelle il existait un lien de causalité entre les importations de barres d'armature et le dommage causé aux producteurs nationaux pertinents est incompatible avec les articles 4:2 b), 2:1 et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

#### *f) Tubes soudés*

10.488 Le Groupe spécial note tout d'abord qu'il a mis l'accent dans la présente section sur les arguments présentés par les plaignants qui, selon lui, portaient sur les aspects les plus problématiques des déterminations de l'USITC concernant le lien de causalité – c'est-à-dire les aspects qui impliquaient le plus manifestement des violations de l'Accord sur les sauvegardes. Comme il se prononcera sur les allégations des plaignants dans son examen ci-après, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de traiter les autres arguments.

10.489 Nous relevons que les plaignants n'ont pas contesté les analyses de l'USITC concernant la coïncidence et les conditions de concurrence. En conséquence, nous passons directement à un examen de l'analyse aux fins de la non-imputation faite par l'USITC.

---

<sup>5463</sup> Même si les frais ACG ne peuvent pas être considérés comme étant des "coûts des intrants", nous estimons qu'ils auraient dû être pris en compte par l'USITC.

i) *Non-imputation*

Constatations de l'USITC

10.490 Les constatations de l'USITC sont ainsi rédigées:

"Nous constatons que l'accroissement des importations de tubes soudés est une cause substantielle de la menace de dommage grave: en d'autres termes, nous constatons qu'un dommage grave – une "dégradation générale notable de la situation" de la branche de production nationale – du aux importations est d'une "imminence évidente" et que l'accroissement des importations de tubes soudés est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, de la menace de dommage grave subie par la branche de production nationale.

...

Nous avons aussi examiné d'autres causes possibles de la situation actuelle de la branche de production nationale, ainsi que les arguments des sociétés interrogées selon lesquels il n'existe aucune menace future de dommage grave. Plusieurs sociétés interrogées ont fait valoir que l'accroissement de la capacité intérieure avait eu une incidence négative sur les prix et donc sur la situation de la branche de production nationale.<sup>5464</sup> L'accroissement de la capacité (1,5 million de tonnes) n'a été que faiblement supérieur à l'accroissement de la consommation intérieure de tubes soudés (1,2 million de tonnes) pendant la période considérée. Ainsi, l'accroissement n'était pas incompatible avec l'accroissement global de la consommation pendant la période considérée – l'augmentation de la consommation apparente aux États-Unis a représenté 73 pour cent de l'accroissement de la capacité. Il ne nous semble pas que cette différence soit excessive ou ait contribué d'une façon plus que marginale à la situation de la branche de production en 2000 ou pendant la période intermédiaire de 2001.

Les sociétés ayant répondu conjointement font valoir que la baisse de la rentabilité s'explique par des événements concernant un producteur national important qui ont fait monter les coûts supportés par la société mais sont sans rapport avec les importations.<sup>5465</sup> Si certains coûts supportés par la société semblent avoir augmenté, la principale raison de la dégradation de ses résultats financiers a été une chute substantielle de la valeur unitaire de ses ventes qui a commencé en 1999.<sup>5466</sup> Comme cela a été indiqué plus haut, cette baisse était en grande partie due à l'accroissement substantiel des importations. En outre, exclure cette société ne modifie pas substantiellement la tendance à la baisse, décrite ci-dessus, de la rentabilité de la branche de production.

---

<sup>5464</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir, par exemple, Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Welded Tubular Products Other Than OCTG, page 45.

<sup>5465</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Welded Tubular Products Other Than OCTG, pages 14 et 15. Notre examen de la question est rédigé en termes généraux afin d'éviter de citer des renseignements commerciaux exclusifs.

<sup>5466</sup> (Note de bas de page de l'original) OINV-Y-212.

Nous avons examiné si les ordonnances antidumping en vigueur concernant certains produits soudés autres que les OCTG en provenance de plusieurs pays réduisaient l'incidence actuelle ou probablement imminente des importations. Les ordonnances visent seulement un nombre limité de produits tubulaires soudés et, parmi ceux-ci, seulement les importations en provenance d'un nombre limité de pays. En outre, elles ont été rendues entre 1984 et 1989 et étaient donc en vigueur avant le début de la période considérée.<sup>5467</sup> Elles n'ont manifestement pas empêché la poussée des importations survenue en 2000 ni le maintien du niveau élevé des importations en 2001, et n'ont même pas empêché une poussée des importations en provenance des pays auxquelles elles s'appliquaient.<sup>5468</sup> Vu ces accroissements qui ont eu lieu malgré l'existence des ordonnances, ces ordonnances préexistantes ne constituent pas une base permettant de conclure que les importations ne continueraient pas de s'accroître dans un avenir imminent.<sup>5469</sup>

Plusieurs sociétés interrogées font valoir que la branche de production n'est pas menacée de dommage grave parce que le marché des tubes et tuyaux de canalisation de grand diamètre a commencé à prendre de l'ampleur et son expansion se poursuivra dans un avenir immédiat.<sup>5470</sup> Nous reconnaissons avec les sociétés interrogées que les renseignements disponibles indiquent qu'il y a eu un accroissement récent de la demande de tubes et tuyaux de canalisation de grand diamètre et que, d'après des projections, la croissance devrait se poursuivre en raison de l'augmentation de la demande d'installation d'oléoducs et de gazoducs. Nous reconnaissons aussi que l'accroissement de la demande a tendance à atténuer l'incidence d'un volume donné d'importations. Toutefois, les tubes et tuyaux de canalisation de grand diamètre ne représentent qu'une partie de cette branche de production – de 20 à 30 pour cent, selon des estimations, de la catégorie globale des produits soudés.<sup>5471</sup> En fait, même avec un accroissement récent de la demande de tubes et tuyaux de canalisation de grand diamètre, la demande globale en ce qui concerne les produits tubulaires soudés

---

<sup>5467</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau OVERVIEW -1.

<sup>5468</sup> (Note de bas de page de l'original) Par exemple, les importations en provenance de Thaïlande, qui sont visées par les ordonnances, se sont accrues de 69 621 tonnes, soit de 248,2 pour cent, entre 1998 et 2000, et se sont vendues à des prix inférieurs de plus de 10 pour cent à ceux des produits nationaux en 2000 et pendant le premier semestre de 2001. Committee on Pipe and Tube Imports Posthearing Injury Brief, page 19, pièces n° 3 et 5. Les importations ont aussi fortement augmenté en volume depuis 1998 en provenance de Corée (68 418 tonnes, soit 19,5 pour cent), de Taïwan (18 762 tonnes, soit 40,1 pour cent) et de Turquie (30 440 tonnes, soit 317,9 pour cent). Dans le cas de la Corée, ces produits importés se sont vendus à des prix inférieurs d'un pourcentage allant jusqu'à 8,8 pour cent à ceux des produits nationaux en 2000 et pendant le premier semestre de 2001, et dans le cas de Taïwan et de la Turquie, ils se sont généralement vendus à des prix inférieurs de plus de 10 pour cent à ceux des produits nationaux en 2000 et pendant le premier semestre de 2001, pendant les trimestres pour lesquels des données ont été communiquées. Committee on Pipe and Tube Imports Posthearing Injury Brief, pages 15 à 17, 21 et 22.

<sup>5469</sup> (Note de bas de page de l'original) L'enquête antidumping en cours sur les tubes soudés en aciers non alliés en provenance de Chine ne constitue pas une base permettant de conclure que les importations n'augmenteront pas. Ce serait pure spéculation que de tenter de déterminer l'issue de cette enquête ou ses effets sur toutes importations dans un avenir immédiat. La Commission a fait une détermination positive pendant la phase préliminaire de cette enquête en juillet 2001, et des déterminations négatives dans les autres enquêtes qui se déroulaient à cette date. Voir *Circular Welded Non-Alloy Steel Pipe From China, Indonesia, Malaysia, Romania, and South Africa*, Invs. Nos. 731-TA-943-947 (Preliminary), publication n° 3439 de l'USITC (juillet 2001).

<sup>5470</sup> (Note de bas de page de l'original) Voir, par exemple, European Steel Tube Association Prehearing Injury Brief, pages 11 à 13.

<sup>5471</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, TUBULAR-55; RP, TUBULAR-43.

visés est relativement constante depuis 1998, d'une année complète à l'autre ainsi que d'une période intermédiaire à l'autre. Ainsi, nous ne pensons pas que la demande probablement accrue de tubes et tuyaux de canalisation de grand diamètre élimine la menace de dommage grave.

Pour toutes les raisons que nous avons examinées, nous concluons que l'accroissement des importations crée une menace réelle et imminente de dommage grave pour la branche de production des tubes soudés.<sup>5472</sup>

#### Facteurs considérés par l'USITC

Surcapacité de la branche de production nationale

##### Allégations et arguments des parties

10.491 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) vi) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.492 Selon le Groupe spécial, l'USITC a clairement considéré que la surcapacité de la branche de production nationale avait joué un certain rôle pour ce qui est de causer le dommage subi par la branche de production nationale. En particulier, l'USITC a indiqué ce qui suit: "L'accroissement de la capacité (1,5 million de tonnes) n'a été que faiblement supérieur à l'accroissement de la consommation intérieure de tubes soudés (1,2 million de tonnes) pendant la période considérée. Ainsi, l'accroissement n'était pas incompatible avec l'accroissement global de la consommation pendant la période considérée – l'augmentation de la consommation apparente aux États-Unis a représenté 73 pour cent de l'accroissement de la capacité. Il ne nous semble pas que cette différence soit excessive ou ait contribué d'une façon plus que marginale à la situation de la branche de production en 2000 ou pendant la période intermédiaire de 2001."

10.493 Nous relevons que l'USITC a identifié et examiné des changements intervenus dans la capacité intérieure pendant la période visée par l'enquête. En particulier, elle a déclaré ce qui suit:

"La capacité intérieure a augmenté de 22 pour cent pendant la période considérée, passant de 6,86 millions de tonnes courtes en 1996 à 8,37 millions de tonnes courtes en 2000, l'accroissement annuel le plus élevé s'étant produit au milieu de la période, entre 1997 et 1998 (7,1 pour cent). La capacité intérieure a augmenté plus faiblement récemment (de 4,4 pour cent entre 1999 et 2000 et de 0,5 pour cent entre la période intermédiaire de 2000 et la période intermédiaire de 2001).<sup>5473</sup>

...

La capacité de production intérieure de tubes soudés a augmenté pendant la période considérée et avait atteint son niveau le plus élevé en 2000.<sup>5474</sup> La croissance de la

---

<sup>5472</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 165 et 166.

<sup>5473</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, TUBULAR-C-4.

<sup>5474</sup> (Note de bas de page de l'original) La capacité de production moyenne aux États-Unis était de 6,86 millions de tonnes courtes en 1996 et a augmenté pour passer à 7,04 millions de tonnes courtes en 1997, à 7,54 millions de tonnes courtes en 1998, à 8,02 millions de tonnes courtes en 1999 et à 8,38 millions de tonnes courtes en 2000. La capacité de production moyenne aux États-Unis était de 4,69 millions de tonnes courtes

capacité aux États-Unis a, d'une façon générale, suivi l'accroissement de la consommation apparente de tubes soudés aux États-Unis.<sup>5475</sup> Toutefois, la baisse récente de la production intérieure associée à l'accroissement de la capacité intérieure a entraîné une diminution importante de l'utilisation de la capacité, qui a commencé en 1999 et s'est poursuivie tout au long de 2000 ainsi que pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période intermédiaire de 2000. Le taux d'utilisation de la capacité pour la branche de production a varié pendant les trois premières années de la période considérée (66,7 pour cent en 1996, 71,9 pour cent en 1997 et 70,7 pour cent en 1998), puis a diminué brusquement pour passer à 63,8 pour cent en 1999 et à 56,2 pour cent en 2000. Ce taux était de 53,2 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 contre 53,4 pour cent pendant la période correspondante de 2000.<sup>5476</sup>

10.494 Le Groupe spécial relève en outre que l'USITC a écarté ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation au motif qu'il n'était pas considéré comme contribuant au dommage subi par la branche de production nationale "d'une façon plus que marginale". Selon nous, dire qu'un facteur contribue au dommage d'une façon qui n'est pas "plus que marginale" n'enlève rien au fait qu'il est implicitement reconnu qu'il contribue néanmoins au dommage. Selon nous, la nécessité de dissocier et de distinguer les effets de la surcapacité de la branche de production nationale était particulièrement pertinente en l'espèce vu ses liens réciproques apparents avec un certain nombre de facteurs relatifs au dommage mentionnés à l'article 4:2 a), à savoir la production intérieure et l'utilisation de la capacité. Ces liens ont été mentionnés par l'USITC elle-même quand elle a déclaré ce qui suit: "Toutefois, la baisse récente de la production intérieure associée à l'accroissement de la capacité intérieure a entraîné une diminution importante de l'utilisation de la capacité, qui a commencé en 1999 et s'est poursuivie tout au long de 2000 ainsi que pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période intermédiaire de 2000."

10.495 En outre, le Groupe spécial relève que la prémisse apparente sur laquelle l'USITC s'est fondée pour écarter la surcapacité de la branche de production nationale dans son analyse aux fins de la non-imputation était la suivante: "L'accroissement de la capacité (1,5 million de tonnes) n'a été que faiblement supérieur à l'accroissement de la consommation intérieure de tubes soudés (1,2 million de tonnes) pendant la période considérée." Même si l'USITC a écarté ce facteur au motif qu'il avait contribué au dommage d'une façon qui n'était pas "plus que marginale", le Groupe spécial considère que l'USITC a reconnu implicitement l'importance de ce facteur. En particulier, elle a noté que la capacité s'était accrue dans la proportion non négligeable de 22 pour cent pendant la période visée par l'enquête.

10.496 Le Groupe spécial considère qu'en écartant ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par ce facteur, conjointement avec d'autres facteurs, avait été dûment distingué et n'avait pas été imputé à un accroissement des importations. Tout au moins,

---

pendant la période intermédiaire de 2001 (base semestrielle), c'est-à-dire à peu près la même que pendant la période correspondante de 2000 (4,67 millions de tonnes courtes). RC et RP, tableau TUBULAR-C-4.

<sup>5475</sup> (Note de bas de page de l'original) L'accroissement de la capacité annuelle moyenne, égal à 1,5 million de tonnes courtes environ pendant la période considérée, a été légèrement supérieur à l'accroissement de la consommation intérieure, soit 1,2 million de tonnes courtes, enregistré pendant cette période. Nous relevons que les producteurs des États-Unis conservent la capacité d'exporter et que les exportations ont représenté un volume de production allant jusqu'à 475 000 tonnes pendant la période considérée. RC et RP, tableau TUBULAR-C-4.

<sup>5476</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-4.

l'USITC aurait dû identifier spécifiquement ce qu'elle considérait être la contribution "marginale" que la surcapacité de la branche de production nationale avait apportée pour ce qui est de causer un dommage grave à la branche de production.

Résultats aberrants d'un membre de la branche de production

Allégations et arguments des parties

10.497 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) vi) *supra*.

Analyse par le Groupe spécial

10.498 Le Groupe spécial relève que l'USITC a examiné les résultats aberrants d'un membre de la branche de production nationale dans son rapport. En particulier, elle a déclaré ce qui suit:

"Les sociétés ayant répondu conjointement font valoir que la baisse de la rentabilité s'explique par des événements concernant un producteur national important qui ont fait monter les coûts supportés par la société mais sont sans rapport avec les importations.<sup>5477</sup> Si certains coûts supportés par la société semblent avoir augmenté, la principale raison de la dégradation de ses résultats financiers a été une chute substantielle de la valeur unitaire de ses ventes qui a commencé en 1999.<sup>5478</sup> Comme cela a été indiqué plus haut, cette baisse était en grande partie due à l'accroissement substantiel des importations. En outre, l'exclusion de cette société ne modifie pas substantiellement la tendance à la baisse, décrite ci-dessus, de la rentabilité de la branche de production."

10.499 Le Groupe spécial estime que la décision de l'USITC d'écarter les résultats aberrants d'un membre de la branche de production nationale dans son analyse aux fins de la non-imputation n'était pas motivée de façon adéquate. L'USITC déclare que la "principale" raison de la dégradation des résultats financiers de la société était la baisse des ventes unitaires causée "en grande partie" par les importations. Selon nous, des termes tels que "principale" et "en grande partie" indiquent un jugement subjectif de la part de l'USITC, qui aurait dû faire l'objet d'une explication plus poussée. Nous pensons que l'USITC aurait dû identifier et examiner des raisons possibles autres que celle qu'elle affirme être la raison "principale" de la dégradation des résultats de la société, qui avaient apparemment été indiquées dans le mémoire avant audition sur le dommage présenté par les sociétés ayant répondu conjointement au sujet des tubes soudés.<sup>5479</sup> En outre, nous relevons que l'USITC a déclaré qu'exclure de l'analyse la société ayant obtenu de mauvais résultats n'aurait pas modifié "substantiellement" la tendance à la baisse de la rentabilité. Par implication, l'exclusion a eu un certain effet, même s'il n'était pas substantiel. Selon le Groupe spécial, cet effet aurait dû être identifié, évalué et expliqué.

Conclusions

10.500 Le Groupe spécial estime qu'en ce qui concerne les tubes soudés, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation de non-imputation énoncée dans la deuxième phrase de l'article 4:2 b). En

---

<sup>5477</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Welded Tubular Products Other Than OCTG, pages 14 et 15. Notre examen de la question est rédigé en termes généraux afin d'éviter de citer des renseignements commerciaux exclusifs.

<sup>5478</sup> (Note de bas de page de l'original) OINV-Y-212.

<sup>5479</sup> Voir la pièce n° 78 des coplaignants.

particulier, nous estimons que l'USITC n'a pas dûment dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables des facteurs autres que l'accroissement des importations qui causaient un dommage à la branche de production nationale. Pour nous, cela ressort clairement du fait que l'USITC a écarté un certain nombre de facteurs (à savoir la surcapacité de la branche de production nationale et les résultats aberrants d'un membre de la branche de production) dans son analyse aux fins de la non-imputation alors qu'elle a reconnu que ces facteurs causaient un dommage à la branche de production.

10.501 Nous constatons donc que l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par d'autres facteurs tels que la surcapacité de la branche de production nationale et les résultats aberrant d'un membre de la branche de production, conjointement avec d'autres facteurs, n'avait pas été imputé à un accroissement des importations.

ii) *Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.502 Selon le Groupe spécial, l'USITC n'a pas dûment dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables de la surcapacité de la branche de production nationale et des résultats aberrants d'un membre de la branche de production, contrairement aux prescriptions énoncées à l'article 4:2 b) de l'Accord sur les sauvegardes. Elle ne s'est donc pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par ces facteurs, conjointement avec d'autres facteurs, n'avait pas été imputé à un accroissement des importations. Ainsi, l'USITC n'a pas donné d'explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents.

10.503 Par conséquent, le Groupe spécial conclut que la constatation de l'USITC selon laquelle il existait un lien de causalité entre les importations de tubes soudés et le dommage causé aux producteurs nationaux pertinents est incompatible avec les articles 4:2 b), 2:1 et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

g) *ABJT*

10.504 Le Groupe spécial note tout d'abord qu'il a mis l'accent dans la présente section sur les arguments présentés par les plaignants qui, selon lui, portaient sur les aspects les plus problématiques des déterminations de l'USITC concernant le lien de causalité – c'est-à-dire les aspects qui impliquaient le plus manifestement des violations de l'Accord sur les sauvegardes. Comme il se prononcera sur les allégations des plaignants dans son examen ci-après, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de traiter les autres arguments.

i) *Coïncidence et conditions de concurrence*

Constatations de l'USITC

10.505 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous constatons que l'accroissement des importations d'accessoires, de brides et de joints de tige est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale. En conséquence, nous constatons que l'accroissement des importations d'accessoires, de

brides et de joints de tige est une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale.

a. Conditions de concurrence

Les produits de raccordement de tuyauterie sont divers (brides, accessoires de tuyauterie à souder bout à bout, autres accessoires, y compris les raccords et mamelons et les joints de tige) mais sont en général utilisés pour joindre ou fermer des tubes. Beaucoup de ces produits sont du niveau primaire, produits selon les normes et spécifications établies par des organismes de normalisation et d'essai tels que l'ASTM, l'API et l'AWWA. Les accessoires et brides sont souvent distribués avec d'autres produits tubulaires et les acheteurs ont indiqué que la demande de ces produits était déterminée par les services collectifs, les produits de l'industrie automobile et la concurrence des importations sur les marchés d'aval.<sup>5480</sup> La demande de joints de tige est liée à la demande d'OCTG puisque les joints de tige sont utilisés pour fabriquer des tiges de forage finies.<sup>5481</sup> Les acheteurs d'accessoires et de brides ont indiqué que les accessoires et les brides importés et fabriqués dans les pays, de la même qualité et répondant aux mêmes spécifications, étaient utilisés dans les mêmes applications.<sup>5482</sup> Dès lors que les normes sont respectées, la compétitivité des prix et des coûts devient souvent le facteur le plus important.<sup>5483</sup>

La consommation apparente aux États-Unis d'accessoires et de brides a augmenté de 9,7 pour cent entre 1996 et 2000, la plus grande partie de cet accroissement ayant eu lieu entre 1996 et 1997. La demande a ensuite été moins fluctuante jusqu'à la période intermédiaire de 2001, pendant laquelle elle a augmenté de 10,4 pour cent par rapport à la période intermédiaire de 2000.<sup>5484</sup>

La capacité de production intérieure a augmenté de 7,4 pour cent au cours de la période considérée, soit sensiblement moins que le taux de croissance de la consommation. La capacité intérieure a atteint son niveau maximal pour la période considérée en 1999 puis a baissé de 5,2 pour cent en 2000 et à nouveau de 4,6 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période intermédiaire de 2000.<sup>5485</sup> Comme cela a été indiqué plus haut, Trinity Fitting Group, producteur des États-Unis, a fermé des installations au Kentucky, en Arkansas, au Mississippi, puis, début 2001, au Texas, se retirant en fait de l'industrie des brides. La production intérieure a varié pendant la période considérée et était en 2000 inférieure de 5,3 pour cent à ce qu'elle était en 1996; elle a baissé de 11,6 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001.<sup>5486</sup>

La capacité de production étrangère déclarée a augmenté tout au long de la période considérée et était plus élevée de 19,5 pour cent en 2000 qu'en 1996. Elle s'est accrue pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période intermédiaire de 2000. D'un autre côté, la production étrangère a varié et était plus élevée en 2000

---

<sup>5480</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, TUBULAR-55; RP, TUBULAR-43.

<sup>5481</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, TUBULAR-55; RP, TUBULAR-43.

<sup>5482</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, TUBULAR-62; RP, TUBULAR-50.

<sup>5483</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, TUBULAR-59; RP, TUBULAR-47; procès-verbal, page 2514 (Berger); procès-verbal, page 2516 (Zidell); procès-verbal, page 2524 (Keilers).

<sup>5484</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5485</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5486</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

qu'en 1996 et plus élevée pendant la période intermédiaire de 2001 que pendant la période intermédiaire de 2000. Les producteurs étrangers se sont davantage orientés vers les exportations pendant la période considérée. Leur part des quantités exportées totales a aussi varié, mais était plus élevée en 2000, où elle a atteint 60,5 pour cent (60,6 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001), qu'au début de la période considérée (58,9 pour cent en 1996). La part des expéditions vers le marché des États-Unis a aussi fluctué mais a atteint son niveau maximal à la fin de la période considérée, soit 19,0 pour cent en 2000 et 19,2 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001. Le taux d'utilisation de la capacité des producteurs étrangers a aussi fluctué pendant la période considérée et était de 58,4 pour cent en 2000 et de 70,4 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001<sup>5487</sup>, montrant qu'il existait une capacité disponible pour une production supplémentaire.

b. Analyse des facteurs

Comme cela a été indiqué plus haut, les importations d'accessoires et de brides ont augmenté à la fois en termes réels et par rapport à la production intérieure. Les importations ont augmenté en termes réels de 30,8 pour cent (en quantité) pendant la durée de l'enquête et de 15,3 pour cent entre 1999 et 2000. Les importations étaient plus élevées de 32,1 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 que pendant la période correspondante de 2000. Elles se sont accrues pendant chaque année de la période considérée et avaient atteint leur niveau maximal pour la période en 2000.<sup>5488</sup>

Les importations accroissent leur part du marché intérieur chaque année depuis 1997, l'augmentation la plus forte ayant eu lieu en 2000. La part du marché acquise par les importations a aussi brusquement augmenté pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période correspondante de 2000. La part du marché intérieur détenue par les importations était de 35,0 pour cent en 1996 et est tombée à 32,9 pour cent en 1997, puis est remontée à 35,5 pour cent en 1998, à 37,7 pour cent en 1999 et à 41,7 pour cent en 2000. Elle était de 46,7 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001, soit nettement supérieure à son niveau de 39,0 pour cent enregistré pendant la période correspondante de 2000.<sup>5489</sup> L'accroissement régulier du volume des importations et l'accroissement de la part du marché détenue par les importations, en particulier depuis 1997, ont coïncidé avec la dégradation de la situation de la branche de production nationale décrite plus haut.

Les renseignements sur les prix étaient contrastés. Les VUM des expéditions intérieures ont fluctué entre 1996 et 1998, puis ont quelque peu diminué entre 1998 et 2000; elles étaient plus faibles pendant la période intermédiaire de 2001 que pendant la période intermédiaire de 2000. Les VUM des importations ont fluctué mais ont globalement augmenté pendant la période. Les VUM des importations étaient

---

<sup>5487</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-36.

<sup>5488</sup> (Note de base de page de l'original) Le rapport entre les importations et la production intérieure a aussi augmenté sensiblement pendant la période considérée, passant de 50,5 pour cent en 1996 à 69,7 pour cent en 2000 et a atteint son niveau maximal pour une année complète en 2000. Ce chiffre était sensiblement supérieur aux niveaux de 55,3 pour cent enregistré en 1998 et de 63,0 pour cent enregistré en 1999. Le rapport pendant la période intermédiaire de 2001 (88,8 pour cent) était sensiblement supérieur au niveau enregistré pendant la période correspondante de 2000 (59,4 pour cent). RC et RP, tableau TUBULAR-15.

<sup>5489</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

généralement supérieures aux VUM des produits nationaux.<sup>5490</sup> En revanche, les renseignements sur les prix recueillis par la Commission au sujet d'un accessoire de tuyauterie à souder bout à bout<sup>5491</sup> montraient que les produits importés en provenance de sources extérieures à l'ALENA et du Mexique (il n'y avait pas d'importations déclarées en provenance du Canada) s'étaient vendus à des prix inférieurs à ceux du produit national pendant chaque période trimestrielle pour laquelle des données avaient été communiquées. Les données montraient aussi que la marge de vente à des prix inférieurs se trouvait à son niveau maximal en 2000 et en janvier-juin 2001. Les prix des produits importés en provenance de pays non membres de l'ALENA étaient à un niveau inférieur de plus de 20 pour cent à celui des produits nationaux depuis le quatrième trimestre de 1999.<sup>5492</sup> Les prix intérieurs de cet accessoire de tuyauterie ont diminué légèrement pendant la période, avant d'augmenter pendant le dernier trimestre.<sup>5493</sup> Le prix à l'importation de ce produit a sensiblement baissé pendant la période, surtout depuis 1998.

Les acheteurs de produits tubulaires ont indiqué que le prix était un facteur essentiel de leurs décisions d'achat, devancé seulement par la quantité.<sup>5494</sup> En outre, la quasi-totalité des acheteurs a indiqué que les accessoires et les brides importés et nationaux de la même qualité et répondant aux mêmes spécifications pouvaient être utilisés dans les mêmes applications. Nous constatons qu'une aussi grande interchangeabilité indique que le prix joue un rôle important sur le marché. Compte tenu de ces faits, nous constatons que les éléments de preuve spécifiques au produit indiquant une vente à des prix inférieurs sont significatifs.

En résumé, l'accroissement régulier et important des importations, qui ont acquis une part de plus en plus importante du marché des États-Unis, a entraîné une dégradation des indicateurs de cette branche de production tels que la production, l'utilisation de la capacité, les expéditions et l'emploi. Une baisse de la production et des expéditions a signifié une diminution du nombre des ventes sur lesquelles répartir les coûts fixes, ce qui a contribué à un relèvement des coûts unitaires. La présence croissante d'importations, associées au moins dans certains cas à des marges substantielles de vente à des prix inférieurs, a empêché la branche de production de compenser l'accroissement des coûts par un relèvement des prix; ceux-ci ont au contraire baissé

---

<sup>5490</sup> (Note de bas de page de l'original) Nous voulons éviter de donner une importance indue aux renseignements relatifs à la VUM car ils peuvent subir l'incidence des questions concernant la gamme de produits.

<sup>5491</sup> (Note de bas de page de l'original) Accessoires de tuyauterie à souder bout à bout en acier au carbone, diamètre nominal de 6 pouces, coude de 90 degrés, grand rayon, point standard, norme ASTM A-234, nuance WPB ou spécification équivalente.

<sup>5492</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-61.

<sup>5493</sup> (Note de bas de page de l'original) Nous observons que la tentative faite par les producteurs nationaux pour relever les prix pendant ce dernier trimestre, même en période d'accroissement de la demande, a entraîné une importante perte de volume.

<sup>5494</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-53. Les producteurs nationaux d'accessoires et de brides ainsi qu'un distributeur d'accessoires ont déclaré que le prix était une considération importante dans les décisions d'achat des clients. Procès-verbal, page 2516 (Zidell); procès-verbal, page 2518 (Graham); procès-verbal, page 2520 (Ketchum); procès-verbal, page 2523 (Bernobich).

quelque peu pendant la période. En conséquence, nous constatons que les importations sont une cause substantielle de dommage grave.<sup>5495</sup>

Des sociétés interrogées ont fait valoir qu'il n'était possible d'établir de corrélation entre aucune des données relatives au dommage figurant dans le rapport avant audition des services de la Commission et le volume des importations. Elles font valoir que quand le volume des importations a augmenté dans la proportion la plus élevée, le revenu d'exploitation de la branche de production nationale a augmenté dans la proportion la plus élevée.<sup>5496</sup> Les éléments de preuve figurant dans le dossier n'étaient pas les affirmations de ces sociétés. Les importations ont augmenté dans la proportion la plus élevée pour la période considérée en 2000 (15,3 pour cent) et la branche de production nationale a travaillé à perte cette année-là, qui a été pour elle la pire de la période considérée. Cela s'est produit bien que la consommation apparente aux États-Unis d'accessoires et de produits connexes ait augmenté de 4,3 pour cent cette année-là.<sup>5497</sup> S'il est vrai que les marges bénéficiaires de la branche de production ont aussi diminué brutalement en 1999 alors que la quantité des importations n'a progressé que légèrement (0,3 pour cent), la valeur unitaire des importations a baissé cette année-là de 7,1 pour cent, la consommation intérieure a diminué de 5,5 pour cent et la part de marché détenue par les importations est passée à 37,7 pour cent contre 35,5 pour cent en 1998.<sup>5498</sup>

Des sociétés interrogées affirment aussi que des segments du marché sont totalement ou partiellement interdits aux importations du fait des Listes de fabricants agréés.<sup>5499</sup> Toutefois, on peut s'interroger sur l'ampleur de l'incidence qu'ont pu avoir ces listes, pour autant qu'elles en aient eu une, pour ce qui est de limiter la concurrence des importations pour les accessoires et les brides. Les producteurs nationaux d'accessoires et de brides qui ont comparu à l'audition sur le dommage tenue par la Commission ont témoigné que les listes de fabricants agréés avaient été élargies et incluaient de nombreux producteurs étrangers d'accessoires et de brides et les listes de fournisseurs agréés d'accessoires de tuyauterie à souder bout à bout comprenaient des entreprises situées en Italie, en Thaïlande, au Japon, au Royaume-Uni, en Autriche, en France, en Allemagne, au Canada et au Mexique.<sup>5500</sup> D'une façon plus générale, les listes de fabricants agréés ne semblent pas avoir été un obstacle insurmontable pour les importations arrivant sur le marché des États-Unis, puisque celles-ci se sont

---

<sup>5495</sup> (Note de bas de page de l'original) Les producteurs nationaux ont cité l'accroissement des importations comme étant la cause du dommage subi par la branche de production nationale. Dans le questionnaire envoyé aux producteurs d'accessoires, la Commission a demandé aux destinataires de désigner les facteurs, parmi une liste de 13, y compris les importations, qui avaient une incidence négative sur la branche de production nationale. Les destinataires avaient la possibilité de choisir plus d'un seul facteur. Parmi ceux qui ont répondu, 16 producteurs ont désigné les importations et un a désigné le fléchissement général de la conjoncture. Aucun autre facteur n'a été cité. Des personnes qui ont témoigné à l'audition publique ont aussi cité les importations. Un cadre d'une société a affirmé que la baisse du volume des ventes et des bénéfices causée par les importations avait obligé son entreprise à reporter ses projets d'investissement en équipement, compromettant gravement la compétitivité et l'efficacité de l'entreprise. Procès-verbal, page 2517 (Zidell).

<sup>5496</sup> (Note de bas de page de l'original) Bebitz *et al.*, Posthearing Brief, pages 11 à 17.

<sup>5497</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5498</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5499</sup> (Note de bas de page de l'original) Bebitz *et al.*, Posthearing Injury Brief, pages 11 à 17.

<sup>5500</sup> (Note de bas de page de l'original) Procès-verbal, pages 2516 et 2517 (Zidell); pages 2522 et 2523 (Bernovich).

accrues de plus de 30 pour cent entre 1996 et 2000, puis de 32 pour cent entre la période intermédiaire de 2000 et 2001.<sup>5501</sup>

#### Allégations et arguments des parties

10.506 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.2 f) *supra*.

#### Analyse par le Groupe spécial

10.507 Tout d'abord, le Groupe spécial note que l'USITC a effectué une analyse de la coïncidence pour les ABJT et a conclu qu'il existait une coïncidence. En conséquence, nous examinerons si ces constatations constituent une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayaient cette conclusion.

10.508 En particulier, nous notons que l'USITC a constaté ce qui suit:

"Les importations accroissent leur part du marché intérieur chaque année depuis 1997, l'augmentation la plus forte ayant eu lieu en 2000. La part du marché acquise par les importations a aussi brusquement augmenté pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période correspondante de 2000. La part du marché intérieur détenue par les importations était de 35,0 pour cent en 1996 et est tombée à 32,9 pour cent en 1997, puis est remontée à 35,5 pour cent en 1998, à 37,7 pour cent en 1999 et à 41,7 pour cent en 2000. Elle était de 46,7 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001, soit nettement supérieure à son niveau de 39,0 pour cent enregistré pendant la période correspondante de 2000.<sup>5502</sup> L'accroissement régulier du volume des importations et l'accroissement de la part du marché détenue par les importations, en particulier depuis 1997, ont coïncidé avec la dégradation de la situation de la branche de production nationale décrite plus haut."<sup>5503</sup>

10.509 Le Groupe spécial rappelle que la coïncidence, quand elle est examinée, doit être établie entre l'évolution ou les tendances des importations et l'évolution ou les tendances des facteurs relatifs au dommage. Le Groupe spécial a examiné la coïncidence entre un certain nombre de facteurs relatifs au dommage mentionnés à l'article 4:2 a), y compris ceux que l'USITC avait cités, et les importations, sur la base des faits dont l'USITC avait connaissance quand elle a fait sa détermination.

10.510 Premièrement, le Groupe spécial estime qu'il semble bien exister une coïncidence entre les tendances à la hausse des importations et les tendances à la baisse de la production pendant la période visée par l'enquête.<sup>5504</sup>

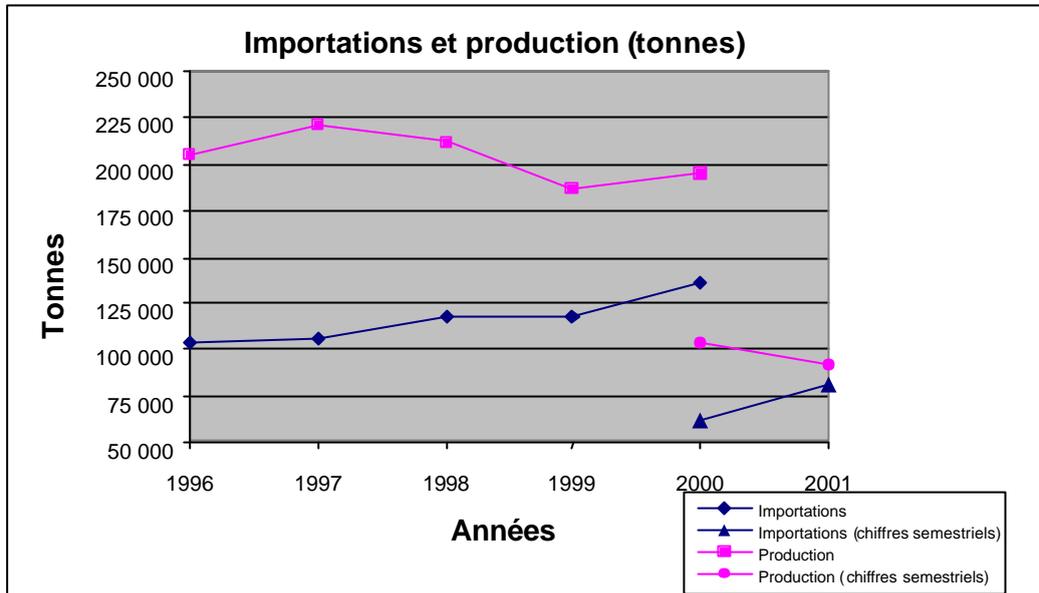
---

<sup>5501</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 174 à 177.

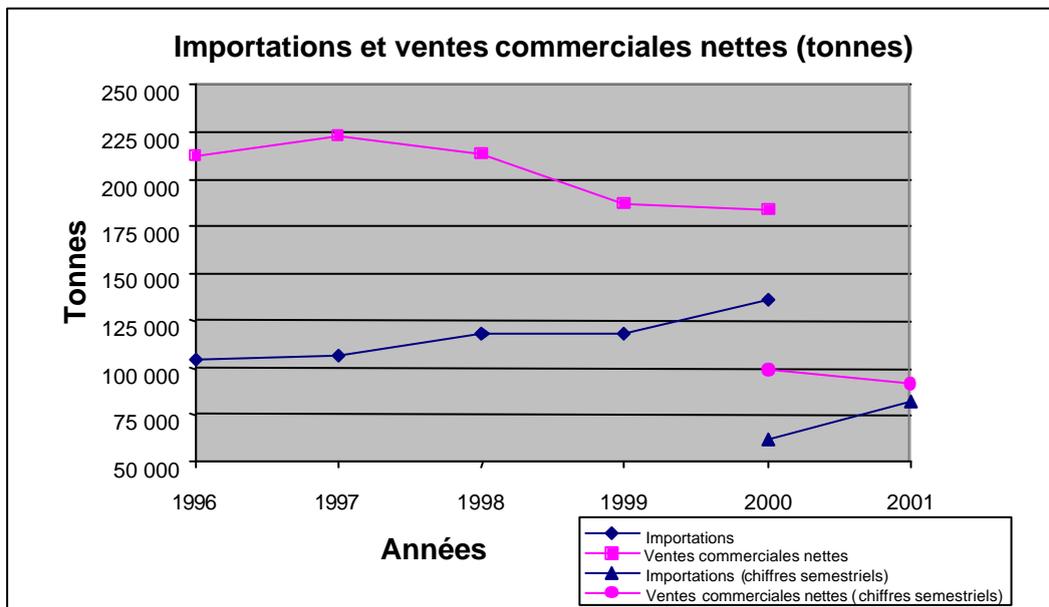
<sup>5502</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5503</sup> Voir le paragraphe 10.505.

<sup>5504</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-14, page TUBULAR-17 et le tableau TUBULAR-C-6.

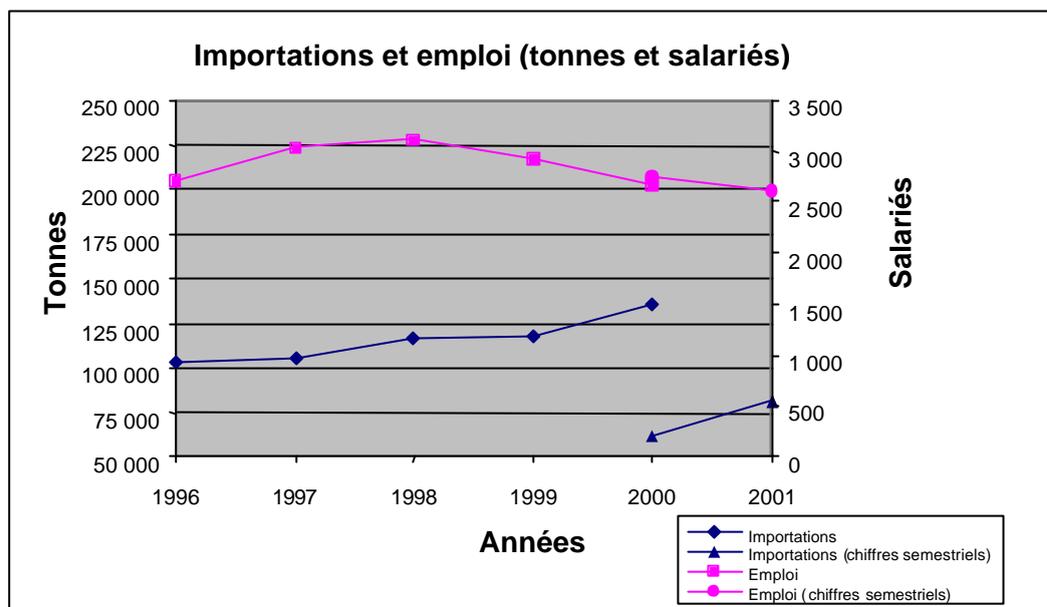


10.511 En ce qui concerne le rapport entre l'accroissement des importations et les ventes commerciales nettes, le Groupe spécial estime là aussi qu'il semble y avoir une coïncidence entre les tendances à la hausse des importations et les tendances à la baisse des ventes commerciales nettes pendant la période visée par l'enquête.<sup>5505</sup>



<sup>5505</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-20, page TUBULAR-24 et le tableau TUBULAR-C-6.

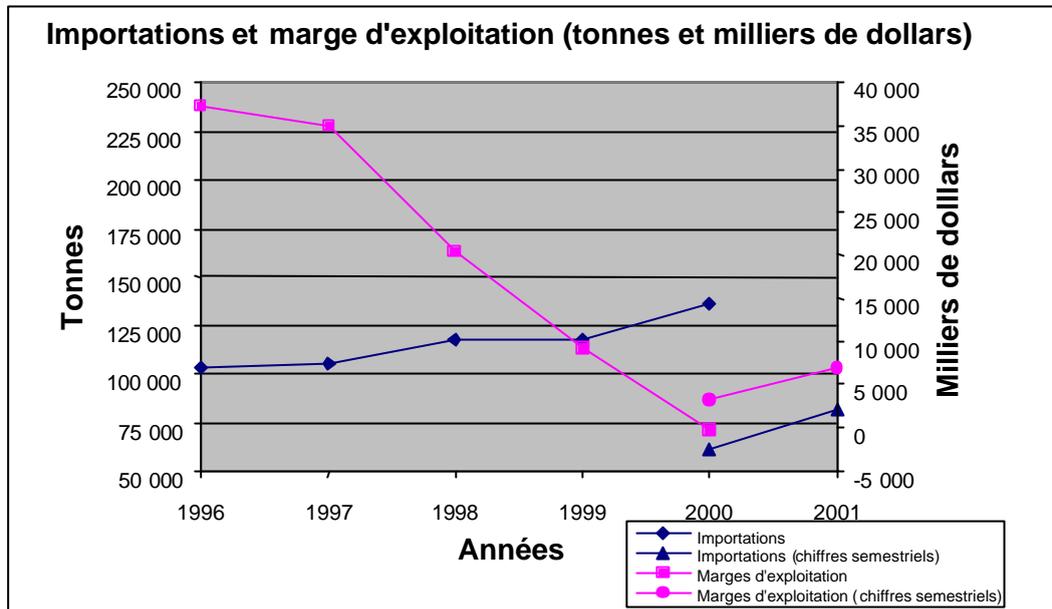
10.512 De même, le Groupe spécial considère qu'il semble exister une coïncidence entre les tendances à la hausse des importations et les tendances générales à la baisse de l'emploi pendant la période visée par l'enquête.<sup>5506</sup>



10.513 Le Groupe spécial estime aussi qu'il semble exister une coïncidence entre les tendances à la hausse des importations et les tendances à la baisse de la marge d'exploitation pendant la période visée par l'enquête. Plus particulièrement, le niveau de la marge d'exploitation a chuté d'une façon très brutale à partir de 1997 alors que le niveau des importations commençait à monter. À cet égard, le Groupe spécial ne pense pas que l'augmentation de la marge d'exploitation observée pendant la période intermédiaire de 2001, qui s'est accompagnée d'un accroissement des importations, porte atteinte à sa conclusion.<sup>5507</sup>

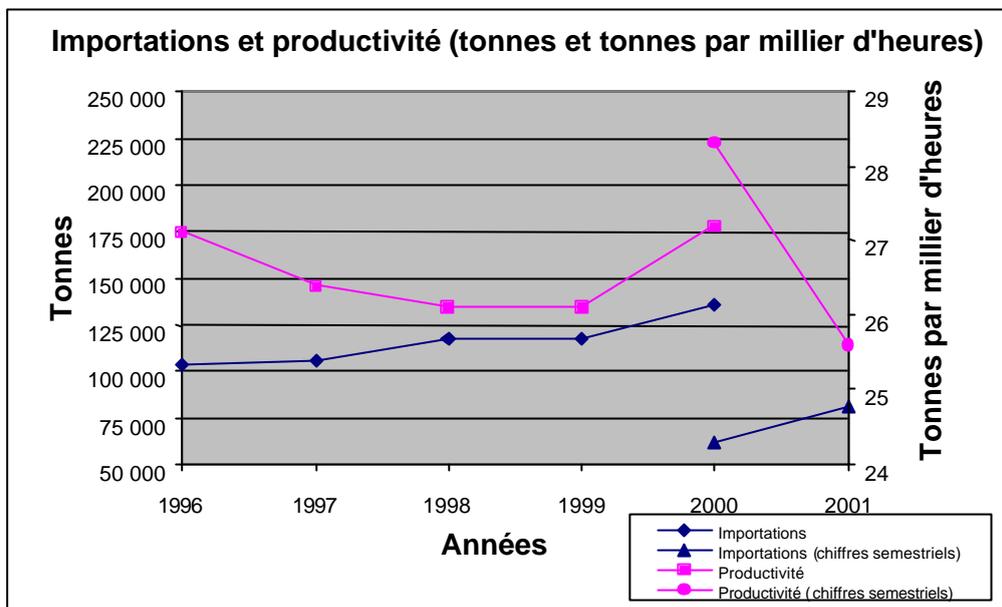
<sup>5506</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-14, page TUBULAR-8 et le tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5507</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-20, page TUBULAR-24 et le tableau TUBULAR-C-6.

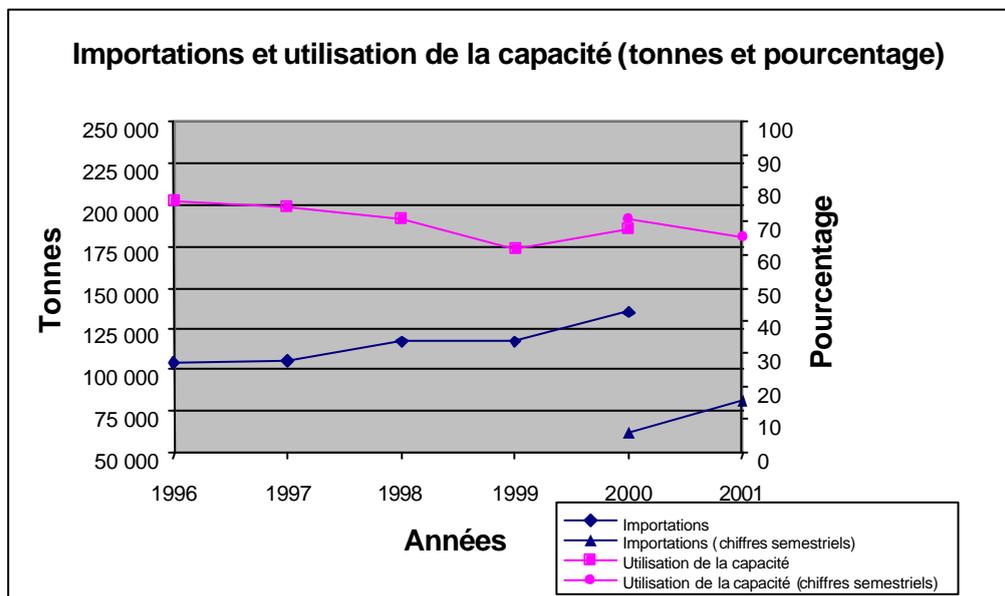


10.514 Le Groupe spécial ne voit pas de coïncidence entre les tendances de la productivité et les tendances des importations. S'il est vrai que l'on peut voir une coïncidence tout à la fin de la période visée par l'enquête, où la productivité a baissé de façon assez importante et les importations ont augmenté, le Groupe spécial estime que les tendances observées pendant le reste de la période visée par l'enquête ne font apparaître aucune coïncidence. En particulier, entre 1997 et 1999, quand les importations ont commencé à augmenter, les niveaux de la productivité sont restés à peu près inchangés. Entre 1999 et 2000, alors que le niveau des importations a encore monté, la productivité a aussi augmenté.<sup>5508</sup>

<sup>5508</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-14, page TUBULAR-17 et le tableau TUBULAR-C-6.



10.515 Le Groupe spécial estime qu'il semble bien exister une coïncidence entre les tendances à la hausse des importations et les tendances à la baisse de l'utilisation de la capacité pendant la période visée par l'enquête. Plus particulièrement, alors que le niveau des importations a commencé à monter à partir de 1997, l'utilisation de la capacité a diminué.<sup>5509</sup>

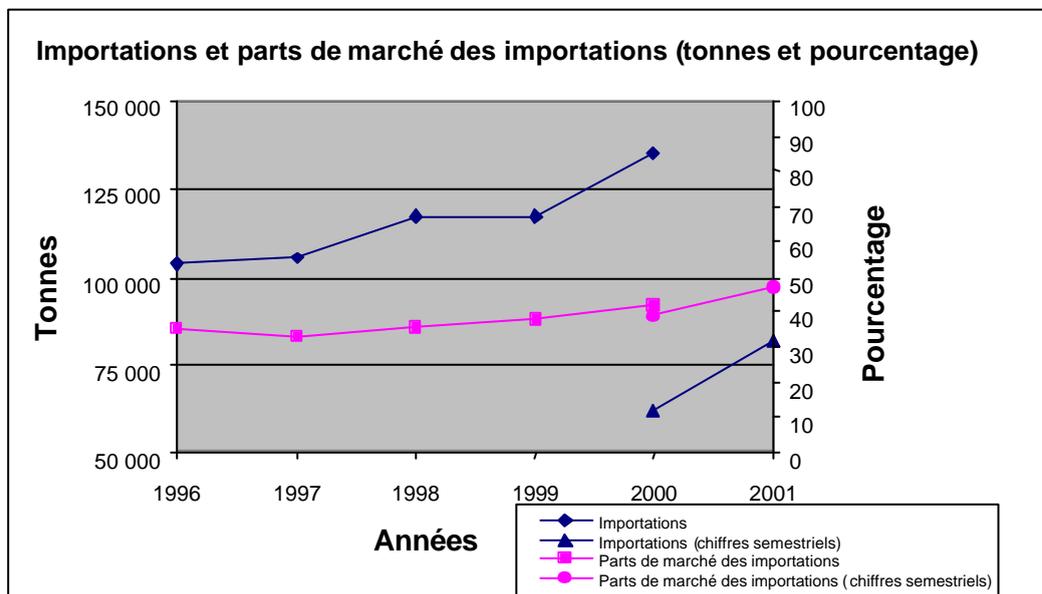


<sup>5509</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-14, page TUBULAR-17 et le tableau TUBULAR-C-6.

## Conclusions

10.516 Sur la base de ce qui précède, le Groupe spécial conclut que, d'une façon générale, une coïncidence claire existe entre la tendance à la hausse des importations et la tendance à la baisse des facteurs relatifs au dommage, sauf en ce qui concerne la productivité. En conséquence, nous considérons qu'il était justifié pour l'USITC de conclure que "[l]'accroissement régulier du volume des importations et l'accroissement de la part du marché détenue par les importations, en particulier depuis 1997, [avaient] coïncidé avec la dégradation de la situation de la branche de production nationale". Nous relevons cependant que l'USITC n'a pas fourni d'explication motivée et adéquate de la façon dont les faits étayaient la constatation selon laquelle il existait une coïncidence. En fait, à part la phrase du rapport de l'USITC que nous avons citée (au paragraphe 10.508), nous ne voyons rien dans le rapport de l'USITC qui démontre que l'évolution des importations a coïncidé avec l'évolution des facteurs relatifs au dommage. Puisque l'USITC n'a pas donné d'explication motivée et adéquate démontrant l'existence d'une coïncidence entre l'évolution des importations et l'évolution des facteurs relatifs au dommage, elle avait à donner une explication convaincante des raisons pour lesquelles il était néanmoins considéré qu'un lien de causalité existait. Nous passons maintenant à l'analyse faite par l'USITC des conditions de concurrence concernant les ABJT.

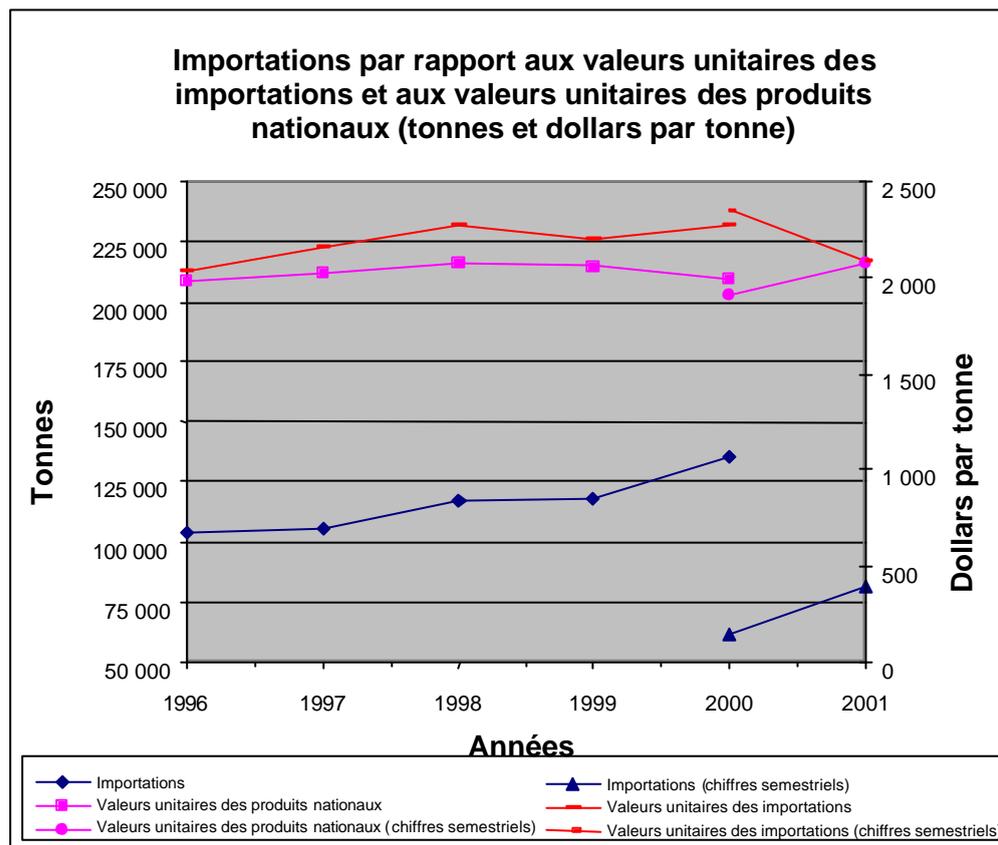
10.517 Le Groupe spécial estime que les observations suivantes faites par l'USITC sont déterminantes pour son analyse des conditions de concurrence. Premièrement, l'USITC a déclaré que "[l]es importations accroiss[aient] leur part du marché intérieur chaque année depuis 1997". Nous souscrivons à cette observation sur la base du graphique ci-dessous, qui a été établi à partir des données de l'USITC.<sup>5510</sup>



10.518 Deuxièmement, l'USITC a observé que "les VUM des importations étaient généralement supérieures aux VUM des produits nationaux. En revanche, les renseignements sur les prix recueillis par la Commission au sujet d'un accessoire de tuyauterie à souder bout à bout montraient que les produits importés en provenance de sources extérieures à l'ALENA et du Mexique (il n'y avait pas

<sup>5510</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-45, page TUBULAR-38 et le tableau TUBULAR-C-6.

d'importations déclarées en provenance du Canada) s'étaient vendus à des prix inférieurs à ceux du produit national pendant chaque période trimestrielle pour laquelle des données avaient été communiquées". Nous souscrivons aussi à l'observation de l'USITC selon laquelle les valeurs unitaires moyennes des importations étaient généralement supérieures aux valeurs unitaires moyennes des produits nationaux sur la base du graphique ci-dessous, qui, lui aussi, a été établi à partir de données de l'USITC.<sup>5511</sup>

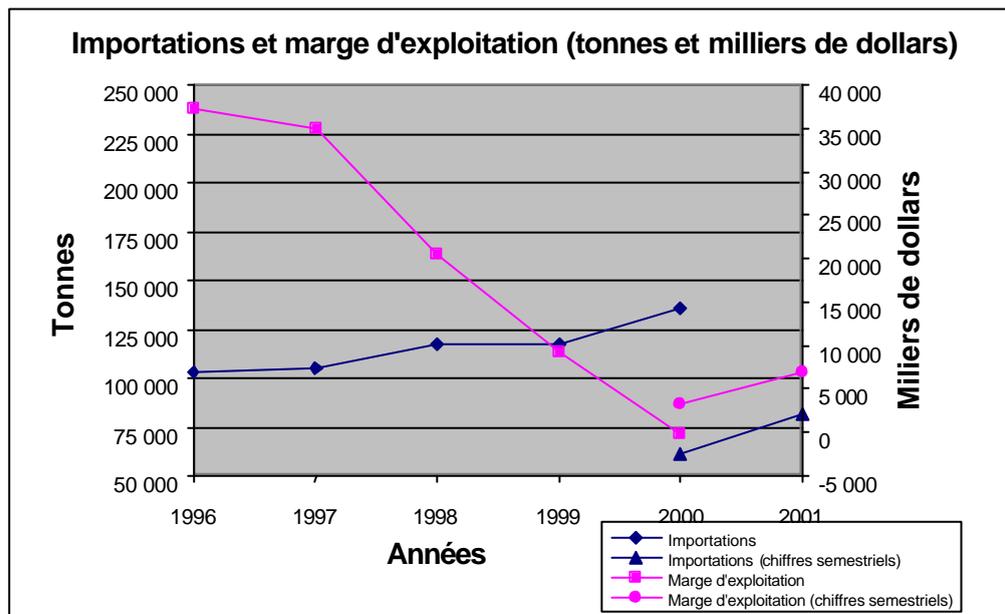


10.519 Nous relevons que l'USITC a mis en doute la pertinence des valeurs unitaires moyennes dans le contexte de son analyse des conditions de concurrence, déclarant ce qui suit: "Nous voulons éviter de donner une importance indue aux renseignements relatifs à la VUM, car ils peuvent subir l'incidence de questions concernant la gamme de produits." Si nous estimons que l'USITC aurait dû donner une explication plus détaillée des raisons pour lesquelles elle a écarté aussi facilement ces données, nous ne considérons pas nécessairement qu'elle a eu tort de se fonder sur des données concernant l'"accessoire de tuyauterie à souder bout à bout", à l'exclusion des données sur la valeur unitaire moyenne. En fait, à la page TUBULAR-54 du volume II du rapport de l'USITC, il est indiqué que ce produit, appelé aussi "Produit 22", est un accessoire qui représente un "fort volume". Selon nous, cela donne à entendre que le Produit 22 constituait, pour l'analyse des conditions de concurrence faite par l'USITC, une base raisonnablement représentative. Nous souscrivons aussi à l'observation de l'USITC selon laquelle "les renseignements sur les prix recueillis par la Commission au sujet d'un accessoire de tuyauterie à souder bout à bout montraient que les produits importés ...

<sup>5511</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10; le tableau TUBULAR-14, page TUBULAR-17 et le tableau TUBULAR-C-6.

s'étaient vendus à des prix inférieurs à ceux du produit national pendant chaque période trimestrielle pour laquelle des données avaient été communiquées". Cela ressort du tableau TUBULAR-61.<sup>5512</sup>

10.520 Enfin, nous relevons que l'USITC a constaté que "les éléments de preuve spécifiques au produit indiquant une vente à des prix inférieurs [étaient] significatifs" et a conclu ce qui suit: "[l]a présence croissante d'importations, associées au moins dans certains cas à des marges substantielles de vente à des prix inférieurs, a empêché la branche de production de compenser l'accroissement des coûts par un relèvement des prix; ceux-ci ont au contraire baissé quelque peu pendant la période. En conséquence, nous constatons que les importations sont une cause substantielle de dommage grave". Comme cela a été noté plus haut, il existait des éléments de preuve indiquant que les produits importés étaient vendus à des prix inférieurs s'agissant du Produit 22, que nous considérons être suffisamment représentatif pour avoir constitué la base de l'analyse des conditions de concurrence faite par l'USITC. Nous constatons que l'existence de ventes à des prix inférieurs, associée au relèvement du niveau (et de la part de marché) des importations, mis en évidence ci-dessus dans le cadre de notre examen de l'analyse de la coïncidence faite par l'USITC, a coïncidé avec la détérioration de la situation de la branche de production nationale et tend à étayer la constatation de l'USITC mentionnée ci-dessus.<sup>5513</sup>



10.521 Par conséquent, sur la base de ce qui précède, le Groupe spécial conclut que l'USITC a donné une explication convaincante qui indiquait, sous réserve du respect de la prescription relative à la non-imputation, qu'il existait un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave.

<sup>5512</sup> Rapport de l'USITC, volume II, TUBULAR-61.

<sup>5513</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau TUBULAR-8, page TUBULAR-10, le tableau TUBULAR-20, page TUBULAR-24 et le tableau TUBULAR-C-6.

ii) *Non-imputation*

Constatations de l'USITC

10.522 Les constatations de l'USITC sont ainsi libellées:

"Des sociétés interrogées ont aussi allégué que des causes autres que les importations étaient responsables de tout dommage subi par la branche de production nationale. Premièrement, des sociétés interrogées affirment que les résultats de la branche de production sont liés à des facteurs tels que le cycle économique de l'industrie du pétrole et du gaz.<sup>5514</sup> Une certaine partie de la production nationale a une utilisation liée au pétrole et au gaz et subit donc l'incidence de la dynamique du marché dans ce secteur. Toutefois, dans la mesure où les résultats de la branche de production sont liés au cycle économique de l'industrie du pétrole et du gaz, cela devrait signifier que les résultats financiers de la branche de production auraient dû être bons en 2000 et jusqu'en 2001 étant donné que la demande d'OCTG et d'autres produits liés au pétrole et au gaz était très forte pendant cette période. De fait, la consommation d'accessoires et de brides a été plus élevée de 4,3 pour cent en 2000 qu'en 1999 et a été plus élevée de 10,4 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 que pendant la période intermédiaire de 2000. Or, les résultats financiers de la branche de production des accessoires se trouvaient à leur niveau le plus bas en 2000 et les bénéfices de la période intermédiaire de 2001, bien que positifs, restaient, après annualisation, nettement inférieurs à ceux des années précédentes de la période considérée.<sup>5515</sup>

Des sociétés interrogées allèguent aussi que l'expansion de la capacité de la branche de production nationale et la concurrence par les prix qui s'est exercée à l'intérieur de cette branche ont entraîné un dommage.<sup>5516</sup> La branche de production s'est effectivement dotée d'une capacité supplémentaire pendant la période considérée, mais à un rythme plus lent que celui de l'accroissement de la consommation apparente.<sup>5517</sup> Ainsi, on ne peut pas supposer que l'accroissement de la capacité ait créé une pression substantielle sur les prix intérieurs. Les sociétés interrogées n'ont pas non plus déterminé ce qui avait changé pendant la période considérée et qui avait fait que la concurrence entre les producteurs nationaux seule avait pu transformer une branche de production fortement rentable en une branche de production qui enregistrait des pertes d'exploitation.

Des sociétés interrogées allèguent que la baisse de rentabilité de la branche de production nationale était due à des installations inefficaces ou obsolètes et que les producteurs nationaux étaient dans l'impossibilité d'obtenir suffisamment de pièces forgées utilisées dans la production nationale.<sup>5518</sup> Ces allégations ne sont pas étayées par les renseignements figurant dans le dossier.

---

<sup>5514</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Product 22, Carbon Steel Flanges, Fittings, and Tool Joints, page 49.

<sup>5515</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5516</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Product 22, Carbon Steel Flanges, Fittings, and Tool Joints, pages 53 et 59.

<sup>5517</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

<sup>5518</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Product 22, Carbon Steel Flanges, Fittings, and Tool Joints, pages 51 et 53.

Des sociétés interrogées allèguent aussi que la branche de production a pâti d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.<sup>5519</sup> Si quelques producteurs ont noté une pénurie de main-d'œuvre à certains moments, l'allégation relative à une pénurie de main-d'œuvre est incompatible avec le fait que la branche de production nationale a réduit le personnel employé à la production de 6 pour cent entre 1998 et 1999, de 8,7 pour cent entre 1999 et 2000 et de 4,5 pour cent entre la période intermédiaire de 2000 et la période intermédiaire de 2001. Ces réductions ont coïncidé avec des diminutions de la production, des expéditions et de la part de marché de la branche de production, alors que les importations étaient en accroissement.

Enfin, des sociétés interrogées allèguent que le regroupement des acheteurs explique tout effet négatif sur les prix subi par la branche de production.<sup>5520</sup> Elles citent à l'appui un producteur national qui a indiqué que le regroupement avait eu une incidence négative sur le niveau des prix, mais qui avait eu aussi l'avantage de faire baisser les coûts d'expédition. En général, on peut supposer que le regroupement des acheteurs crée une certaine pression sur les prix intérieurs. Toutefois, aucun regroupement n'expliquerait la baisse de la production intérieure, des expéditions et de l'emploi ainsi que d'autres indicateurs, hors les prix, qui s'est produite pendant la période considérée.

En résumé, nous constatons que l'accroissement des importations d'accessoires est une cause importante, et une cause non moins importante que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale des accessoires, et nous avons donc fait une détermination positive.<sup>5521</sup>

#### Facteurs considérés par l'USITC

##### Accroissement de la capacité

##### Allégations et arguments des parties

10.523 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) vii) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.524 Selon le Groupe spécial, l'USITC a reconnu que les accroissements de la capacité intérieure avaient joué un certain rôle pour ce qui est de causer le dommage subi par la branche de production nationale. En particulier, l'USITC a déclaré ce qui suit: "Ainsi, on ne peut pas supposer que l'accroissement de la capacité ait créé une pression substantielle sur les prix intérieurs." Selon nous, cette affirmation donne à entendre que l'on peut supposer que les accroissements de la capacité créent une certaine pression sur les prix intérieurs, même si elle n'est pas "substantielle".

10.525 Le fait que l'USITC a considéré que la fixation des prix était importante ressort à l'évidence de l'affirmation suivante, figurant dans son analyse des conditions de concurrence pour les ABJT:

---

<sup>5519</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Product 22, Carbon Steel Flanges, Fittings, and Tool Joints, page 58.

<sup>5520</sup> (Note de bas de page de l'original) Joint Respondents Prehearing Injury Brief on Product 22, Carbon Steel Flanges, Fittings, and Tool Joints, page 52.

<sup>5521</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 177 et 178.

"Les acheteurs de produits tubulaires ont indiqué que le prix était un facteur essentiel de leurs décisions d'achat, devancé seulement par la quantité.<sup>5522</sup> En outre, la quasi-totalité des acheteurs a indiqué que les accessoires et les brides importés et nationaux de la même qualité et répondant aux mêmes spécifications pouvaient être utilisés dans les mêmes applications. Nous constatons qu'une aussi grande interchangeabilité indique que le prix joue un rôle important sur le marché.<sup>5523</sup>

10.526 En outre, dans la même section de son rapport, l'USITC a indiqué ce qui suit:

"La présence croissante d'importations, associées au moins dans certains cas à des marges substantielles de vente à des prix inférieurs, a empêché la branche de production de compenser l'accroissement des coûts par un relèvement des prix; ceux-ci ont au contraire baissé quelque peu pendant la période. En conséquence, nous constatons que les importations sont une cause substantielle de dommage grave.<sup>5524</sup><sup>5525</sup>

10.527 Pour le Groupe spécial, il ressort clairement de ce qui précède que l'USITC a estimé que la pression à la baisse sur les prix jouait un rôle important pour ce qui est de causer le dommage que subissait la branche de production nationale. En conséquence, on peut déduire de ce qui précède que l'USITC a reconnu que des accroissements de la capacité avaient entraîné, tout au moins en partie, une pression à la baisse sur les prix intérieurs qui, à son tour, avait eu une incidence sur l'état de la branche de production nationale. En fait, le Groupe spécial estime que les accroissements de la capacité *ont* exercé une pression à la baisse sur les prix, quelle que soit la façon dont on interprète le terme "substantiel" (adjectif utilisé par l'USITC). Le Groupe spécial estime qu'il faut identifier, distinguer et évaluer tous les "autres facteurs" pertinents – même ceux qui avaient des effets dommageables limités sur la branche de production nationale –, conjointement avec d'autres facteurs pertinents en vue de parvenir à une conclusion générale selon laquelle l'accroissement des importations présente un rapport réel et substantiel de cause à effet avec le dommage subi par les producteurs nationaux pertinents.

10.528 Le Groupe spécial note que l'USITC a examiné les tendances de la capacité de la branche de production nationale pendant la période visée par l'enquête, relevant que la capacité de production intérieure avait augmenté de 7,4 pour cent pendant cette période. En particulier, elle a déclaré ce qui suit:

---

<sup>5522</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-53. Les producteurs nationaux d'accessoires et de brides ainsi qu'un distributeur d'accessoires ont déclaré que le prix était une considération importante dans les décisions d'achat des clients. Procès-verbal, page 2516 (Zidell); procès-verbal, page 2518 (Graham); procès-verbal, page 2520 (Ketchum); procès-verbal, page 2523 (Bernobich).

<sup>5523</sup> Voir le paragraphe 10.505.

<sup>5524</sup> (Note de bas de page de l'original) Les producteurs nationaux ont cité l'accroissement des importations comme étant la cause du dommage subi par la branche de production nationale. Dans le questionnaire envoyé aux producteurs d'accessoires, la Commission a demandé aux destinataires de désigner les facteurs, parmi une liste de 13, y compris les importations, qui avaient une incidence négative sur la branche de production nationale. Les destinataires avaient la possibilité de choisir plus d'un seul facteur. Parmi ceux qui ont répondu, 16 producteurs ont désigné les importations et un a désigné le fléchissement général de la conjoncture. Aucun autre facteur n'a été cité. Des personnes qui ont témoigné à l'audition publique ont aussi cité les importations. Un cadre d'une société a affirmé que la baisse du volume des ventes et des bénéfices causée par les importations avait obligé son entreprise à reporter ses projets d'investissement en équipement, compromettant gravement la compétitivité et l'efficacité de l'entreprise. Procès-verbal, page 2517 (Zidell).

<sup>5525</sup> Voir le paragraphe 10.505.

"La capacité de production intérieure a augmenté de 7,4 pour cent au cours de la période considérée, soit sensiblement moins que le taux de croissance de la consommation. La capacité intérieure a atteint son niveau maximal pour la période considérée en 1999 puis a baissé de 5,2 pour cent en 2000 et à nouveau de 4,6 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 par rapport à la période intermédiaire de 2000."<sup>526</sup>

10.529 Bien que l'USITC ait reconnu le rôle joué par ce facteur pour ce qui est de causer un dommage à la branche de production, elle semble l'avoir écarté dans son analyse aux fins de la non-imputation. Selon nous, en écartant l'accroissement de la capacité dans son analyse aux fins de la non-imputation, l'USITC n'a pas, au moyen d'une explication motivée et adéquate, dissocié ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables causés par l'accroissement de la capacité de façon à ce que le dommage causé par ce facteur, conjointement avec d'autres facteurs, ne soit pas imputé à l'accroissement des importations.

#### Regroupement des acheteurs

##### Allégations et arguments des parties

10.530 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.3 b) vii) *supra*.

##### Analyse par le Groupe spécial

10.531 Le Groupe spécial estime aussi que l'USITC a reconnu que le regroupement des acheteurs avait joué un rôle dans le dommage que subissait la branche de production nationale. En particulier, l'USITC a déclaré ce qui suit: "En général, on peut supposer que le regroupement des acheteurs crée une certaine pression sur les prix intérieurs. Toutefois, aucun regroupement n'expliquerait la baisse de la production intérieure, des expéditions et de l'emploi ainsi que d'autres indicateurs, hors les prix, qui s'est produite pendant la période considérée." Selon nous, bien que cette affirmation indique que l'USITC n'a pas estimé que le regroupement des acheteurs expliquerait les réductions concernant tous les facteurs relatifs au dommage, elle a néanmoins reconnu implicitement que le regroupement des acheteurs produirait une "certaine" pression sur les prix intérieurs. Pour les raisons expliquées ci-dessous, nous estimons que cela revient en fait à reconnaître que le regroupement des acheteurs a joué un rôle pour ce qui est de causer un dommage à la branche de production.

10.532 Comme cela a été dit plus haut, il est clair pour le Groupe spécial que l'USITC a considéré que la pression à la baisse sur les prix a joué un rôle important pour ce qui est de causer le dommage que subissait la branche de production nationale. Comme cela a aussi été indiqué plus haut, l'USITC a déclaré que le regroupement des acheteurs exerçait une pression à la baisse sur les prix. Par conséquent, suivant la logique de l'USITC, nous considérons qu'il y a un lien entre le regroupement des acheteurs et le dommage subi par la branche de production nationale.

10.533 Toutefois, malgré ce lien, l'USITC a écarté ce facteur dans son analyse aux fins de la non-imputation sur la base de l'affirmation selon laquelle "aucun regroupement n'expliquerait la baisse de la production intérieure, des expéditions et de l'emploi ainsi que d'autres indicateurs, hors les prix, qui s'est produite pendant la période considérée". À part cette affirmation, l'USITC n'a donné aucune explication de la raison pour laquelle le "regroupement n'expliquerait [pas] la baisse de la production intérieure, des expéditions et de l'emploi ainsi que d'autres indicateurs, hors les prix, qui s'est produite pendant la période considérée". En conséquence, de l'avis du Groupe spécial,

---

<sup>526</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau TUBULAR-C-6.

l'explication donnée par l'USITC de son analyse du regroupement des acheteurs n'était pas motivée de façon adéquate. En outre, nous estimons qu'en omettant d'expliquer ce facteur de manière adéquate l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation d'établir explicitement, au moyen d'une explication motivée et adéquate, que le dommage causé par le regroupement des acheteurs, conjointement avec d'autres facteurs, avait été dûment dissocié et distingué et n'avait pas été imputé à un accroissement des importations.

### Conclusions

10.534 Le Groupe spécial estime qu'en ce qui concerne les ABJT, l'USITC ne s'est pas acquittée de son obligation de non-imputation énoncée dans la deuxième phrase de l'article 4:2 b). En particulier, nous estimons que l'USITC n'a pas dûment dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables des facteurs autres que l'accroissement des importations qui causaient un dommage à la branche de production nationale sur la base d'une explication motivée et adéquate. Pour nous, cela ressort clairement du fait que l'USITC a écarté un certain nombre de facteurs (à savoir l'accroissement de la capacité et le regroupement des acheteurs) dans son analyse aux fins de la non-imputation alors qu'elle a reconnu en fait que ces facteurs causaient un dommage à la branche de production.

#### *iii) Conclusion générale concernant la détermination par l'USITC de l'existence d'un lien de causalité*

10.535 Malgré le fait que l'USITC n'a pas donné d'explication adéquate et motivée de la façon dont les faits étayaient sa constatation de l'existence d'une coïncidence, le Groupe spécial a estimé qu'il existait une coïncidence claire entre la tendance à la hausse des importations et la tendance à la baisse des facteurs relatifs au dommage. Le Groupe spécial a étudié l'examen des conditions de concurrence fait par l'USITC et a conclu que celle-ci avait donné une explication convaincante qui indiquait, sous réserve du respect de la prescription relative à la non-imputation, l'existence d'un lien de causalité entre l'accroissement des importations d'ABJT et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents. Nous avons aussi constaté que, dans son analyse aux fins de la non-imputation, l'USITC n'avait pas dissocié, ni distingué ni évalué la nature et l'importance des effets dommageables du regroupement des acheteurs et de l'accroissement de la capacité de façon à ce que le dommage causé par ces facteurs, conjointement avec d'autres facteurs, ne soit pas imputé à l'accroissement des importations. Ainsi, l'USITC n'a pas donné d'explication motivée et adéquate étayant une détermination selon laquelle il existait un rapport réel et substantiel de cause à effet entre l'accroissement des importations et le dommage grave causé aux producteurs nationaux pertinents.

10.536 En conséquence, le Groupe spécial conclut que la constatation de l'USITC selon laquelle il existait un lien de causalité entre les importations d'ABJT et le dommage causé aux producteurs nationaux pertinents est incompatible avec les articles 4:2 b), 2:1 et 3:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

#### *h) Barres en aciers inoxydables*

10.537 Le Groupe spécial note tout d'abord qu'il a mis l'accent dans la présente section sur les arguments présentés par les plaignants qui, selon lui, portaient sur les aspects les plus problématiques des déterminations de l'USITC concernant le lien de causalité, c'est-à-dire les aspects qui impliquaient le plus manifestement des violations de l'Accord sur les sauvegardes. Comme il se prononcera sur les allégations des plaignants dans son examen ci-après, le Groupe spécial ne voit pas la nécessité de traiter les autres arguments.

i) *Coïncidence et conditions de concurrence*

Constatations de l'USITC

10.538 Les constatations de l'USITC se lisent comme suit:

"Nous constatons que l'accroissement des importations de barres en aciers inoxydables est une cause importante, et une cause qui ne l'est pas moins que toute autre cause, du dommage grave subi par la branche de production nationale. En conséquence, nous constatons que l'accroissement des importations de barres en aciers inoxydables est une cause substantielle du dommage grave subi par la branche de production nationale de barres en aciers inoxydables.

a. Conditions de concurrence

Nous avons pris en compte un certain nombre de facteurs qui influencent la compétitivité des barres en aciers inoxydables nationales et importées sur le marché des États-Unis, y compris des facteurs liés au produit lui-même, le degré de substituabilité entre les articles nationaux et importés, les changements dans la capacité et la production mondiales, et les conditions du marché. Ces facteurs influencent les prix et d'autres considérations prises en compte par les acheteurs pour décider s'il faut acheter les articles produits dans le pays ou les articles importés.

Premièrement, la demande de barres en aciers inoxydables a quelque peu fluctué mais a augmenté d'une façon générale pendant les cinq années complètes de la période visée par l'enquête. La consommation apparente aux États-Unis de barres en aciers inoxydables est passée de 276 600 tonnes courtes en 1996 à 294 400 tonnes courtes en 1997 mais est ensuite retombée à 280 300 tonnes courtes en 1998 et à 265 500 tonnes courtes en 1999. En 2000, toutefois, la consommation apparente de barres a augmenté de 22,2 pour cent, atteignant 324 200 tonnes courtes.<sup>5527</sup> Ce niveau était plus élevé de 17,2 pour cent qu'en 1996.<sup>5528</sup> L'économie ayant ralenti d'une façon générale en 2001, la consommation apparente de barres a diminué de 13 pour cent entre la période intermédiaire de 2000 et la période intermédiaire de 2001.<sup>5529</sup>

Deuxièmement, les barres en aciers inoxydables sont utilisées dans les industries aérospatiale, automobile, chimique, laitière et agro-alimentaire, l'équipement pharmaceutique, les applications maritimes et d'autres secteurs de manutention des fluides.<sup>5530</sup> La grande majorité des participants au marché indique qu'il n'y a pas de produits de substitution connus aux barres en aciers inoxydables.<sup>5531</sup>

Troisièmement, bien que 14 entreprises nationales aient indiqué qu'elles produisaient des barres en aciers inoxydables en 2000<sup>5532</sup>, quatre entreprises étaient à l'origine de la grande majorité de la production intérieure de barres en aciers inoxydables en 2000: Carpenter/Talley, Crucible Specialty Metals, AvestaPolarit et

---

<sup>5527</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-67 et STAINLESS-C-4.

<sup>5528</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-67 et STAINLESS-C-4.

<sup>5529</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-67 et STAINLESS-C-4.

<sup>5530</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, STAINLESS-2, RP, STAINLESS-1.

<sup>5531</sup> (Note de bas de page de l'original) EC-Y-046, tableau STAINLESS-6.

<sup>5532</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau STAINLESS-1.

Slater Steels Corp.<sup>5533</sup> La concentration s'est accrue dans la branche de production nationale des barres pendant la période visée par l'enquête. En 1997, Carpenter Technology, \*\*\* producteur national de barres en aciers inoxydables en 2000<sup>5534</sup>, a acheté Talley, \*\*\* producteur par ordre d'importance en 2000.<sup>5535</sup> En outre, Empire Specialty Steel, \*\*\* producteur de barres par ordre d'importance en 2000, a cessé de fabriquer des produits en aciers inoxydables en juin 2001.<sup>5536</sup>

La capacité globale de la branche de production a progressé pendant la période visée par l'enquête, augmentant de 5,5 pour cent entre 1996 et 2000.<sup>5537</sup> La capacité était plus élevée de 2,2 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001 que pendant la période intermédiaire de 2000.<sup>5538</sup> L'utilisation de la capacité a baissé, passant de 63,0 pour cent en 1996 à 52,1 pour cent en 1999, mais elle est remontée à 55,8 pour cent en 2000.<sup>5539</sup> L'utilisation de la capacité dans la branche de production a ensuite diminué pour passer de 59,5 pour cent à 49,6 pour cent entre la période intermédiaire de 2000 et 2001.<sup>5540</sup>

Quatrièmement, le prix est un facteur important dans les décisions d'achat concernant les barres en aciers inoxydables. Bien que la qualité ait été généralement citée par la majorité des acheteurs interrogés comme étant le facteur le plus important dans la décision d'achat concernant les barres en aciers inoxydables, la grande majorité des acheteurs a indiqué que le prix était l'un des trois facteurs les plus importants dans la décision d'achat.<sup>5541</sup>

Cinquièmement, comme pour beaucoup de produits en aciers inoxydables, le prix des barres en aciers inoxydables subit directement l'incidence du prix du nickel.<sup>5542</sup> Pour tenir compte des fluctuations du coût du nickel, les producteurs de produits en aciers inoxydables imposent une majoration du prix de leurs barres chaque fois que le prix du nickel atteint un certain niveau.<sup>5543</sup> En général, après avoir baissé pendant les trois premières années de la période visée par l'enquête, les prix du nickel sont remontés sensiblement tout au long de 1999 et pendant le premier semestre de 2000. Ils ont ensuite chuté, la baisse s'étant poursuivie jusqu'à la fin de la période intermédiaire de 2001.<sup>5544</sup> Le prix des barres en aciers inoxydables national a suivi à peu près cette tendance pendant la période visée par l'enquête, les valeurs unitaires moyennes des expéditions et des ventes intérieures de barres ayant baissé

---

<sup>5533</sup> (Note de bas de page de l'original) En 2000, ces quatre entreprises étaient à l'origine de \*\*\* pour cent de la production intérieure déclarée de barres en aciers inoxydables. RC et RP, tableau STAINLESS-1.

<sup>5534</sup> (Note de bas de page de l'original) Carpenter était à l'origine de \*\*\* pour cent de la production intérieure déclarée de barres en aciers inoxydables en 2000. RC et RP, tableau STAINLESS-1.

<sup>5535</sup> (Note de bas de page de l'original) Talley était à l'origine de \*\*\* pour cent de la production intérieure déclarée de barres en aciers inoxydables en 2000. RC et RP, tableau STAINLESS-1.

<sup>5536</sup> (Note de bas de page de l'original) Empire Specialty Steel, Inc., réponse au questionnaire, annexe du 6 août 2001.

<sup>5537</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-18 et STAINLESS-C-4.

<sup>5538</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-18 et STAINLESS-C-4.

<sup>5539</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-18 et STAINLESS-C-4.

<sup>5540</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-18 et STAINLESS-C-4.

<sup>5541</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 95.

<sup>5542</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, STAINLESS-95-96; RP, STAINLESS-70-71.

<sup>5543</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, STAINLESS-95-96; RP, STAINLESS-70-71.

<sup>5544</sup> (Note de bas de page de l'original) RC, STAINLESS-95-96; RP, STAINLESS-70-71.

jusqu'à la fin de 1999 avant de se redresser en 2000 puis de fléchir pendant la période intermédiaire de 2001.<sup>5545</sup>

Sixièmement, pendant la période visée par l'enquête, il y a eu des importations de barres en aciers inoxydables en provenance de plus de 40 pays, bien que chaque pays n'ait pas exporté chaque année de barres en aciers inoxydables vers les États-Unis.<sup>5546</sup> Le volume des importations de barres en aciers inoxydables en provenance de sources autres que le Mexique s'est accru de 54 pour cent entre 1996 et 2000 mais a diminué de 17 pour cent entre la période intermédiaire de 2000 et la période intermédiaire de 2001.<sup>5547</sup> Le dossier indique que les barres en aciers inoxydables nationales et importées sont comparables sur la plupart des plans.<sup>5548</sup>

La capacité globale des producteurs étrangers de barres en aciers inoxydables de pays autres que le Mexique a augmenté de 10,5 pour cent pendant la période considérée. L'utilisation de la capacité de ces producteurs est passée de 74,2 pour cent en 1996 à 82,3 pour cent en 1998, est retombée à 77,2 pour cent en 1999, puis est remontée à 87,1 pour cent en 2000. L'utilisation de la capacité étrangère globale est passée de 89,2 pour cent à 90 pour cent pendant la période intermédiaire de 2001.<sup>5549</sup>

Septièmement, des ordonnances en matière de droits antidumping ont été imposées à l'encontre des importations de barres en aciers inoxydables en provenance du Brésil, d'Espagne, d'Inde et du Japon en 1995.<sup>5550</sup> Des ordonnances en matière de droits antidumping ont été imposées à l'encontre des importations de cornières en aciers inoxydables en provenance de Corée, d'Espagne et du Japon en mai 2001.<sup>5551</sup>

#### b. Analyse

Nous constatons tout d'abord que les accroissements des importations entre 1996 et 2000 ont eu une incidence négative grave sur les niveaux de production, les expéditions, les ventes commerciales et la part de marché de la branche de production nationale. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la quantité et la part de marché des importations ont toutes deux augmenté considérablement pendant la période visée par l'enquête, la quantité des importations ayant progressé de 53,8 pour cent pendant la période allant de 1996 à 2000 et la part du marché détenue par les importations s'étant aussi accrue de 11 points de pourcentage pendant cette période.<sup>5552</sup> Bien que ces accroissements des importations aient eu lieu pendant une période de croissance de la demande, les volumes de production, les niveaux d'expédition et les recettes des

---

<sup>5545</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-18, STAINLESS-30 et STAINLESS-C-4.

<sup>5546</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-180, tableau G25 – Stainless Bar and Light Shapes.

<sup>5547</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-6 et STAINLESS-C-4.

<sup>5548</sup> (Note de bas de page de l'original) EC-Y-046, tableau STAINLESS-24; voir de façon générale EC-Y-046, pages 14 à 28.

<sup>5549</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau STAINLESS-45.

<sup>5550</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau OVERVIEW -1.

<sup>5551</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau OVERVIEW -1.

<sup>5552</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-67 et STAINLESS-C-4.

ventes de la branche de production ont tous sensiblement diminué du fait de l'accroissement du volume des importations pendant la période.<sup>5553</sup>

En particulier, les niveaux de production de la branche de production ont diminué de 10 000 tonnes courtes (soit 5,5 pour cent) pendant la période comprise entre 1996 et 2000<sup>5554</sup>, ses ventes commerciales nettes ont diminué de \*\*\* tonnes courtes (soit \*\*\* pour cent) pendant cette période<sup>5555</sup> et la valeur de ses ventes commerciales nettes a reculé de \*\*\* pour cent pendant la période.<sup>5556</sup> Du fait de la baisse de la production et des ventes, les taux d'utilisation de la capacité de la branche de production sont aussi tombés considérablement, passant de 63,0 pour cent en 1996 à 55,8 pour cent en 2000.<sup>5557</sup> En outre, la part du marché détenue par la branche de production a aussi baissé considérablement, tombant de 64,6 pour cent en 1996 à 59,8 pour cent en 1999 puis à 53,5 pour cent en 2000.<sup>5558</sup>

En fait, les baisses enregistrées dans la production, les expéditions et la part de marché de la branche de production ont eu lieu bien que celle-ci se soit dotée d'une capacité supplémentaire importante pendant une période de croissance raisonnablement forte de la demande de barres en aciers inoxydables. Même avec cette capacité accrue, la branche de production n'a pu tirer parti de la croissance de la demande de barres en aciers inoxydables car les importations ont acquis une part de plus en plus grande du marché intérieur des barres pendant la période visée par l'enquête. En particulier, alors que la consommation apparente de barres en aciers inoxydables a augmenté de 48 000 tonnes courtes entre 1996 et 2000, le volume des importations a progressé plus rapidement, s'accroissant de près de 53 000 tonnes courtes pendant la même période. Cette croissance des importations a en fait empêché la branche de production nationale de tirer parti de l'accroissement de la demande pendant la période visée par l'enquête. En résumé, les accroissements des importations qui ont eu lieu pendant la période ont manifestement eu une incidence négative grave sur les volumes de production, les niveaux des ventes, les recettes des ventes et la part de marché de la branche de production pendant la période.

Il ressort aussi du dossier que les importations ont eu une incidence négative sur les prix intérieurs des barres en aciers inoxydables pendant la période visée par l'enquête. Le dossier de l'enquête indique que la plupart des acheteurs considèrent

---

<sup>5553</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-18, STAINLESS-30 et STAINLESS-C-4.

<sup>5554</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-18 et STAINLESS-C-4.

<sup>5555</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-30 et STAINLESS-C-4.

<sup>5556</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-30 et STAINLESS-C-4.

<sup>5557</sup> (Note de bas de page de l'original) À cet égard, les acheteurs présents sur le marché ont signalé qu'il existait un niveau de substituabilité modérément élevé entre les marchandises importées et les marchandises nationales, donnant à entendre que l'accroissement du volume s'agissant des importations provenait directement de la part de marché des produits nationaux.

<sup>5558</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-67 et STAINLESS-C-4. En fait, l'incidence négative la plus importante des importations sur le plan des volumes a eu lieu pendant la dernière année complète de la période visée par l'enquête, pendant laquelle la consommation apparente de barres en aciers inoxydables a augmenté de 22,1 pour cent et le volume des importations de 41,3 pour cent. Cette année-là, la branche de production a enregistré une réduction de sa part de marché de 6,3 points de pourcentage et les baisses de ses taux d'utilisation de la capacité les plus importantes de l'ensemble de la période visée par l'enquête. RC et RP, tableaux STAINLESS-18, STAINLESS-30, STAINLESS-67 et STAINLESS-C-4.

que les barres en aciers inoxydables nationales et importées sont comparables sur la plupart des plans<sup>5559</sup>, indiquant qu'il existe un fort degré de substituabilité entre les produits. En outre, le dossier de l'enquête indique aussi que le prix est un élément important de la décision d'achat.<sup>5560</sup> Enfin, nous relevons que les produits importés se sont vendus à des prix inférieurs à ceux des marchandises nationales tout au long de la période visée par l'enquête dans le cas de 47 comparaisons trimestrielles sur les 53 qui sont possibles, les marges de vente à des prix inférieurs pouvant atteindre 51 pour cent.<sup>5561</sup>

Nous constatons que ces ventes à des prix inférieurs ont déprimé les prix intérieurs et les ont empêchés d'augmenter pendant la période visée par l'enquête. Bien que les participants au marché s'attendent à ce que le prix des barres en aciers inoxydables suive le prix du nickel, les recettes nettes des ventes de la branche de production nationale des barres en aciers inoxydables ne sont pas parvenues à suivre l'évolution du coût du nickel pendant la deuxième moitié de la période visée par l'enquête, en particulier pendant le deuxième semestre de 1999 et en 2000, où le prix du nickel a fortement augmenté.<sup>5562</sup> Si la valeur unitaire moyenne des ventes commerciales nettes de la branche de production a progressé en 2000 et pendant la période intermédiaire de 2001, le coût des produits vendus supporté par la branche de production a augmenté, passant de \*\*\* pour cent de ses recettes nettes des ventes en 1998 à \*\*\* pour cent de la valeur de ses ventes commerciales nettes en 1999, à \*\*\* pour cent de ses ventes commerciales nettes en 2000, et à \*\*\* pour cent pendant la période intermédiaire de 2001. Du fait de la baisse des marges entre le coût des produits vendus supporté par la branche de production et la valeur de ses ventes nettes, le revenu d'exploitation de la branche de production a décliné passant d'un bénéfice de \*\*\* pour cent en 1998 à une perte de \*\*\* pour cent en 1999, ne s'est redressé que légèrement avec un bénéfice minime de \*\*\* pour cent en 2000 et est retombé ensuite, accusant une perte de \*\*\* pour cent pendant la période intermédiaire de 2001.<sup>5563</sup> En outre, les baisses globales des niveaux d'activité de la branche de production enregistrées pendant les deux dernières années et demie de la période se sont produites à un moment où les importations détenaient leur plus grande part de marché de la période<sup>5564</sup> et se vendaient à des prix systématiquement inférieurs à ceux des marchandises nationales.<sup>5565</sup> Par conséquent, nous constatons que les ventes des produits importés à des prix systématiquement et sensiblement inférieurs pendant la deuxième moitié de la période visée par l'enquête ont empêché les prix intérieurs d'augmenter et les ont déprimés d'une façon considérable, bien que les prix du nickel et les valeurs unitaires moyennes dans la branche de production aient aussi sensiblement progressé pendant cette période.

---

<sup>5559</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 95.

<sup>5560</sup> (Note de bas de page de l'original) INV-Y-212, page 95.

<sup>5561</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-87, STAINLESS-99 et Figure STAINLESS-9. Ces chiffres indiquant des ventes à des prix systématiquement inférieurs sont étayés par un examen de la valeur unitaire moyenne des marchandises nationales et importées, qui montre aussi que le prix des importations s'est établi à des niveaux systématiquement inférieurs à ceux des marchandises nationales pendant la période. RC et RP, tableau STAINLESS-C-4.

<sup>5562</sup> (Note de bas de page de l'original). RC et RP, pages 95 et 96; RP, STAINLESS-70-71 et tableaux STAINLESS-6, STAINLESS-18, STAINLESS-30 et STAINLESS-C-4.

<sup>5563</sup> (Note de bas de page de l'original). RC et RP, tableaux STAINLESS-30 et STAINLESS-C-4.

<sup>5564</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableaux STAINLESS-67 et STAINLESS-C-4.

<sup>5565</sup> (Note de bas de page de l'original) RC et RP, tableau STAINLESS-86-87 et STAINLESS-Figures-9-10.

En résumé, nous constatons que l'accroissement du volume des importations de barres en aciers inoxydables pendant la période a été une cause substantielle de la détérioration de la situation commerciale et financière de la branche de production pendant la période ...".<sup>5566</sup>

#### Allégations et arguments des parties

10.539 Les arguments des parties sont exposés dans la section VII.H.2 g) *supra*.

#### Analyse par le Groupe spécial

10.540 Tout d'abord, le Groupe spécial note que l'USITC a effectué une analyse de la coïncidence pour les barres en aciers inoxydables et a conclu qu'il existait une coïncidence. En conséquence, nous examinerons si ces constatations constituent une explication motivée et adéquate de la manière dont les faits étayent cette conclusion.

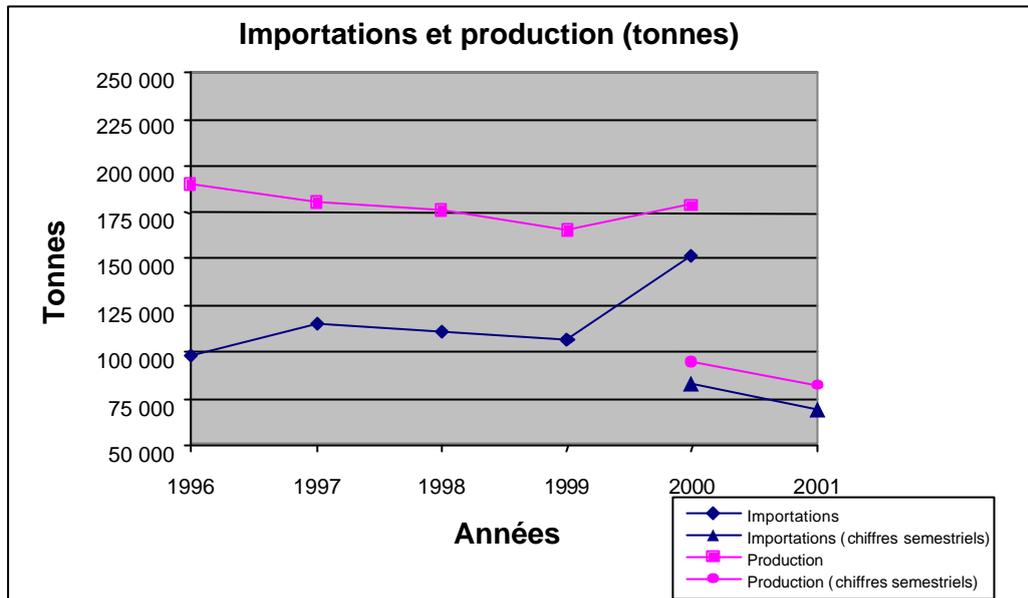
10.541 Le Groupe spécial rappelle une nouvelle fois que la coïncidence, quand elle est examinée, doit être établie entre l'évolution ou les tendances des importations et l'évolution ou les tendances des facteurs relatifs au dommage. Appliquant son critère d'examen, le Groupe spécial a étudié la coïncidence entre un certain nombre des facteurs relatifs au dommage mentionnés à l'article 4:2 a), y compris ceux que l'USITC avait cités, et les importations, sur la base des faits dont l'USITC avait connaissance quand elle a fait sa détermination.

10.542 Tout d'abord, en ce qui concerne les tendances des importations et les tendances de la production, le Groupe spécial relève qu'il ne semble y avoir aucune coïncidence. En particulier, la production a diminué entre 1997 et 1999, alors que les importations ont baissé pendant la même période. De même, alors que les importations ont augmenté entre 1999 et 2000, la production a elle aussi progressé. Enfin, alors que les importations ont baissé tout à la fin de la période visée par l'enquête, la production a elle aussi diminué.<sup>5567</sup>

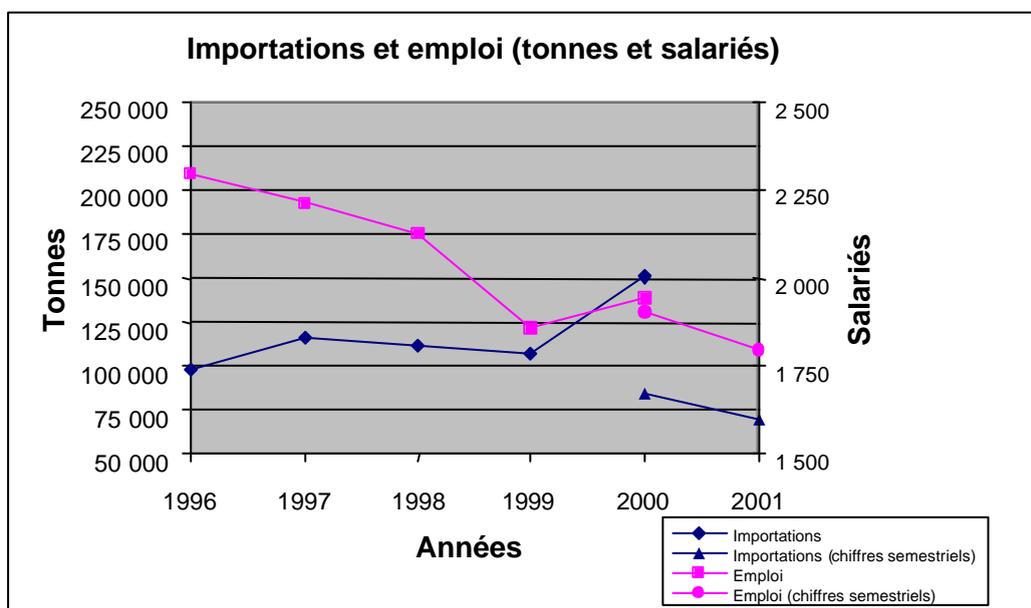
---

<sup>5566</sup> Rapport de l'USITC, volume I, pages 208 à 212.

<sup>5567</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau STAINLESS-6, page STAINLESS-11, le tableau STAINLESS-18, page STAINLESS-24 et le tableau STAINLESS-C-4.

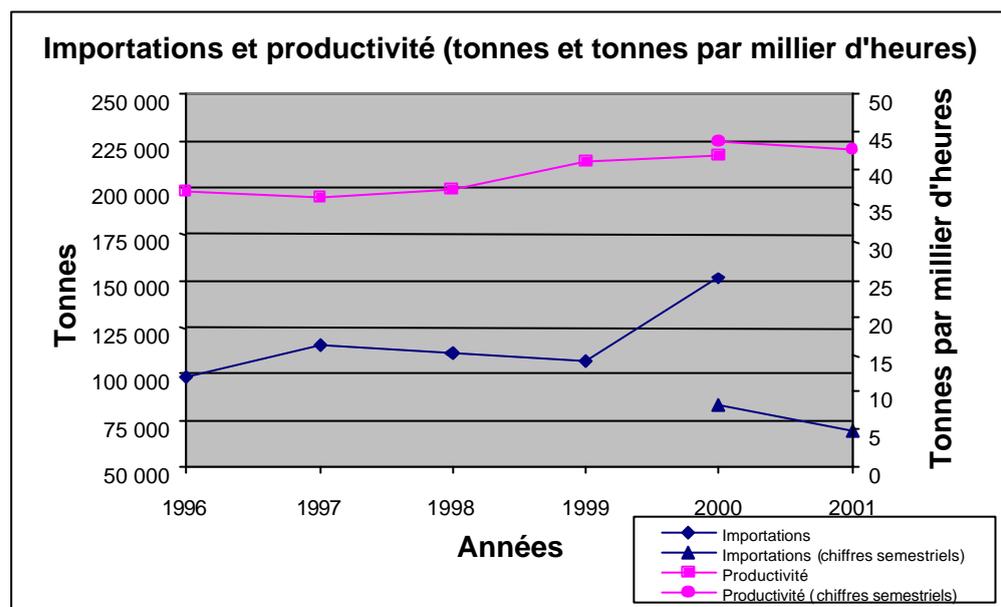


10.543 Il semble qu'il existe, entre les tendances des importations et les tendances de l'emploi, une divergence semblable à celle qui a été observée à propos de la production. En particulier, l'emploi a baissé entre 1997 et 1999. Pendant la même période, les importations ont diminué. De même, alors que les importations ont augmenté entre 1999 et 2000, l'emploi a aussi progressé. Enfin, alors que les importations ont baissé tout à la fin de la période visée par l'enquête, l'emploi a aussi reculé.<sup>5568</sup>



<sup>5568</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau STAINLESS-6, page STAINLESS-11, le tableau STAINLESS-18, page STAINLESS-24 et le tableau STAINLESS-C-4.

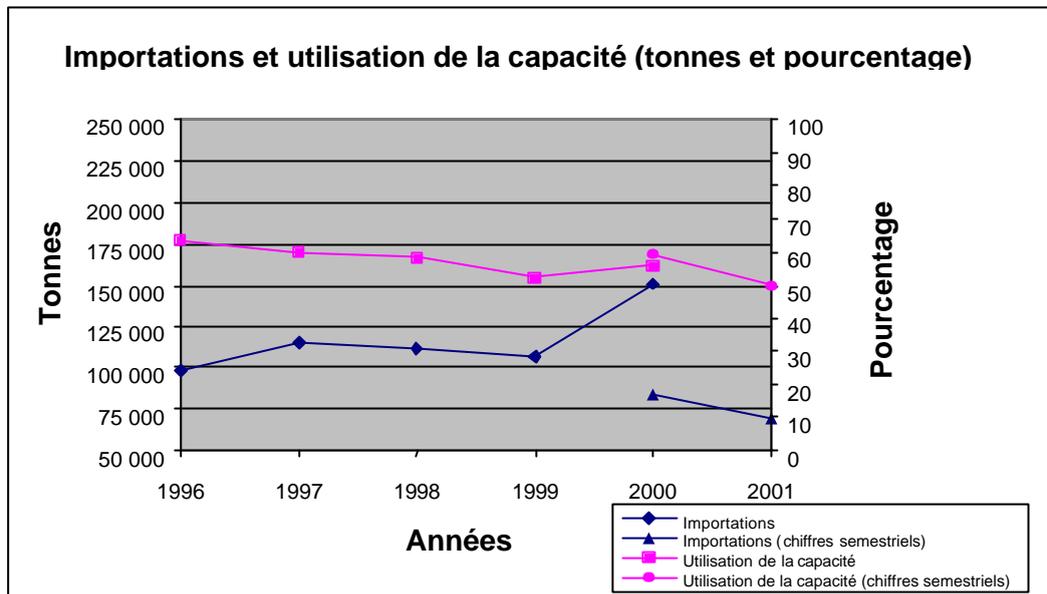
10.544 Nous ne constatons pas non plus de coïncidence entre les tendances des importations et les tendances de la productivité. En particulier, la productivité a augmenté progressivement à partir de 1997. Apparemment, cette tendance a été indépendante de celle des importations, qui ont diminué entre 1997 et 1999 puis ont augmenté entre 1999 et 2000. Enfin, alors que les importations ont diminué tout à la fin de la période visée par l'enquête, la productivité a elle aussi baissé, bien que légèrement.<sup>5569</sup>



10.545 De même, il ne semble pas y avoir de coïncidence entre l'accroissement des importations et l'utilisation de la capacité. En particulier, l'utilisation de la capacité a baissé entre 1997 et 1999, bien que les importations aient aussi diminué pendant cette période. Elle a augmenté (bien que légèrement) entre 1999 et 2000, période pendant laquelle les importations ont aussi progressé. Enfin, alors que les importations ont baissé tout à la fin de la période visée par l'enquête, l'utilisation de la capacité a aussi diminué.<sup>5570</sup>

<sup>5569</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau STAINLESS-6, page STAINLESS-11, le tableau STAINLESS-18, page STAINLESS-24 et le tableau STAINLESS-C-4.

<sup>5570</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau STAINLESS-6, page STAINLESS-15, le tableau STAINLESS-18, page STAINLESS-24 et le tableau STAINLESS-C-4.



10.546 Si, d'après notre évaluation, il n'existe pas de coïncidence entre, d'une part, les tendances des importations et, d'autre part, les tendances de la production, de l'emploi, de la productivité et de l'utilisation de la capacité, cela ne signifie pas nécessairement que, globalement, il n'existe pas de coïncidence. À cet égard, nous faisons observer que nous n'avons pas pu examiner si les faits indiquaient qu'il existait une coïncidence entre les tendances des importations et les tendances de la marge d'exploitation et des ventes commerciales nettes, puisque les données relatives à ces deux derniers facteurs ont été caviardées dans le rapport de l'USITC pour des raisons de confidentialité. De tels faits pourraient avoir une incidence sur la conclusion générale concernant la question de savoir s'il existe ou non une coïncidence entre les tendances des importations et les facteurs relatifs au dommage. En conséquence, le Groupe spécial ne peut pas parvenir à une conclusion définitive sur le point de savoir si, globalement, une coïncidence existait.

10.547 Comme cela a été dit précédemment, dans les cas où, dans le cadre d'une démonstration générale de l'existence d'un lien de causalité, une analyse de la coïncidence a été effectuée mais n'a pas démontré l'existence d'un tel lien, le Groupe spécial poursuivra son examen en s'intéressant à l'analyse des conditions de concurrence pour voir si l'USITC est cependant parvenue à donner une analyse convaincante montrant l'existence d'un rapport réel et substantiel de cause à effet. Nous notons que l'USITC a effectué une analyse des conditions de concurrence en plus de son analyse de la coïncidence.

10.548 Le Groupe spécial relève que l'USITC a estimé que "les importations [avaient] eu une incidence négative sur les prix intérieurs des barres en aciers inoxydables pendant la période visée par l'enquête". Elle a ajouté que "les produits importés [étaient] vendus à des prix inférieurs à ceux des marchandises nationales tout au long de la période visée par l'enquête dans le cas de 47 comparaisons trimestrielles sur les 53 qui [étaient] possibles, les marges de vente à des prix inférieurs pouvant atteindre 51 pour cent". Enfin, elle a constaté ce qui suit: "[C]es ventes à des prix inférieurs ont déprimé les prix intérieurs et les ont empêchés d'augmenter pendant la période visée par l'enquête .... Par conséquent, nous constatons que les ventes des produits importés à des prix systématiquement et sensiblement inférieurs pendant la deuxième moitié de la période visée par l'enquête ont empêché les prix intérieurs d'augmenter et les ont déprimés d'une façon considérable, bien que les prix du nickel et

les valeurs unitaires moyennes dans la branche de production aient aussi sensiblement progressé pendant cette période."

10.549 Nous faisons observer à titre préliminaire que les prix intérieurs pertinents ont été caviardés dans le rapport de l'USITC pour des raisons de confidentialité. Le Groupe spécial reconnaît que, dans certaines circonstances, les Membres ont l'obligation, conformément à l'article 3:2 de l'Accord sur les sauvegardes, de rendre confidentiels certains renseignements même si les autorités compétentes peuvent fonder leur détermination sur de tels renseignements rendus confidentiels.<sup>5571</sup> Une telle obligation ne devrait pas réduire les droits des Membres de prendre des mesures de sauvegarde. Dans les cas où des renseignements ont été rendus confidentiels, le Groupe spécial examinera si l'autorité compétente a donné une explication motivée et adéquate par des moyens autres que la divulgation complète de ces données.<sup>5572</sup>

10.550 Nous notons à cet égard, à propos des barres en aciers inoxydables, que le tableau STAINLESS-99 récapitule le nombre de cas de ventes à des prix inférieurs et donne la gamme des marges de vente à des prix inférieurs qui ont été observées dans chacun de ces cas. En particulier, ce tableau indique qu'il y avait 40 cas de ventes à des prix inférieurs s'agissant de produits importés en provenance de pays non membres de l'ALENA et que la marge de vente à des prix inférieurs a été comprise entre 0,1 pour cent et 51,8 pour cent. Nous relevons aussi que cette allégation factuelle - selon laquelle il y a eu 40 cas de ventes à des prix inférieurs s'agissant de produits importés en provenance de pays non membres de l'ALENA - n'est pas contestée par les plaignants et qu'il est contraire à notre critère d'examen de réévaluer la qualité de cet élément de preuve en l'absence de toute contestation *prima facie*. Selon nous, bien que les données pertinentes aient été caviardées dans le rapport de l'USITC, celle-ci a néanmoins fourni d'autres renseignements dans le tableau STAINLESS-99 qui visaient à remplacer les données caviardées. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe spécial conclut que les faits dont il a connaissance tendent à étayer la conclusion de l'USITC selon laquelle il y a eu vente des produits importés à des prix inférieurs pendant la période visée par l'enquête.

10.551 Nous notons que les tendances de la part du marché détenue par les importations sont illustrées dans le graphique ci-dessous, qui a été établi à partir de données de l'USITC.<sup>5573</sup>

---

<sup>5571</sup> Rapport de l'Organe d'appel *Thaïlande – Poutres en H*, paragraphes 111, 112 et 119.

<sup>5572</sup> Voir notre examen aux paragraphes 10.272 à 10.275.

<sup>5573</sup> Les données représentées dans le graphique ci-après figurent dans le rapport de l'USITC, en particulier dans le tableau STAINLESS-6, STAINLESS-11, le tableau STAINLESS-67, STAINLESS-55 et le tableau STAINLESS-C-4.